

CANTONADE

Bulletin du Syndicat des correcteurs et des professions connexes • FILPAC CGT





SYNDICAT des **correcteurs**

CAMARADE,
TON DEVOIR est d'assister à
I'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE TON SYNDICAT

qui aura lieu samedi 25 mars 2017 à 13 heures

Bourse du travail

Salle Louise-Michel 3. Rue du Château-d'Eau

ORDRE DU JOUR :

Élection du comité syndical ; Adoption des procès-verbaux des AG du 5 novembre 2016 ; Radiations ; Rapport d'activité de la secrétaire déléguée ; Rapport du trésorier ; Questions diverses

La secrétaire déléguée : Anne Hébrard

100

Imprimerie de la Maison des Syndicats, 33, rue du Grange-aux-Belles, Paris.

ÉLECTION AU COMITÉ SYNDICAL

L'assemblée générale du 25 mars 2017 est électorale.

Le matériel électoral a été envoyé par la poste,
 les syndiqués présents pourront voter sur place.

Le vote sera clos au début de l'AG.

CANDIDATS AU COMITÉ SYNDICAL 2017-2019

3 membres à élire

*Vous pouvez rayer des noms,
 mais en ajouter entraînera la nullité du vote*

Guillaume Goutte (2012), rouleur en presse.

Danièle Bouilly (2009), travailleuse à domicile en édition.

Christophe Versailles (2007), piéton au JO.



Georges Rubel. – Page 7 de l'ouvrage bibliophilique *La Montagne des Signes*,
texte extrait du *Voyage au pays des Tarahumaras*, d'Antonin Artaud. Gravure, technique mixte, 2015

Liste de diffusion du syndicat

Si vous souhaitez vous inscrire sur la liste de diffusion réservée aux adhérents du syndicat, envoyez votre adresse Internet à l'adresse mail de celui-ci : correcteurscgt@yahoo.fr
Des camarades inscrits peuvent parfois ne plus recevoir de messages en raison d'un empêchement dû à des filtres luttant contre le spam, qu'ils n'hésitent pas à le signaler.

Propositions de radiations

Claire Lacaze
Emmanuelle Barbou des Places
Valérie Contactsis

Roxane Criznic
Eric Dally
Claire Diot

Anne Jarlot
Olivier Ourlé
Sandrine Royer

Pour cause de bouclage de Cantonade, cette liste de propositions de radiations est arrêtée au 28 février 2017. Tous ceux dont le nom apparaît sur cette liste ont jusqu'au 30 juin 2017 pour se mettre à jour de leurs cotisations. Rappel : selon l'article 8 de nos statuts, les retards de cotisations ne sauraient excéder trois mois. Toujours selon nos statuts, de façon exceptionnelle et sur justificatifs, la cotisation minimale peut être de 5 € à l'année

Annulations de radiations

(syndiqués figurant sur la listes des possibles radiations du *Cantonade* 231 et ayant depuis payé leurs cotisations)

Anne-Françoise Cochet
Isabelle Côte
Anne Duvivier
Nicolas Fresneau
Marion Hérold
Pascal Hitrop

Olivier Houdart
Laurent Kahane
Yves Le Hyaric
Nathalie Lewino
Jean-Pierre Ménage
Nicolas Ouazana

Olivier Ourlé
Jean-Marc Richard
Max Sarbourg
Michel Simongiovanni
Frédéric Vazquez

Rappel Chaque nouveau syndiqué doit acquitter un droit d'admission de 10 euros. Contactez le trésorier à la moindre difficulté. Cartes, timbres et quittances sont remis en main propre ou envoyés par courrier (dans ce cas nous adresser une enveloppe timbrée). En cas de paiement par envoi postal, merci de préciser la durée de cotisation (au dos du chèque). Pour ceux qui préfèrent payer leurs cotisations par prélèvement automatique, un RIB est envoyé sur simple demande au syndicat.



Georges Rubel, dessin aquarellé
pour *La Montagne des Signes*, d'Antonin Artaud, 2016

Quelques mots autour d'une candidature au comité syndical

Guillaume Goutte

Je profite de ma candidature à l'élection au comité syndical pour faire part de quelques considérations générales sur notre métier et les formes de notre intervention syndicale. Il s'agit moins d'une profession de foi – exercice avec lequel je serais bien peu à l'aise – que d'un point de vue sur ce vers quoi doit tendre aujourd'hui, à mon sens, l'activité du Syndicat des correcteurs CGT (SDC-CGT) – et de la future section des correcteurs du SGLCE.

Appuyer et organiser la défense des précaires de l'édition...

Largement entrepris depuis une décennie par les comités syndicaux précédents, le travail de syndicalisation des précaires de la correction – qui travaillent essentiellement dans le secteur de l'édition – doit toujours être au cœur de l'activité du SDC-CGT. Et ce, pour deux raisons principales :

– Exerçant notre métier sous des statuts fragiles (travailleur à domicile, auto-entrepreneur), ils sont plus que les autres exposés à la délinquance patronale : revenus inférieurs au smic et soumis à un rythme très fluctuant en raison d'une quantité de travail qui peut varier d'un mois à l'autre ; possibilité pour ceux qui travaillent en auto-entrepreneurs d'être « congédiés » par l'« employeur » sans raisons valables (pour peu qu'il y en ait...), sans indemnités et sans droit au chômage ; mutuelles discriminatoires, etc. À ces statuts fragiles s'ajoute l'isolement : travaillant souvent à domicile, ils sont mis à l'écart des communautés de travail, ont peu de lien avec les autres travailleurs de l'entreprise et doivent donc faire face seuls aux caprices de l'employeur.

– La destruction progressive du métier dans la presse quotidienne, où les cassetins disparaissent ou n'ont de cesse de se réduire à peau de chagrin, fera que, bientôt, le monde de l'édition sera le dernier sanctuaire de notre profession et le « refuge » des correcteurs de la presse, en particulier des rouleurs et suiveurs (pigistes), qui n'auront pas pu profiter des avantageux plans de départs.

L'investissement syndical du monde de l'édition par le SDC-CGT passera notamment par la prise de mandats syndicaux au sein des entreprises du secteur, ce qui est déjà – un peu, trop peu – le cas. C'est aujourd'hui l'un des meilleurs leviers dont nous pouvons bénéficier pour agir concrètement pour la défense de notre métier et de nos intérêts de salariés. Cet investissement doit également se traduire par la poursuite du soutien – moral, militant et financier – du SDC-CGT aux correcteurs qui intentent des actions devant les prud'hommes contre les maisons d'édition qui les maltraitent, notamment dans les cas d'auto-entrepreneuriat dévoyé. Parallèlement, il est important, aussi, de continuer la mobilisation autour de la refonte de l'annexe IV de la convention collective de l'édition, en poursuivant le gros travail déjà fourni au sein de la commission mixte paritaire (CMP) et en communiquant largement sur cette question sur les réseaux sociaux, autour des événements organisés autour du livre et dans les structures interprofessionnelles de la CGT.

Il faudrait aussi chercher à voir comment nous pourrions directement interpeller les jeunes correcteurs qui sortent de la formation délivrant le diplôme d'État de lecteur-correcteur, désormais dans les mains de l'École supérieure des arts et

industries graphiques (Estienne), après la fermeture de Formacom.

... et de la presse !

Pour l'heure, les précaires de la correction ne hantent pas seulement les couloirs des maisons d'édition, mais aussi ceux des sièges éditoriaux de la presse – quotidienne et périodique – où notre métier s'exerce encore largement sous des statuts précaires (piges et CDD y sont bien plus nombreux que les CDI).

Dans les titres de presse quotidienne où subsistent des permanences (*Le Parisien*, *Le Monde*, *L'Humanité*, *L'Équipe* – j'en oublie peut-être), les correcteurs rouleurs-suiveurs – passés, comme leurs collègues en CDI, sous le statut de journaliste – sont désormais des pigistes, profitant de salaires horaires moins indécents que dans l'édition mais avec, là aussi, un rythme de travail qui, pour certains, peut être très fluctuant d'un mois à l'autre. La sauvegarde des permanences – dont le patronat de la presse aimerait toujours se débarrasser, quitte même, parfois, à proposer un poste en CDI en échange... – n'est pas la seule revendication que peuvent porter les rouleurs-suiveurs aujourd'hui. Par exemple, en décembre 2016, les rouleurs-suiveurs du *Monde*, appuyés par les correcteurs titulaires, ont alerté les

délégués syndicaux de l'entreprise (SNJ-CGT, SNJ, CNT et CFDT) sur les disparités conséquentes du montant des piges selon les services – les pigistes de la correction étant moins bien payés que ceux de la direction artistique, de la photogravure et de l'infographie. Au-delà des disparités internes à un même titre de presse, il pourrait être intéressant d'évoquer celles qui existent aussi entre les titres de presse, le montant de la pigne de correction variant d'une boîte à l'autre, parfois de 70 euros net !

Pour agir sur les salaires et la forme des contrats de travail, la prise de mandats syndicaux par les correcteurs du syndicat présents dans les titres de presse est, là aussi, essentielle. Mais, pour cela, encore faudrait-il que les correcteurs de la presse (re)viennent au SDC-CGT, qui pâtit trop aujourd'hui de l'éparpillement des professionnels de la correction dans d'autres organisations CGT – lesquelles permettent peut-être une défense des intérêts du salarié qu'est le correcteur mais n'offrent certainement pas une meilleure prise en compte de la défense du métier, puisqu'ils y existent moins en tant que correcteurs (métier) que journalistes (statut).

Assurer l'intégration au Syndicat général du Livre

Lors de son assemblée générale du 21 février 2016, le SDC-CGT a voté son intégration au Syndicat



Georges Rubel, *Dans le secret de la marge*, aquarelle, 1986, coll. part.

général du Livre et de la communication écrite (SGLCE), au sein duquel il formera une section professionnelle (celle des correcteurs, donc), avec son autonomie de fonctionnement (trésorerie, local à la Bourse du travail, bulletin). C'est la réponse que nous avons choisi d'apporter à la perte de vitesse de notre organisation, qui voit ses adhérents fondre comme une plaquette de beurre au micro-ondes et compte sur les doigts d'une main et demie ses militants. Il appartiendra au prochain comité syndical d'assurer cette intégration, dont le processus a déjà été entamé, via la révision de nos statuts et un contact désormais régulier avec les camarades du SGLCE.

Le SGLCE nous offre aujourd'hui la possibilité d'intégrer une structure plus vaste, plus puissante, tout en gardant notre spécificité et la pleine conscience de notre métier, là où d'autres organisations CGT voulaient simplement nous absorber et nous diluer. Il me semble que c'est une solution précieuse à nos problèmes, d'autant plus que, si le SDC-CGT est aujourd'hui un peu moribond, la correction est une activité qui, elle, n'est pas près de disparaître – contrairement à nombre d'autres métiers de notre industrie. Mais, comme je l'écrivais dans un texte publié dans le numéro 230 de *Cantonade* (« À propos d'une intégration au SGLCE »), notre intégration au SGLCE ne doit pas être un simple refuge pour des correcteurs CGT affaiblis, mais bien un moyen de redynamiser une dynamique syndicale dans la correction, en nous appuyant sur les outils et les forces plus conséquentes de notre nouveau syndicat. Ce que j'écrivais plus haut sur l'urgence d'investir davantage le secteur de l'édition, comme sur la nécessité de lutter pour les conditions de travail des correcteurs précaires de la presse, est certes bien joli et optimiste, mais exige des forces militantes ; le SGLCE nous en apportera sûrement de nouvelles, issues des autres sections professionnelles qui le composent, et c'est heureux. Mais ce sera sans doute du donnant-donnant, et nous devons aussi nous investir dans la vie du SGLCE, pour y exister en tant que correcteurs ; et ça, les camarades des autres sections ne le feront pas à notre place. Notre autonomie de fonctionnement ne devra pas se transformer en une autonomie d'existence qui se traduirait par un repli sur nos préoccupations, nos petites histoires, notre Grande Histoire.

Les correcteurs dans les structures interprofessionnelles de la CGT

Ayant été récemment élu à la commission exécutive (CE) de l'union départementale CGT de Paris (UD CGT 75), au côté d'un camarade du SGLCE, nous avons désormais une « tribune » un peu plus importante dans les dynamiques interprofessionnelles de la CGT à Paris – et cela permet aussi à notre syndicat « d'exister » en dehors du strict cadre corporatif et

fédéral. Pour les correcteurs, il pourrait notamment être intéressant d'investir le travail de l'UD autour de la question des « nouvelles » formes de travail (auto-entrepreneuriat et compagnie) et de la syndicalisation de ceux qui en sont victimes. Nous sommes tout à fait légitimes en la matière, le monde de l'édition étant depuis de nombreuses années un des laboratoires de ces pratiques qui visent à détruire, dans un sens libéral, le salariat – du moins ce qu'il induit (salaire différé, cotisations sociales, protection du Code du travail, IRP, etc.). Cela nous permettrait, au-delà des réflexions et des analyses collectives, de rencontrer des travailleurs victimes de ces statuts issus d'autres secteurs professionnels (depuis plusieurs mois, par exemple, les coiffeuses à domicile de MVM, à Paris, se battent à la fois contre des réductions drastiques et brutales d'heures de travail et contre le statut d'auto-entrepreneur qu'exige désormais la société qui jusque-là les salariait). Nous aurions tout à gagner à entrer en contact avec ces travailleurs et à construire des ponts entre nos combats et les leurs, dont la nature et les ambitions semblent identiques.

De manière générale, il me semble important que nous investissions en tant que correcteurs les structures interprofessionnelles de la CGT (unions locales et départementales) et que nous y fassions valoir les revendications actuelles propres à notre métier et les mobilisations que nous tentons d'organiser pour les faire valoir. Nous manquons aujourd'hui de militants au syndicat pour pouvoir réaliser tout le travail qu'exigent les conditions catastrophiques dans lesquelles s'exerce notre métier : or, en communiquant et en faisant des appels à soutien au sein des structures interprofessionnelles – donc auprès des autres syndicats et sections syndicales des territoires où l'on est implantés –, nous pourrions peut-être pouvoir compter, ponctuellement, sur de nouvelles forces pour nous soutenir et nous aider. Là encore, cela dit, ce sera du donnant-donnant, et aux correcteurs d'être aussi présents quand d'autres syndicats sollicitent des coups de main pour un piquet de grève, une manifestation, une diff de tracts... Après tout, avant d'être des correcteurs, nous sommes des travailleurs. Et nos intérêts fondamentaux dépassent largement ceux de notre seule corporation – ce qui exige, non de les nier, mais de les faire converger.



Compte rendu du 19^e congrès de l'Union des syndicats CGT de Paris

Les 8, 9 et 10 novembre 2016 s'est tenu à Saint-Denis, au complexe sportif Nelson-Mandela, le 19^e congrès de l'Union des syndicats CGT de Paris (union départementale). S'y sont retrouvés 202 délégués, représentant 22 619 voix, 80 syndicats, 18 unions locales et 20 fédérations. Parmi les 202 délégués, il y avait 76 % d'actifs et 9 % de retraités (le reste non communiqué), 64 % d'hommes et 31 % de femmes, 46 % d'ouvriers/employés et 29 % de cadres/ingénieurs. La moyenne d'âge était de 51 ans, le plus jeune délégué avait 28 ans (c'était bibi) et le plus âgé 79 ans. Voilà pour les statistiques...

La Filpac-CGT de retour dans l'interpro

Le comité syndical m'avait désigné délégué pour y représenter le Syndicat des correcteurs et des professions connexes CGT (SDC-CGT), au côté de nos camarades du Syndicat général du Livre et de la communication écrite (SGLCE). Le syndicat Info'Com-CGT ayant également envoyé des délégués, notre fédération, la Filpac, était donc plutôt bien représentée, ce qui n'est pas sans traduire un certain regain d'intérêt pour les dynamiques interprofessionnelles, jusque-là plutôt « délaissées » par le syndicalisme CGT de notre industrie. Un petit changement qui ne s'est pas limité à l'envoi de délégués, puisque les trois syndicats ont chacun présenté une candidature à la nouvelle commission exécutive de l'union départementale : Nicolas Lavergne (JO) pour le SGLCE, Stéphane Paturey (JO) pour Info'Com-CGT et moi-même (*Le Parisien*, *Le Monde*) pour le SDC-CGT. Tous trois avons été élus avec un score soviétique : 100 % des voix ! Glups. ;-)

Les délégués du SGLCE et moi-même avons participé au congrès ensemble, débattant entre nous des questions soulevées et essayant de nous concerter sur les votes. Une attitude plus « naturelle » que véritablement stratégique (les enjeux étaient limités...), mais qui avait une certaine pertinence dans la mesure où notre syndicat est amené à intégrer le leur l'année prochaine. Nous nous sommes globalement retrouvés sur les mêmes positions lors des différents votes, que je détaillerai un peu plus loin.

Un balayage non exhaustif des mobilisations syndicales parisiennes

La première journée du congrès s'est ouverte sur les aspects « administratifs » – l'élection du bureau du congrès, des commissions des mandats, des candidatures et des amendements au document d'orientation – avant la présentation du rapport introductif, portée par Benoît Martin, du bureau sortant de l'union départementale. Un rapport hélas très brouillon, un peu chaotique, du fait de son ambition de couvrir plusieurs années de combats syndicaux et d'actualité politique : du terrorisme à la grève à i>télé en passant par la loi Travail, les lanceurs d'alerte, l'évolution du salariat à Paris, les instituts d'histoire sociale de la CGT, etc. (Et non sans quelques références malvenues à Fidel Castro et à la célébration du centenaire à venir du bolchevisme en révolution.) À noter toutefois que la nécessité de poursuivre le combat syndical pour l'abrogation de la loi Travail – parallèlement aux recours juridiques envisagés par la confédération – a néanmoins été très clairement réaffirmée. Que ce soit au niveau des entreprises qui entendent appliquer les décrets de la loi Travail ou négocier des accords au rabais, ou dans les territoires, par le biais des structures interprofessionnelles (unions locales et départementales), pour continuer à informer et à mobiliser dans la rue. Certes, ce ne sont là que des mots, des appels, des réaffirmations, mais ils ont le mérite de garder vivante la revendication de l'abrogation de la loi Travail. À nous de lui (re)donner corps... Après tout, les mobilisations ne se décrètent pas du haut de la pyramide, elles se construisent à la base.

La plupart des interventions de délégués qui ont suivi la présentation du rapport ont porté sur les luttes en cours à Paris ou dans le pays, témoins directs d'un certain dynamisme syndical CGT, mais aussi de l'ampleur des attaques perpétrées contre nos conditions de travail et de vie. Ont ainsi été évoqués, par ceux qui les conduisent, les luttes contre la casse des services publics parisiens et celle des hôpitaux (grosse mobilisation syndicale dans la santé le mardi 8 novembre), l'intense grève pour l'emploi dans la Poste dans le 13^e arrondissement,

le combat des travailleurs sans-papiers du chantier Covéa de l'avenue de Breteuil suite à un accident du travail, etc. Pour ma part, j'ai évoqué devant le congrès la mobilisation actuelle des correctrices et des correcteurs autour de l'annexe IV de la convention collective de l'édition et la lutte contre l'auto-entrepreneuriat menée par le syndicat sur le terrain prud'homal.

Concernant la loi Travail, certains délégués ont dit regretter que la confédération et l'intersyndicale aient cessé d'organiser des manifestations après celle du 15 septembre dernier, qui sonne de fait un peu comme un baroud d'honneur enterrant quatre mois de mobilisation. Mais, de plus en plus isolée, surtout après que FO a affirmé publiquement cesser les manifestations de rue pour se concentrer sur le terrain juridique, la CGT ne semble pas forcément avoir eu le choix, à moins de partir en solo. Et ce, d'autant que les appels à la grève, déjà peu suivis auparavant (excepté par quelques secteurs clés dont les efforts ont offert le confort – mais l'inefficacité – d'une « grève par procuration »), faisaient des bides.

Le cas de la police a également été soulevé par le délégué du Syndicat CGT de la préfecture de police, venu en compagnie du délégué du Syndicat CGT-Police Paris. La position exprimée est – heureusement – allée à l'encontre du discours « fascisant » tenu par la Fédération CGT-Police, dont le syndicat parisien a récemment été exclu (en même temps que son union fédérale des retraités). Le délégué s'est prononcé contre toute réforme de la légitime défense et contre les manifestations de flics prétendues spontanées, avançant une manipulation du Front national, qui séduit les masses chez les policiers. Il a aussi dénoncé le mégafichier centralisant les identités des 60 millions de Français et Françaises récemment créé par le gouvernement. Reste que, au-delà de ces positions certainement courageuses (car ultra-minoritaires dans la profession et dans le syndicalisme policier), aucune réelle critique n'a été portée par ces deux délégués sur le rôle même de la police dans le rapport social capitaliste, en particulier lors des mouvements sociaux, comme celui que nous venons de connaître contre la loi Travail. On peut le comprendre, cela reviendrait à se nier soi-même... mais le problème n'est-il pas là, justement ?

Après le débat, le rapport d'activité a été soumis au vote. Il a été approuvé par 97,80 % des voix (1,66 % contre). **Le SDC-CGT a voté pour**, malgré les quelques réticences exprimées ci-dessus.

À propos des unions locales de syndicats CGT

Le deuxième jour de congrès a en partie été consacré à la question des unions locales (avenir et perspectives de développement), récurrente s'il en est dans la vie de l'union départementale. Le

constat a été (re)fait qu'à Paris certaines unions locales peinent sérieusement à se maintenir quand d'autres font preuve d'un dynamisme enthousiasmant. Structures essentielles pour la construction des dynamiques interprofessionnelles, elles pâtissent aujourd'hui du manque de liens avec les syndicats des arrondissements dans lesquels elles sont ancrées, notamment du fait que ceux-ci se concentrent aujourd'hui essentiellement sur les questions d'entreprise. Il a été rappelé que, si les unions locales peuvent syndiquer directement des travailleurs, ce n'est pas leur rôle principal, leurs missions premières étant d'appuyer les luttes locales, d'organiser des formations syndicales et des permanences juridiques, et d'être des espaces de culture et de débat (organisation de projections, de conférences, de discussions publiques) pour ouvrir le syndicalisme CGT sur le lieu de vie. Parmi les causes des difficultés que rencontrent aujourd'hui les unions locales a été pointé le système Cogetise, qui, en centralisant les cotisations des syndicats, limite considérablement la connaissance, pour les unions locales, de la présence CGT sur leurs territoires. Certains délégués ont demandé à ce que la commission exécutive élue lors de ce 19^e congrès se penche sérieusement sur la question des unions locales, de leurs moyens et des outils à mettre en place pour rétablir le lien entre elles, les syndicats et leurs militants.

Le document d'orientation

Le document d'orientation est un – long – texte qui pointe les décisions prises par le congrès pour guider l'activité de la future commission exécutive de l'union départementale. Rédigé en amont et envoyé aux syndicats – qui ont alors la possibilité de faire des amendements –, il est discuté et modifié, par vote, lors du congrès. Le document faisant 25 pages, je ne vais pas revenir dessus dans le détail, et les camarades intéressés par sa lecture peuvent me le demander, je le leur transmettrai. Il a été voté par 99,18 % des délégués (0,82 % contre), et **le SDC-CGT a voté pour**. Globalement, voici certaines des revendications parmi les plus importantes actées par le congrès via le vote du document d'orientation :

- **Salaires et protection sociale** : smic à 1 800 euros net, augmentation de tous les salaires sur cette base ; dégel du point d'indice dans la Fonction publique avec rattrapage pluriannuel ; retraite à 60 ans à taux plein ; travail 100 % cotisant ; maintien et développement des hôpitaux ; suppression de la CSG.
- **Temps de travail** : 32 heures par semaine ; paiement du temps de trajet ; fin du forfait jour ; limiter le travail de nuit, dominical et les jours fériés.



Georges Rubel, *La Petite Bénédiction*, tempera à l'œuf sur papier, 1995, coll. part., Paris

- **Conditions de travail** : améliorer les moyens d'action des IRP ; empêcher les mobilités forcées ; lutter contre le harcèlement au travail ; prévenir les TMS.
- **Emploi** : interdire les licenciements dans les entreprises faisant des bénéfices ; arrêter les aides publiques aux entreprises ; imposer le CDI comme norme ; remplacer tous les départs à la retraite dans la Fonction publique ; développer la formation professionnelle.
- **Droit du travail** : abrogation de la loi Travail ; défense du Code du travail, des conventions collectives et des statuts ; lutter contre le dumping social.
- **Immigration** : garantir l'égalité des droits et l'égalité sociale entre Français et étrangers ; respect du droit d'asile ; titre de séjour unique, stable avec droit au travail.
- **Services publics** : abolition des lois rétrogrades (NOTRe, loi Touraine, loi ferroviaire, réforme des collèges) ; lutter contre la réforme territoriale et le Grand Paris ; défendre le statut général des fonctionnaires et les statuts particuliers de la Ville de Paris et de l'AP-HP ; renationaliser tout ce qui a été privatisé.
- **Logement** : droit au logement ; exercice du droit de préemption pour la réalisation des logements sociaux ; réquisition des logements vacants ; hébergement des travailleurs sans-abri et des travailleurs immigrés.
- **Transports** : baisse des tarifs des transports en commun ; gratuité de la carte Navigo Émeraude pour les faibles revenus ; paiement intégral par l'employeur des dépenses de transport.
- **Discriminations** : combattre partout le racisme, le sexisme, l'homophobie, la xénophobie, les atteintes aux libertés syndicales ; informer et former sur la question de l'égalité professionnelle ; lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail ; améliorer le congé parental ; développer le service public d'accueil des jeunes enfants ; faire respecter les obligations légales en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

Radiation d'un syndicat jaune

C'était l'un des moments les plus attendus et les plus importants de ce 19^e congrès de l'UD CGT Paris : la radiation du Syndicat CGT de la propreté et des services associés de la région parisienne – curieusement affilié à la Fédération CGT des ports et docks. Une histoire vieille de presque trente ans, et qui a enfin trouvé une première issue. Étant pour ma part syndiqué à la CGT depuis seulement six ans, j'ai essayé de me faire un avis en fonction des seuls documents présentés aux délégués (deux dossiers d'une trentaine de pages) et des prises de parole des uns et des autres. Au final, s'est dessiné un syndicat jaune et voyou, grand adepte de la casse des grèves (la casse, hein, pas la caisse), du harcèlement des militants qui refusent sa politique, de la signature d'accords scélérats avec les directions et de détournement de fonds syndicaux – pour lequel le syndicat semble avoir déjà été condamné par la justice bourgeoise. Si personne n'a pris la défense de ce syndicat, certains délégués ont exprimé leur désaccord avec l'idée de le radier, arguant que ce n'était pas la solution, sans pour autant en proposer une autre. Au final, la radiation a été votée, dans les urnes, par 87,56 % des voix (12,44 % contre). **Le SDC-CGT a voté pour.** Une décision qui me paraît heureuse, au vu des pratiques hallucinantes de ce syndicat, mais à laquelle il manque un aspect crucial : que fait-on des syndiqués de ce syndicat, pour certains absolument pas responsables, voire victimes, de ses actes ? Aucune réponse concrète n'a, hélas, été donnée à cette question.

Élections, motion, déclaration et appel du congrès

Outre la radiation du syndicat jaune, le troisième et dernier jour du congrès était consacré à l'élection de la nouvelle commission exécutive (CE) qui dirigera l'Union des syndicats CGT de Paris pour les quatre prochaines années et celle de la commission financière et de contrôle (CFC). Pour la CE, 96 candidatures avaient été proposées pour 80 places ; pour la CFC, 7 candidatures pour 5 places. La veille au soir, une commission s'était réunie pour dresser une liste de 80 camarades pour la CE et une de 5 camarades pour la CFC et les soumettre le lendemain au vote du congrès. Les critères de choix étaient les suivants : rajeunissement, féminisation, disponibilité des élus et hétérogénéité des secteurs professionnels.

Une motion, une déclaration et un appel du congrès ont également été votés :

- La motion porte sur les libertés syndicales, dénonçant les discriminations antisyndicales dont sont victimes nombre de travailleurs et la répression qui se déchaîne depuis plusieurs mois contre des syndicalistes, notamment dans le cadre du mouvement social contre la loi Travail. Elle a été adoptée. **Le SDC-CGT a voté pour.**
- La déclaration s'adresse aux organisations du Comité confédéral national et aux syndicats CGT de Paris et concernait la question de la police. Elle saluait le travail effectué par le Syndicat CGT-Police Paris et le Syndicat CGT de la préfecture de police de Paris et dénonçait les positions et les agissements de la Fédération CGT-Police. Elle a été adoptée. **Le SDC-CGT a voté contre.** S'il est évidemment nécessaire de condamner l'attitude de la Fédération CGT-Police, la légitimation de la police en général portée par cette déclaration – qui vante les mérites d'une « police véritable service public au service du peuple »... – m'a paru contraire aux valeurs d'émancipation du syndicalisme CGT.
- L'appel du congrès s'adresse à toutes et tous et tente de rendre compte brièvement des débats qui ont animé ces trois jours de réunion, de discussion et de votes. Il a été adopté. **Le SDC-CGT a voté pour** (malgré un désaccord avec un petit paragraphe sur la police).

La nouvelle commission exécutive de l'union départementale de Paris s'est également réunie pour élire son bureau et son secrétariat. Tenu pendant neuf ans par le camarade Patrick Picard, le secrétariat général a désormais été confié à Benoît Martin. Ce camarade, du Syndicat CGT Télécoms de Paris (affilié à la FAPT), est actif au sein de l'union départementale et de sa direction (CE, bureau puis secrétariat) depuis plusieurs années. Mais s'il s'agit d'un militant sérieux et chevronné – l'UD de Paris n'est

pas près de s'essouffler ! –, il est également membre du conseil national du Parti de la démondialisation (Pardem)... Nous devons donc être vigilants pour s'assurer que le calendrier et les ambitions du Pardem ne viennent pas court-circuiter la vie de l'Union des syndicats CGT de Paris. Et ce, d'autant plus que les campagnes électorales pour la présidentielle de 2017 vont bientôt s'agiter tous azimuts, et que le Pardem a récemment affirmé qu'il présenterait un candidat.

Appel aux camarades du SDC-CGT engagés dans des luttes

Étant désormais membre de la commission exécutive de l'union départementale CGT de Paris, j'aurai régulièrement l'occasion d'y faire valoir les combats menés par notre syndicat. Que les camarades investis dans la défense du métier, de leur emploi et de leurs conditions de travail n'hésitent donc pas à me communiquer toutes les informations au sujet de leurs activités. Je pense, notamment, à la mobilisation actuelle autour de l'annexe IV de la convention collective de l'édition, aux prud'hommes engagés contre l'auto-entrepreneuriat, à l'affaire de fraude fiscale de l'éditeur Wolters Kluwer, etc. Si nous pouvons créer des dynamiques interprofessionnelles autour de ces questions – qui concernent aussi d'autres métiers, d'autres entreprises –, nous aurons plus de chance de voir aboutir nos revendications.

Guillaume Goutte



Georges Rubel. – Page 9 de l'ouvrage bibliophilique *La Montagne des Signes*, d'Antonin Artaud. Gravure, technique mixte, 2015

Adhérer au Syndicat des correcteurs et des professions connexes – CGT

Fédération des travailleurs des industries du livre, du papier et de la communication (Filpac)

Nom (M., M^{me}, M^{lle}) Prénom

Adresse

..... Code postal

Téléphone (domicile) Portable

Courriel

Date et lieu de naissance

Avez-vous suivi une formation attestée à la correction ? Si oui, précisez :

Ecole

Diplôme Année

Lieu de travail

Tarif auquel vous travaillez

Date de votre entrée dans la correction (ou activité connexe – précisez)

.....

Maisons où vous avez précédemment travaillé

Avez-vous déjà été syndiqué ?

Profession(s) déjà exercée(s)

Degré d'instruction

Langues pratiquées

Connaissance de la PAO ? Matériel disponible

Connaissances particulières

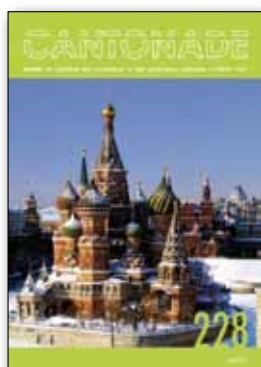
Lieu, date

Signature de deux parrains syndiqués Signature du postulant



Bourse du travail – 3, rue du Château-d'Eau – 75010 Paris – Tél. : 01 44 84 50 81 – Fax : 01 44 84 50 72 – Courriel : correcteurscgt@yahoo.fr – 2^e étage – Bureau n° 228 – CCP 177843 N PARIS

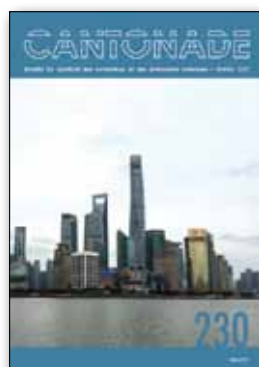
Derniers numéros de *Cantonade*...



Avril 2015



Novembre 2015



Mai 2016



Novembre 2016

SYNDICAT DES CORRECTEURS ET DES PROFESSIONS CONNEXES

ARTICLE FONDAMENTAL

Le Syndicat des correcteurs et des professions connexes est une association professionnelle de solidarité et de défense corporative.

Il est composé des correcteurs, des lecteurs-correcteurs, des correcteurs-éditeurs de textes, des rédacteurs-réviseurs, de tous les professionnels du contrôle de qualité des textes et des professions connexes qui acceptent les présents statuts.

Le Syndicat des correcteurs, créé en 1881, a une durée illimitée et son siège social est fixé à Paris.

ARTICLE 1^{ER} – AFFILIATION DU SYNDICAT

La représentation du Syndicat des correcteurs et des professions connexes s'exerce au sein des organismes dirigeants et de contrôle statutaires des organisations de la CGT dans le ressort desquelles ses membres exercent leur activité professionnelle : Fédération des travailleurs des industries du Livre, du papier et de la communication (Filpac), unions départementales, et fait partie, par ces organisations, de la Confédération générale du travail.

ARTICLE 2

Le Syndicat des correcteurs et des professions connexes a pour objectifs :

- a) d'organiser l'ensemble des professionnels de la correction et des professions connexes dans leurs luttes revendicatives jusqu'à l'abolition du travail ;
- b) d'être leur porte-parole dans les conflits qui les opposent à leurs employeurs ;
- c) de leur apporter aide et soutien s'ils sont privés de travail en raison de leur activité syndicale ou revendicative ;
- d) de veiller au respect des avantages acquis en matière de salaires, de conditions de travail, de qualification, de législation sociale et de plein-emploi ;
- e) d'obtenir la réduction du temps de travail sans diminution de salaire ;
- f) de procurer un emploi aux syndiqués sans travail, en fonction des disponibilités et de leurs compétences ;
- g) de promouvoir la formation à l'exercice de la profession ;
- h) de s'attacher au perfectionnement professionnel de ses adhérents ;
- i) de faire reconnaître, comme d'intérêt général, la nécessité du contrôle de la qualité des textes dans les industries de la communication ;

j) d'obtenir que le contrôle de la qualité des textes soit assuré par les professionnels de la correction.

ARTICLE 3 – BUREAU

Le Syndicat est dirigé par un bureau de 3 membres élus pour deux années lors de l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Lorsque l'appel à candidatures est infructueux, et si le bureau en place est d'accord pour continuer sa mission, les élections n'ont pas lieu d'être.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit autant que de besoin sur convocation du secrétaire délégué.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Un procès-verbal des réunions tenues par le bureau est publié dans le bulletin syndical avec les noms des présents, des excusés, des absents.

Le bureau fixe le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour des assemblées générales.

Le bulletin du syndicat est édité sous la responsabilité du bureau.

Les bulletins rendent compte des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le bulletin contient, outre la convocation à l'assemblée, les comptes rendus des réunions du bureau et l'ordre du jour, dont les points ci-après énumérés :

- 1) adoption du procès-verbal de l'AG précédente
- 2) rapport du secrétaire délégué ;
- 3) rapport du trésorier et bilan ;
- 4) transferts, admissions, radiations ;
- 5) questions diverses.

SECRÉTAIRE DÉLÉGUÉ

Le secrétaire délégué dispose seul de la signature sociale. Il agit au nom du bureau devant les tribunaux. Il représente le bureau dans toutes les délégations décidées par celui-ci. Il veille, conjointement avec le trésorier, à la bonne gestion des finances du syndicat.

Un syndiqué mandaté par le bureau, accompagné d'un ou de plusieurs syndics ou syndiqués,

siège dans les commissions paritaires et les organismes intersyndicaux de la CGT.

Le secrétaire délégué et les syndics ne peuvent faire état de leur fonction ou de leur titre pour une action autre que l'action syndicale.

ARTICLE 4 – FONDS SOCIAL – TRÉSORIER

Le fonds social se compose des droits d'admission et des cotisations versés par les syndiqués ainsi que de toutes recettes ordinaires ou extraordinaires autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le trésorier a la garde du fonds social. Il perçoit les droits d'admission. C'est à son nom et au siège du syndicat que doit être adressée la correspondance relative à la trésorerie. Toutefois, les chèques bancaires, chèques et mandats postaux doivent être établis au nom du Syndicat des correcteurs.

ARTICLE 5 – REPRÉSENTATION DU SYNDICAT

Le syndicat désigne ses représentants dans les organismes sociaux et professionnels liés à la profession, et ses candidats aux élections. Les mandataires du syndicat agissent en accord avec le bureau, auquel ils doivent rendre compte de leur activité au sein des organismes dans lesquels ils ont été désignés.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION

Tout professionnel de la correction et des professions connexes exerçant sa profession depuis au moins six mois ou pouvant se prévaloir d'une formation attestée désirant faire partie du Syndicat des correcteurs et des professions connexes est en droit de demander son admission. Toutefois, l'appartenance au Syndicat des correcteurs et des professions connexes est incompatible avec une position d'employeur. Ne peut non plus adhérer au syndicat toute personne exerçant à titre principal une autre profession, ni tout fonctionnaire ou militaire bénéficiant d'une retraite complète.

Pour faire partie du syndicat, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les adhésions sont ratifiées par l'assemblée générale a posteriori. Toute proposition contestée est réexaminée par le bureau et peut être présentée de nouveau à une assemblée générale ultérieure qui statue par un vote.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme correspon-

dant à 1% de leur salaire net, selon les statuts de la CGT, à titre de cotisations.

Le trésorier, en accord avec le bureau, peut fixer une cotisation moindre en cas de nécessité (au minimum 5 euros annuels).

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisations.

Tout syndiqué a droit à l'aide et à la protection du syndicat dans tous ses actes professionnels et syndicaux.

ARTICLE 8 – RADIATIONS – DÉMISSION

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

Tout syndiqué en retard de plus de trois mois dans le paiement de ses cotisations en est avisé par le trésorier. L'annonce de sa radiation sera publiée dans le bulletin du syndicat qui convoque la prochaine assemblée générale ordinaire. Cependant, le syndiqué peut éviter la radiation s'il se met en règle dans les trois mois qui suivent. Seule la radiation pour défaut de paiement n'est pas soumise au vote de l'assemblée générale.

Le syndiqué démissionnaire ou radié par application des statuts n'a droit à aucun remboursement.

Tout syndiqué radié ou démissionnaire demeure débiteur envers le syndicat des cotisations restant dues et de toutes avances ou dépenses non remboursées faites à son profit. Le bureau peut en poursuivre le recouvrement par toutes voies de droit.

ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale est souveraine.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du syndicat à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins deux fois par an. Les syndiqués sont convoqués par les soins du secrétaire délégué. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le secrétaire délégué, assisté des membres du bureau, expose la situation morale et l'activité du syndicat.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des postes vacants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou à bulletins secrets, selon la décision de l'assemblée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres du syndicat, y compris les absents.

Les délibérations des assemblées générales ne sont valables que si un quart au moins des syndiqués en activité sont présents. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, le président lève la séance, qui est reprise un quart d'heure plus tard. L'assemblée délibère ensuite valablement, quel que soit le nombre des syndiqués présents.

Pour être soumise à l'assemblée générale, toute proposition devant entraîner une décision d'orientation syndicale doit être adressée au bureau un mois à l'avance, afin que celui-ci puisse l'inscrire à l'ordre du jour et en donner connaissance aux syndiqués.

Tout syndiqué en activité ou retraité peut s'exprimer dans le bulletin sur tout sujet syndical ou professionnel dans une tribune libre. Ces articles n'engagent que leurs auteurs, en aucun cas le bureau ni le syndicat.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart au moins des syndiqués, le secrétaire délégué peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 – RETRAITÉS ET PRÉRETRAITÉS

Les retraités et préretraités constituent une section autonome à l'intérieur du Syndicat des correcteurs et des professions connexes. En sont membres tous les syndiqués ayant cessé leur activité professionnelle par suite de départ à la retraite ou de mise en préretraite. Le préretraité peut choisir de continuer à cotiser chez les actifs jusqu'à sa retraite. Il pourra également choisir de cotiser chez les retraités dans les conditions définies par le bureau s'il est à jour de ses cotisations chez les actifs. Dans les deux cas, il pourra voter pour le bureau des retraités et y présenter sa candidature.

La section élit son bureau, composé de trois membres, qui désignent parmi eux un secrétaire, un

secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint. Le nombre d'élus au bureau peut varier sur décision de l'assemblée générale des retraités.

L'élection du bureau a lieu en même temps que celle du comité syndical. Le bureau délègue un de ses membres auprès du comité syndical, où il siège à titre consultatif.

La section défend les intérêts spécifiques des retraités et des préretraités. Le bureau les aide en cas de difficultés administratives. Il les tient informés de tout ce qui les concerne.

Les correcteurs retraités membres de la section, donc restés sous le contrôle du syndicat, peuvent assister aux assemblées générales du syndicat, y prendre la parole, mais ne peuvent participer à un vote engageant l'avenir du syndicat.

ARTICLE 12 – RÉVISION DES STATUTS

La modification ou la révision des statuts peut avoir lieu :

a) soit à la demande du bureau, qui inscrit sa proposition à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ;

b) soit à la demande signée par un quart au moins des syndiqués et envoyée au bureau, qui l'inscrit à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire

Dans les deux cas, c'est l'assemblée générale ordinaire qui décide souverainement.

En cas d'adoption, une commission est désignée par l'assemblée générale ordinaire.

La commission élabore un projet, publié dans le bulletin ; elle nomme un rapporteur chargé de présenter le projet à une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

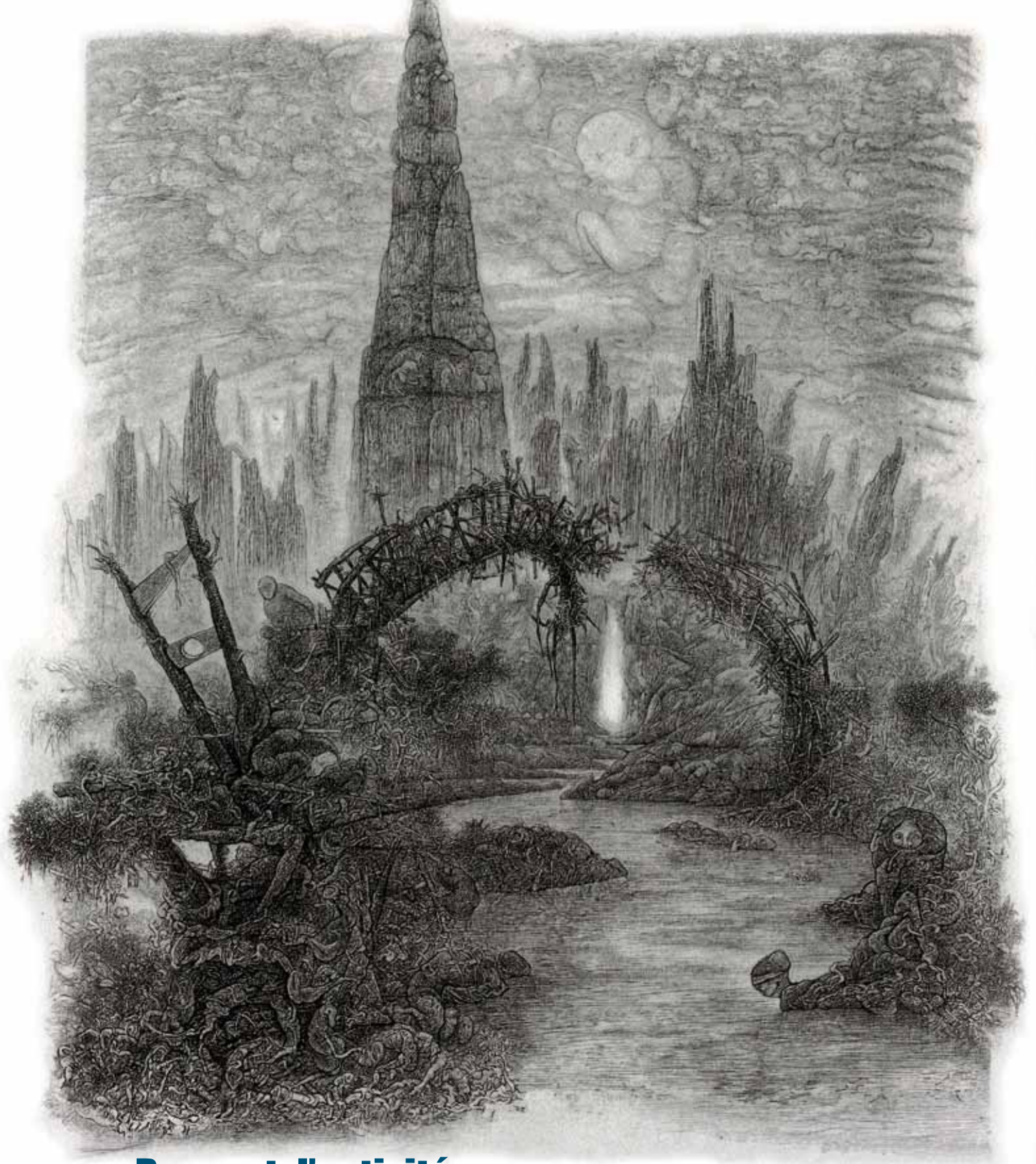
ARTICLE 13 – RÉFÉRENDUM

L'avis des adhérents peut être sollicité sur toute question professionnelle ou syndicale par voie de référendum, soit par le comité syndical, soit par l'assemblée générale, soit à la demande écrite du quart au moins des syndiqués.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

La dissolution du Syndicat des correcteurs et des professions connexes ne peut être prononcée que par une assemblée générale réunie en session extraordinaire, par vote à bulletin secret. La majorité requise pour cette dissolution doit être de la moitié au moins des membres présents.

La dissolution du Syndicat des correcteurs et des professions connexes étant prononcée dans les conditions décrites dans le précédent alinéa, l'assemblée générale qui prononce la dissolution décide de l'affectation des fonds disponibles.



Rapport d'activité

Georges Rubel. – Frontispice de *La Montagne des Signes*, d'Antonin Artaud. Gravure, technique mixte, 2015

Mes chers camarades

Ce rapport d'activité est le dernier pour le comité actuel, après une dizaine d'années passées à la tête du syndicat. Il aura donc une allure de bilan. Quel est-il ?

Il était une fois un syndicat atypique, libertaire, qui a failli payer sa liberté de sa vie. Ce qui pourrait apparaître glorieux et romantique, sauf que l'ennemi qui a voulu nous liquider de l'intérieur ne guignait que la caisse et les postes en presse. Le syndicat des cor-

recteurs n'a alors dû sa survie qu'à la riposte de ses adhérents sur la liste de discussion parallèle offerte par DD, l'informaticien épris de liberté d'expression. Et là les mots ne sont pas galvaudés, c'est notre expression libre qui a bouté les félons hors du comité syndical, au printemps 2007. Depuis, nous avons géré *decrecendo* la perte de puissance de notre outil, inutile de se voiler la face. Nous avons essayé d'être le plus justes possible dans une ambiance délétère de fin de règne,

avec des droits sociaux qui reculent inexorablement, jusqu'à maintenant. Il est particulièrement instructif d'observer les réactions du genre humain en temps de crise, car quand tout va bien tout va bien, n'est-il pas ? Nous subîmes divers essais de manipulation et de prise de pouvoir afin de satisfaire des ambitions personnelles, des plus misérables aux moins reluisantes, toujours drapées dans la morale bien sûr. Entre deux quintes de rigolade, nous y avons paré du mieux que nous avons pu, quelquefois dans le découragement, mais une équipe resserrée de militants courageux nous a permis de toujours garder le cap : servir nos mandants, attribuer équitablement les derniers postes en presse, aider les travailleurs à domicile à se fédérer, à connaître leurs droits, les soutenir devant la justice prud'homale, puis en appel quelquefois.

Nous avons certes été amoindris par les reniements et les trahisons – la grande comédie humaine, vue de l'intérieur, vaut son pesant de cacahuètes, et c'est aussi ce qui nous a fait tenir, tant d'incongruité... –, qui pour une retraite anticipée promise par un syndicat concurrent, tel autre pour un départ avantageux dans un plan, ces bonnes fortunes bien sûr toujours au détriment de la communauté qui a permis à ces loyaux compagnons de vivre grassement pendant des années sans jamais rédiger un CV ni rencontrer un patron de presse, c'était la force de notre bureau de placement. Ils doivent, selon l'expression usuelle, « jusqu'à leur slip et leurs chaussettes au syndicat ». Mais nous pouvons considérer que ces renoncements sont ceux de la société tout entière, avec dans le Livre une exacerbation des comportements déviants due aux conditions exceptionnelles que les luttes nous avaient octroyées, de bons salaires, un rapport de force longtemps équilibré avec les employeurs.

Dans ces conditions, notre plus grande fierté est d'avoir mené le syndicat des correcteurs à bon port, au travers de notre intégration au SGLCE, alors qu'il y a deux ans en arrière nous croyions devoir fermer la porte et éteindre la lumière. Il n'en est rien, le comité qui va être élu ce 25 mars représente la jeunesse et la continuité de notre structure au sein d'une autre, plus importante.

Nous aurons achevé la tâche du comité, mettre nos archives à l'abri, un travail gigantesque, qui aura nécessité trois années d'effort, mais le résultat est à la hauteur de notre chasse à l'immatériel. Quel joli mot, « immatériel », pour qualifier la trace de dix années de vie de notre histoire syndicale, maintenant gravée pour l'éternité dans la mémoire de l'Institut internationale d'histoire sociale d'Amsterdam. Une vraie histoire, pas la langue de bois habituelle des instances de tout poil. Car l'indiscipline qui nous aura fait dégringoler la pente plus vite mais aussi sûrement que les autres syndicats est aussi notre marque de fabrique, le grain de folie de la CGT, du Livre. Faut-il s'en réjouir ? Les faits et l'histoire sont là... À nos successeurs de nous juger et d'œuvrer.

Maintenant que la place est nette, le comité nouvellement élu aura à sa disposition les locaux de la bourse du travail, place de la République, de l'argent, un réseau, l'aide des militants sincères, l'appui des anciens comitards et du SGLCE.

Se présentent à vos suffrages Danièle, qui est responsable au sein du comité depuis plusieurs années déjà des travailleurs à domicile de l'édition, toujours en chemin entre Orléans et Paris pour représenter le syndicat aux différentes commissions mixtes paritaires et autres joyeusetés bloquées par le syndicat de l'édition patronal, qui assujettit sciemment les correcteurs au régime illégal d'auto-entrepreneurs... Mais nous luttons. Patience et longueur de temps...

Puis Christophe, qui nous a aidés bien avant les trois années de syndicalisation requises pour intégrer le comité syndical, qui fabrique notre bulletin *Cantonade* depuis septembre 2008, presque dix années déjà de constance. Il est aussi délégué de la Capsag, de la Mutuelle de la presse, et membre du comité d'entreprise des *Journaux officiels*, élu avec le SGLCE.

Enfin Guillaume, puisque les comitards seront trois désormais. Rouleur en presse, membre de la commission exécutive de l'union départementale de Paris, futur conseiller prud'homal si la CGT le veut, plein de l'énergie de la jeunesse, il représente notre futur dans sa meilleure expression.

Nous comptons aussi des représentants dans les entreprises, dans les structures paritaires (Capsag, Mutuelle de la presse), les syndiqués de l'édition sont partout, éparpillement oblige, nous entretenons d'excellents rapports avec des travailleurs à domicile de l'édition d'autres syndicats comme la CFDT ou ceux des Correcteurs précaires ; attention, les employeurs, la toile d'araignée s'étend et va vous prendre aux pattes !

Le syndicat, devenu section du SGLCE, présentera à la fin du printemps les candidatures de quatre correcteurs au prochain mandat prud'homal, pour quatre années ; nous pouvons aisément assurer des consultations juridiques de droit du travail, plus particulièrement dans les domaines qui sont les nôtres, l'édition et la presse.

Nous aurons besoin de tous les militants de bonne volonté, et de façon parfaitement désintéressée maintenant que nous ne gérons plus le bureau de placement – ce qui devrait aussi détourner de nous les attentions pressantes de syndicats « frères » ! –, de leur envie de participer, d'aider les autres, travailleurs ou chômeurs. Tous les syndiqués ont leur place à nos côtés, leur aide et leur expérience à apporter. Un syndicat, comme toute société, ne vaut que par les individus qui le composent, leur ardeur, leur détermination. Les nôtres sont intacts.

Nous entrons dans un temps de grande résistance, nous y entrons armés. Alors camarades, continuons d'aller de l'avant.

Anne Hébrard
secrétaire déléguée



Rapport du trésorier

Ce rapport a deux objets : l'analyse des comptes syndicaux 2016, validés par notre expert-comptable et que vous pouvez consulter sur le site journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats, et l'explication de la marche à suivre en ce qui concerne les cotisations lors de notre intégration au SGLCE, avalisée par nos précédentes assemblées générales.

Pour ce qui concerne nos comptes, voici quelques explications tout à trac, nous poursuivrons la discussion lors de l'AG.

Pour l'exercice 2014, nous avons 282 432 € en banque, 41 546 € de cotisations et un excédent de 3 086 €. Pour 2015 les chiffres étaient respectivement de 275 996 €, 28 361 € de cotisations et 6 436 € de perte pour l'exercice. Pour 2016, il reste 245 370 € en banque, avec 20 242 € de cotisations et 30 626 € de perte pour l'exercice. Dans le même temps les adhérents sont passés de 200 à moins de 100, des syndiqués qui sont majoritairement maintenant rouleurs, travailleurs à domicile, auto-entrepreneurs mâtinés de chômeurs, c'est-à-dire beaucoup moins bien lotis que les piétons de presse qui ont longtemps constitué le gros des troupes. Les cotisations diminuent régulièrement de 41 546 € en 2014 à 28 361 € pour 2015 et 20 242 € pour 2016. Une division par deux en deux ans... Rappelons que selon nos statuts la cotisation minimale est de 5 € à l'année, chacun peut se syndiquer à ce tarif sans trop écorner son budget fêtes...

Notre trésor de guerre a donc commencé à fondre, avec des rentrées qui seront moindres d'année en année, et côté dépenses l'achèvement d'un gros travail, la capture des discussions qui ont eu lieu sur le forum électronique du syndicat, de 2005 au printemps 2017, date de notre intégration au SGLCE. Un pan de dix ans de l'histoire de notre syndicat.

Poste par poste, les fournitures de bureau ont presque diminué de deux tiers, cela est lié à la fin de l'énorme photocopieur renvoyé dans ses foyers au profit d'une bécane petite, fragile mais sans entre-

tien. Pour ce qui concerne l'assurance du local syndical, qui a diminué de moitié, nous avons oublié de la payer en 2014, donc nous avons payé deux fois en 2015... Pour Cogétise, la cotisation que nous devons reverser à la Filpac pour la CGT tout entière, nous avons oublié de la payer en 2015, donc punis du double à peu près en 2016, sachant qu'il s'agit de comptes d'apothicaires, de rentrer dans les cases au centime près... Un poème pour des poètes... Pour la solidarité, nous avons envoyé 5 000 € aux grévistes contre la loi el-Khomery, avons soutenu de quelques centaines d'euros une camarade des prud'hommes mise à pied sans salaire et envoyé des sous à Koltchenko.

L'archivage syndical, qui a nécessité des mois d'efforts rétribués pour le prestataire et gracieux de la part de syndiqués de l'ombre (surtout un particulièrement à qui nous tirons notre chapeau), représente la plus grosse dépense, pour les deux tiers de la note, le dernier comptant pour l'exercice 2017 puisque le travail a été achevé en février de cette année. C'est un travail monumental, un grand œuvre.

Les services syndicaux sont des défraiements lorsqu'un camarade passe un temps certain à remplir une tâche donnée sans être piéton de presse, position qui assure un salaire conséquent. Pour rappel, tous les comitards et ceux qui les aident sont entièrement bénévoles et donnent une partie non négligeable de leur temps libre à l'œuvre commune.

Les honoraires juridiques sont soit des avances d'honoraires du syndicat pour aider les salariés qui vont aux prud'hommes, soit le paiement de consultations sur un point précis. Ce poste a diminué car les instances engagées en sont maintenant à l'appel, le gros des affaires a passé. Il faut attendre parfois des années pour obtenir un résultat en justice. Lorsque le salarié obtient un jugement favorable, il rembourse au syndicat les frais engagés, qui sont perdus dans le cas inverse.

Les frais postaux sont constants, les frais de communication ont disparu, la bourse du travail mettant gracieusement à disposition des syndicats son serveur et des télécommunications modernes. La ligne des dons et pourboires représente les étrennes que nous donnons chaque année aux gardiens de la bourse du travail ; nous devons être un des derniers syndicats à respecter cette coutume. Les frais d'impression de notre bulletin *Cantonade* dépendent de la pagination et bien sûr du coût de la vie, qui ne stagne pas, malgré les discours officiels.

Quant à la ligne « frais colloques, congrès, repas », il s'agit des invitations lancées par le comité, des congrès auxquels nous assistons et dont nous rendons compte régulièrement (peut-être que de savoir que l'on peut se régaler déclenchera des vocations pour représenter le syndicat), du repas syndical que les comitards honorent après chaque réunion mensuelle et enfin du buffet qui accompagne désormais nos assemblées générale, puisque la trentaine de vaillants qui y assiste deux samedis chaque année doit bien être distinguée du lot des invisibles et néanmoins camarades syndiqués de loin.

La différence de 26 332 € entre les années 2015 et 2016 réside pour le plus important dans le paiement de Cogétise (10 248 € en 2016, rien [!] en 2015), la solidarité (6 000 €) et l'archivage syndical (16 550 €), avec cependant beaucoup moins d'honoraires juridiques (2 184 € en 2016, 11 672 € en 2015), et le débit de 6000 € hérité de 2015.

Ce rapport est la base qui peut servir de discussion lors de l'assemblée du 25 mars pour ce qui est de l'utilisation de l'argent commun.

Maintenant que le syndicat des correcteurs intègre le SGLCE, Syndicat général du Livre et de la communication écrite, notre grand frère au sein de la Filpac, les cotisations vont naturellement lui revenir, puisque nous deviendrons une sec-



Georges Rubel, *Nature morte criminalisée*, tempera sur papier, 2014, coll. part., Stockholm

tion de ce syndicat, sans que cela change grand-chose à notre fonctionnement. Nous demandons tout de même l'attention de nos syndiqués pour ce qui concerne le paiement des cotisations. Elles seront versées jusqu'à la fin de l'année, en accord avec le SGLCE, au syndicat des correcteurs, beaucoup aimant les comptes ronds de fin d'année, couplés avec la déclaration d'impôts. Puis chacun devra payer au SGLCE, pas de bouleversement

cependant, les trésoriers des deux entités vont se rencontrer et ficeler un changement tout de douceur, sortir des sous c'est toujours délicat.

Nos comptes seront alors allégés de la redevance Cogétise, c'est le SGLCE qui paiera notre cote-part, puisque nous serons désormais sa section des correcteurs.

Toutes les bonnes choses ont une fin, et des fois c'est pas mal...

Christophe Versailles

Comptes rendus des comités syndicaux

Séance du 27 octobre 2016

Présents : Anne Hébrard, Christophe Versailles, Éric Zivohlava, Danièle Bouilly.

Invités : José Nuevo, Guillaume Goutte.

Renouvellement des conseillers prud'homaux

Les conseillers prud'homaux sont désignés dorénavant par les organisations syndicales et non plus élus au suffrage universel. Le renouvellement des conseils des prud'hommes aura lieu en décembre 2017, et le syndicat compte présenter deux candidats aux instances de la CGT, Christophe Versailles et Guillaume Goutte. La confédération tient néanmoins à instaurer la parité dès 2017, car elle sera obligatoire dans quatre ans. Le syndicat des correcteurs lance donc un appel à candidatures parmi les correctrices. Anne Hébrard, élue en 2008, se représente.

A Amiens pour les Goodyear

Nous étions quelques-uns du Syndicat des correcteurs, aux côtés de nos camarades du SGLCE (venus en nombre), au rassemblement organisé à Amiens pour exiger la relaxe des huit salariés de Goodyear. D'autres syndicats de notre fédération étaient aussi sur les lieux (Info'Com et le SIP). Pas mal de monde en général, environ 5 000 personnes (peut-être un peu plus...), essentiellement de la CGT (mais aussi pas mal de Solidaires). Beaucoup de prises de parole syndicales, la plupart dénonçant des répressions antisyndicales à l'échelle des entreprises par

les employeurs ou dans la rue par la police pendant le mouvement social contre la loi travail. On a été nombreux à néanmoins regretter qu'aucune manifestation n'ait vraiment eu lieu (à part pour faire le trajet du tribunal au rassemblement), et que ledit rassemblement ait été organisé très à l'écart du centre-ville, dans un parc, loin de ceux avec qui on aurait pu discuter... Un entre-soi plaisant mais qui donnait un goût d'inachevé... Mais l'essentiel (ou presque) reste que, à l'issue de la séance au tribunal du 19 octobre, la prison ferme n'est plus requise contre les huit syndicalistes, la cour d'appel ayant requis vingt-quatre mois avec sursis. Le délibéré est prévu le 11 janvier 2017, et on demande toujours la relaxe !

Assemblée du 5 novembre

L'assemblée générale ordinaire du syndicat a lieu samedi 5 novembre à 13 heures à la bourse du travail, *Cantonade* est maintenant entre les mains de ses lecteurs assidus. Outre l'AG ordinaire, une AG extraordinaire sera consacrée au projet de révision des statuts, dont le rapporteur est Guillaume Goutte. Une collation réconfortera les participants aux débats.

Feuilleton du JO et exclusions

Que d'événements au JO ! Une première lettre est parvenue signée de Gérard Godfroy, puis une seconde de Stéphane Violet. Puis la désignation de Stéphane Violet comme représentant syndical de la section SNJ-CGT du JO. Puis un mail de

Stéphane Violet, expliquant pourquoi il ne se rendrait pas à la convocation à lui délivrée pour venir s'expliquer devant le comité syndical de ce jour. Puis une lettre du SNJ-CGT renonçant à désigner Stéphane Violet comme représentant syndical de la section SNJ-CGT du JO. Puis un mail groupé des trois comitardes du JO (absentes du comité depuis novembre 2015) Claire Gignan-Arlette Gattullo-Isabelle Petit (noix d'honneur du dernier compte rendu de comité syndical) expliquant qu'elles ne faisaient plus partie du SdC puisque ayant adhéré au SNJ-CGT, rappelons-le syndicat des journalistes CGT alors qu'aucun ouvrier du Livre au JO n'est journaliste... Ceci est une déduction, aucun motif supplémentaire ne nous ayant été fourni.

Tous ces vaillants militants étaient donc attendus pour explication, comme il est prévu par les statuts, article 4. Personne n'est venu, pas plus que les quatre rouleurs exclus de piétonnage au JO par la grâce de ceux qui ne veulent pas leur laisser la place. Un seul s'était excusé car il travaillait. Nous avons alors suivi les statuts, toujours l'article 4, et Stéphane Violet, Claire Gignan-Arlette Gattullo-Isabelle Petit ont été exclus du syndicat des correcteurs pour forfaiture. La double appartenance n'existe pas au SdC, être désigné par un autre syndicat encore moins, surtout sans jamais l'avoir évoqué. Quant aux trois comitardes, être dirigeantes d'un syndicat et adhérer à un autre syndicat n'a pas encore dû être vu à la CGT. Ajoutons qu'elles sont radiables pour défaut de paiement de leurs cotisations depuis des mois. Mais quand on a la militance chevillée au corps, on ne compte pas. Les courriers évoqués figurent en pièce jointe de ce compte rendu, mais pas les courriers de désignation, qui ne nous étaient pas adressés.

Le Parisien

Le quotidien devrait dans les deux ans déménager dans le 15^e arrondissement de Paris afin que les publications LVMH soient sur le même site, avec les publications du groupe les Echos.

Edition

En vue de la commission mixte paritaire du 28 octobre, voici les questions suivantes posées sur le forum édition géré par le Syndicat des correcteurs :

- Connaissez-vous d'importantes variations de votre volume de travail d'un mois sur l'autre ?
- Avez-vous un ou plusieurs donneurs d'ouvrage ?
- Décidez-vous de votre rythme de travail ? ou vous est-il imposé ?
- Avez-vous un contrat écrit avec une clause d'évaluation annuelle du volume d'activité ?

Sur les quelque 150 personnes qui fréquentent ce forum, il n'y a eu que 16 réponses (à croire que les TAD édition n'ont aucun problème !)...

Des réponses qui semblent toutefois très significatives, et plus parlantes que les tableaux du rapport social de branche du SNE !

Sur ces 16 réponses : 12 TAD, 3 AE et 1 correctrice débutante en portage salarial. A noter toutefois que, parmi ces 12 TAD, la moitié au moins a dû prendre un statut autre (AE ou Agessa).

Tous ces TAD connaissent une grande fluctuation de leur volume de travail, non seulement d'un mois sur l'autre mais d'une année sur l'autre.

Ils sont tous multi-employeur.

Rares sont ceux qui ont un contrat écrit pour ceux qui sont en CDI.

Et, à l'exception d'une TAD, personne n'a entendu parler de la clause d'activité annuelle.

Commission exécutive de l'UD

Le 19^e congrès de l'UD Paris a lieu les 8, 9 et 10 novembre à La Plaine-Saint-Denis, le syndicat a mandaté Guillaume Goutte pour l'y représenter. Il présente également sa candidature pour le renouvellement de la commission exécutive.



Georges Rubel, *Le Reconstructeur*, 2012, peinture à l'huile sur papier

Stéphane Viel

Le 29 août 2016

Cher José Nuevo,

Par la présente je te réponde une partie de mon point concernant le règlement de nos dernières élections.

En effet, le dirigeant [redacted] du S-S-2016

à un montant de 150 euros correspondant non pas à cinq mois à recevoir de élections, de janvier à juin 2016 donc.

En outre, je salue depuis le 15 juillet 2016 à un autre mandat confié à la CGT, le SJS-CGT. Je te prie donc de transmettre mon dernière charge de élections au SDC, net 38 euros correspondant aux deux mois de juillet et août de cette impayable double répétition.

Cordialement,



Paris, le 5 octobre 2016

Cher José NUEVO,

La teneur de ta dernière missive m'étonne. Tu me demandes de régler mes cotisations au SDC, alors que je suis heureux de les régler depuis plus de trois mois maintenant à un autre syndicat, le SNJ-CGT.

En effet, celui-là a l'avantage de ressembler à un vrai syndicat plutôt qu'à la mafia, caricature de tout syndicat qu'est devenu malheureusement le syndicat pour lequel tu travailles, et cela avant même qu'il change de statut pour devenir une association de tripotouillage avec ses dirigeants élus à vie...

Je n'ai pas jugé bon d'envoyer de lettre de démission, car ces lettres-là n'arrivent jamais au Syndicat des correcteurs (cf la démission de Laure Salla, envoyée mais visiblement jamais reçue) ou celles dont on refuse de tenir compte, comme pour Isabelle Petit.

Troisièmement, il m'étonne quelque peu que tu puisses signer ton obsessive exhortation à payer d'un « trésorier adjoint » : tu n'as aucun droit à être trésorier adjoint du SDC, pas plus que trésorier tout court. Comme membre non actif, puisque retraité, tu n'as aucun droit à exercer des fonctions réservées au bureau du Comité, et donc aux actifs... On s'est tué à te le répéter.

J'ai connu des gens qui se prenaient pour Napoléon, d'autres pour des correcteurs : toutes les impostures sont dans la nature.

Tout au plus pourrais-tu postuler à un poste délégué aux basses œuvres, mais j'ai l'impression que ça déjà été fait.

Rappelle-toi, Barbara : la dernière fois que tu t'étais manifesté à mon sujet, il y a de nombreuses années, c'était pour me réclamer en toute grâce et sur l'instigation sans doute de ta bonne maîtresse Anne Hébrard de rembourser l'avocat du SDC, maître Roumier, d'une somme que j'avais déjà acquittée intégralement au SDC. Je t'avais alors conseillé, pour t'orienter dans ta schizophrénie, de demander plutôt le remboursement à ceux qui devaient de l'argent.

Hélas, certaines maladies sont incurables.

Au plaisir, José Nuevo !

 Gérard GODFREY

De : Anne Hebrard <anne.hebrard@*****>

Date : 11 octobre 2016 à 17:37

Objet : Convocation au prochain comité syndical

À : «s.violet» <stefan.v@*****>

Cc : anne hébrard <anne.hebrard@*****>, Arlette GATTULLO <arlettigat@*****>, Christophe Versailles <gongsunsheng@*****>, Claire Gignan <claire.gignan@*****>, Daniele Bouilly <daniele.bouilly@*****>, Isabelle PETIT <isapple61@*****>, Zivo <zivohlava@*****>, José <pepon2@*****>

Bonjour Stéphane

Tu as écrit au trésorier ne plus verser qu'une demi-cotisation au SdC car adhérent désormais au SNJ-CGT, option qui n'est pas possible selon nos statuts.

Puis nous avons appris que tu étais désigné délégué syndical au JO par le SNJ-CGT.

Bien, mais il y a là un syndicat de trop, aussi aimerions-nous entendre tes explications lors du prochain comité syndical, le jeudi 27 octobre à 11 heures au bureau 228.

RdV ce jour donc

Pour le bureau du SdC

Anne Hébrard

De : Anne Hebrard <anne.hebrard@*****>

Date : 19 octobre 2016 à 16:50

Objet : Re: Convocation au prochain comité syndical

À :

Cc : anne hébrard <anne.hebrard@*****>, Arlette GATTULLO <arlettigat@*****>, Christophe Versailles <gongsunsheng@*****>, Claire Gignan <claire.gignan@*****>, Daniele Bouilly <daniele.bouilly@*****>, Isabelle PETIT <isapple61@*****>, Zivo <zivohlava@*****>, José <pepon2@*****>

Comme entre-temps j'ai appris de la bouche même de Claire Gignan qu'elle était syndiquée au SNJ CGT, alors qu'elle est comitarde et semblait-il douée de parole, nous demanderons à Claire, Arlette et Isabelle qu'elle est leur position actuelle, par rapport au syndicat des correcteurs, puisque apparemment les non-journalistes du JO adhèrent en masse au SNJ CGT.

Nous aimons rire et aussi comprendre...

Avant d'informer tous nos syndiqués de ces épisodes...

A jeudi prochain

Anne

De : s.violet <stefan.v@*****>

Date : 25 octobre 2016 à 12:02

Objet : re: Convocation au prochain comité syndical

À : Anne Hebrard <anne.hebrard@*****>

Cc : anne hébrard <anne.hebrard@*****>, Arlette GATTULLO <arlettigat@*****>, Christophe Versailles <gongsunsheng@*****>, Claire Gignan <claire.gignan@*****>, Daniele Bouilly <daniele.bouilly@*****>, Isabelle PETIT <isapple61@*****>, Zivo <zivohlava@*****>, José <pepon2@*****>

Camarade Hébrard,

Ton courriel du 11 octobre corrobore mon intuition d'un malentendu déjà ancien relatif au solde de mes cotisations au 31 août 2016.

J'ai en effet écrit au trésorier avoir adhéré en juillet à un autre syndicat confédéré à la CGT, en l'occurrence le SNJ-CGT, et partant souhaiter mettre un terme à une « improbable double appartenance » dont je sais bien qu'elle est aujourd'hui inconcevable et qui aura de fait duré deux mois, le temps que je règle au SDC mes « ultimes cotisations ».

Pour avoir été moi-même trésorier du SDC, je connais la différence entre une démission et une radiation pour défaut de paiement ; or mon départ est un acte volontaire, fruit d'un désaccord croissant avec l'orientation et la pratique du comité syndical, aux JO comme ailleurs, et non une désertion en catimini lestée d'une

indélicatesse de tiroir-caisse. Je n'ai certes pas usé du terme explicite de « démission », ce qui, semble-t-il, aura suffi à brouiller le sens général de ma missive, malgré l'emploi d'autres termes non équivoques cités plus haut.

Je te confirme donc, comme au comité syndical, que je ne suis plus membre du SDC depuis le 1^{er} septembre 2016. Ce pourquoi je ne saurais déférer à une convocation devant ledit comité s'adressant à un supposé membre du SDC.

De même je confirme qu'entre-temps le SNJ-CGT m'a désigné responsable de la section syndicale (RSS) constituée à la SACIJO. Que la SACIJO ou un syndicat de la FILPAC obtienne ou non l'annulation de mon mandat ne modifiera pas foncièrement la donne : toute initiative touchant à la catégorie pour le moins malmenée des correcteurs des JO gagnerait désormais à s'assurer le concours de la section CGT qui en compte davantage qu'Info'Com et le SDC réunis.

Dans ce contexte inédit pour la SACIJO et le Livre (comme pour le SNJ-CGT !), et pourquoi pas dans l'hypothèse d'une action commune, je reste perplexe devant la position et les intentions du SDC, notamment vis-à-vis des quatre suiveurs licenciés de fait depuis le 1^{er} septembre. Bien sûr, je n'ignore pas que d'aucuns nous imputent généreusement, à moi et à quelques autres, la responsabilité du licenciement de ces quatre camarades. Qu'un chantage et un bobard de la direction fondent l'argumentaire de certains syndicalistes est affligeant de bêtise et de bassesse ; surtout, on voit trop bien en quoi ces foutaises patronales, en détournant opportunément l'attention, justifient la résignation à l'inacceptable.

Ainsi, tu me permettras, après dix-neuf années d'appartenance au SDC, de m'étonner des deux points suivants :

1° pourquoi le SDC a-t-il refusé son aide juridique et financière à quatre de ses membres licenciés par une direction « ouvrière » dans l'un des derniers cassetins d'importance de la place de Paris, alors qu'il présente souvent cette aide comme l'une des rares modalités d'action en faveur de ses membres qui soient encore à sa portée ?

2° pourquoi l'élu (sur la liste du SGL-CE) du SDC au CE a-t-il refusé de s'associer à une délégation CE-Info'Com-SIP en vue d'obtenir du préfet qu'il assouplisse sa décision à l'encontre des quatre licenciés ?

Pas plus que toi je ne suis dupe des calculs et postures des uns et des autres, *a fortiori* quand on prétend atténuer les rigueurs d'un accord collectif dont chaque signataire se trouve pieds et poings liés face à son promoteur. Il reste que cette absence d'unité et de solidarité, fussent-elles de façade, envoie un message illisible à l'ensemble des salariés, à commencer par la catégorie que le susdit élu au CE est censé défendre au premier chef.

Avec mes salutations syndicales,
Stéphane Violet

De : Claire GIGNAN <claire.gignan@***>**

Date : 27 octobre 2016 à 09:20

Objet : Re: Convocation au prochain comité syndical

À : Anne Hebrard <anne.hebrard@***>**

Cc : Arlette GATTULLO <arlettigat@***>, Christophe VERSAILLES <gongsunsheng@*****>, Daniele Bouilly <daniele.bouilly@*****>, Isabelle PETIT <isapple61@*****>, Eric ZIVOHLAVA <zivo-hlava@*****>, José <pepon2@*****>**

Bonjour Anne,

Considère-nous comme démissionnaires. Trois absences non justifiées au comité et le non-paiement des cotisations valent démission et radiation.

Nous n'appartenons plus au SDC.

Nous ne regretterons pas l'absence étouffante de démocratie réelle qui régnait depuis trop longtemps au SDC.

Arlette Gattullo
Claire Gignan
Isabelle Petit

Séance du 28 novembre 2016

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava.
Excusés : Christophe Versailles, Danièle Bouilly.
Invités : José Nuevo, Guillaume Goutte, Dan Arbogast.

Refonte du site du syndicat

Pendant quelque temps, notre site n'est plus apparu sur Internet, car Google a changé son algorithme de référencement et prend principalement en compte maintenant les sites supportés par les portables et les tablettes. Décision est prise de le moderniser, en y intégrant le blog de manière très visible, les comptes Facebook et Twitter du syndicat, des pages comprenant les jugements et articles à propos des actions des correcteurs, et enfin les CV des syndiqués cherchant du travail. Pensez à ce propos à envoyer à correcteurscgt@yahoo.fr les CV à publier sur ce site et à nous signaler s'ils ne sont plus d'actualité.

Commission exécutive de l'union départementale CGT Paris

Nous comptons dans nos rangs le plus jeune délégué élu à la commission exécutive (CE) de l'UD sur 80 membres, Guillaume Goutte, qui participe à la commission consacrée à l'évolution du salariat, à l'auto-entrepreneuriat et à l'intégration des auto-entrepreneurs au syndicat.

Rencontre avec le SNJ-CGT

Le bureau du Syndicat des correcteurs CGT a rencontré celui du Syndicat national des journalistes-CGT afin d'éclaircir les choses après les péripéties induites par les pieds nickelés du JO. Nous informons nos camarades du borbier dans lequel ils ont mis les pieds (création à la Sacijo d'une section syndicale SNJ-CGT composée de non-journalistes puisque ouvriers du Livre et partant tous sauf un à la retraite...) et crevons l'abcès potentiel. Nous nous devons d'entretenir de bonnes relations avec les syndicats CGT de nos métiers.

Solidarité Alexandre Koltchenko

Une journée d'information pour les libertés démocratiques en Russie et en Ukraine est organisée le samedi 4 mars 2017 après-midi à la bourse du travail de Paris, 3, rue du Château-d'Eau. C'est le troisième anniversaire qu'Alexandre Koltchenko passe derrière les barreaux en Russie. Un système de dépôt des messages pour Alexandre Koltchenko fonctionne à cette adresse :

<http://collectifkoltchenko.blogspot.fr/2015/11/lettres-de-soutien.html>

Séance du 14 décembre 2016

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Christophe Versailles, Danièle Bouilly.
Invité : Guillaume Goutte.

Assemblée générale ordinaire le samedi 25 mars 2017

Ce sera salle Louise-Michel, à la bourse centrale du travail, à 13 heures. Un buffet attendra les participants. Cette assemblée est électorale. Elle sera concomitante avec l'intégration du syndicat des correcteurs au SGLCE en tant que section.

Élection du comité syndical

Après l'adoption des statuts entérinés par l'AG extraordinaire du 5 novembre, le comité syndical comprendra 3 membres dorénavant. Pour présenter sa candidature, le postulant a jusqu'au 31 décembre 2016 à minuit, doit compter 3 années de syndicalisation au SdC et être bien évidemment à jour de cotisations. Il est tout à fait souhaitable qu'il rédige une profession de foi à publier dans le prochain *Cantonade* s'il postule au comité sans appartenir à l'équipe sortante.

Cantonade 232

Le bulletin convoquant l'AG du 25 mars sera bouclé le 18 février, date à retenir pour la publication d'une tribune libre ou d'une profession de foi. Les bulletins de vote arriveront dans les boîtes aux lettres au début du mois de mars. Le vote peut avoir lieu par correspondance, et il sera clos physiquement au début de l'AG du 25 mars. Les retraités ne votent plus pour élire le comité des actifs.

Diplôme de lecteur-correcteur

L'école Estienne a bien repris le cursus autrefois assuré par Formacom, la formation 2016 a commencé en septembre.

Le Monde

Les pigistes de la correction du quotidien et du site Web ont envoyé une lettre collective aux délégués syndicaux pour demander une réévaluation du montant des piges. Cette doléance devrait être portée en commission des salaires ou lors des prochaines NAO (négociations annuelles obligatoires).

Édition

Rien de neuf depuis la dernière commission mixte paritaire, les choses n'avancent pas : le SNE prétend que la fluctuation du volume de travail que subissent les TAD est inhérente au secteur de l'édition. En clair, on n'y peut rien et il ne saurait donc être question de compensation financière ! Le SNE ne voit pas, d'ailleurs, comment celle-ci pourrait être mise en œuvre... Cette question sera donc de nouveau débattue lors de la prochaine CMP, le 27 janvier 2017.





Georges Rubel, *Passage de l'Ange*, aquarelle, 2013, coll. part., Stockholm

L'après-midi de ce comité syndical avait lieu au CPH de Paris l'audience qui devait mettre face à face une correctrice travailleuse à domicile qui attaque son employeur, Wolters Kluwer. Ce dernier réduit drastiquement son nombre d'heures de travail depuis des années, sans compensation puisqu'elle ne peut s'inscrire au chômage, n'étant pas licenciée... Elle est de surcroît déléguée du personnel. Une trentaine de personnes étaient réunies pour la soutenir, des correcteurs syndiqués, des camarades du Syndicat général du Livre et de la communication écrite CGT et du collectif Correcteurs précaires. L'affaire a été renvoyée au 7 mars 2017, sur demande de l'avocat de l'éditeur Wolters Kluwer, de manière tout à fait dilatoire, c'est la parade classique, décourager les salariés. Rendez-vous donc le 7 mars à 13 heures au CPH de Paris.

Anniversaire de la Filpac

Nous fêtons le 8 décembre les 30 ans de la Filpac, notre fédération de rattachement à la CGT. Si nos camarades du SGL et les représentants de quelques papeteries étaient présents, manquaient Infocom et le SIP. C'est surtout les formes de précarité grandissantes dans le monde du travail, thématique du SdC depuis des années, qui ont sous-tendu les travaux de cette journée, conclue par Philippe Martinez.

SIP et Infocom

Nous avons reçu un communiqué de la part de ces deux organisations, annonçant entre autres que les syndicats SIP et Infocom « décident en tout fédéralisme statutaire d'étendre leur champ de compétence sans limite territoriale. La syndicalisation à SIP et Info'Com sera dictée par la nécessité... SIP entreprend la mise en place d'une union des syndicats de l'impression et de la communication sur l'ensemble du territoire ».

Koltchenko

Une journée d'information est organisée sur la situation des libertés en Russie et en Ukraine. C'est le 4 mars de 12 heures à 17 heures à la bourse centrale du travail de Paris.

Séance du 19 janvier 2017

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Christophe Versailles.

Excusée : Danièle Bouilly.

Invités : Guillaume Goutte, José Nuevo.

Statuts du syndicat

Les statuts adoptés lors de l'AG du 5 novembre 2016 sont joints à ce compte rendu et applicables dès maintenant.

Élection du comité syndical

Trois candidatures sont entérinées par le comité syndical : Guillaume Goutte, rouleuse en presse et

syndiqué de 2012 ; Danièle Bouilly, TAD, syndiquée de 2009 ; Christophe Versailles, piéton au JO, syndiqué de 2007.

Désignation prud'hommes

Notre syndicat propose quatre candidatures respectant la parité pour les prochaines désignations. Ces candidatures devront être avalisées par l'Union départementale (UD) vers mars, avant le renouvellement des conseillers prud'hommes, pour quatre années, dans une situation juridique rendue complexe par l'application de la loi Macron, qui rend difficile d'accès la procédure pour les salariés. Pour preuve, le nombre de saisines a baissé de moitié depuis le 1^{er} août, date d'application des décrets Macron.

Archives syndicales

La première partie est quasiment achevée, comprenant les discussions ayant eu lieu sur le forum syndical depuis 2005, les numéros de notre bulletin correspondant à cette période et le *Casse-couilles* dédié à Annick Béjean, le tout sous format électronique.

Une seconde partie comprendra la fin de nos discussions syndicales avant l'intégration au SGL, *Voyage à l'intérieur d'un cadavre*, de Jean-Pierre Chevalier, correcteur au JO dans les années 1980, et en bonus *la Nuit du cadre atteint*.

Un exemplaire exhaustif des discussions sera remis à l'Institut international d'histoire sociale d'Amsterdam, à l'attention des chercheurs et scientifiques.

Quant aux syndiqués intéressés par l'histoire et les documents concernant notre syndicat, un exemplaire expurgé des adresses mail leur sera offert, contre décharge et s'ils sont à jour de cotisations.

Appel Gallimard

L'appel a eu lieu le 10 janvier, et la décision est attendue le 21 février. Le juge a proposé une médiation, qui a comme effet pervers, outre le fait pour les juges de se décharger d'un peu de leur trop-plein de travail, d'avoir pour résultat un accord secret dont ne peuvent se prévaloir les autres TAD de l'entreprise, et de ramener les compteurs de la jurisprudence au jugement antérieur, c'est-à-dire le débouté du départage aux prud'hommes. Les 5 Gallimard et le syndicat, partie intervenante, ont décidé de refuser la médiation, payante au surplus !!!

Le Monde

Les correcteurs pigistes du *Monde* ont demandé à rencontrer rapidement les délégués syndicaux de l'entreprise pour évoquer avec eux la question des inégalités qui existent dans le montant des piges au sein du journal, celles des correcteurs figurant parmi les plus basses. Les revendications portées sont les suivantes :

– La pige à 160 euros pour tous.

- Paiement des indemnités transport.
- Indication claire sur les bulletins de paie des jours travaillés.

Les délégués syndicaux sont d'accord pour une rencontre, reste à savoir quand cette première entrevue se fera...

Séance du 20 février 2017

Présents : Anne Hébrard, Éric Zivohlava, Christophe Versailles.

Excusée : Danièle Bouilly.

Invités : Didier Lourdez, Guillaume Goutte, José Nuevo, Dan Arbogast.

Assemblée générale ordinaire le samedi 25 mars 2017

Notez sur vos tablettes la tenue de notre AG élective, ce sera salle Louise-Michel, à la bourse du travail, 3 rue du Château-d'Eau, à 13 heures. Un buffet attendra les participants. Cette assemblée sera concomitante avec l'intégration du syndicat des correcteurs au SGLCE en tant que section.

Il est important d'assister à l'AG du syndicat, qui permet la réunion physique des syndiqués ; la parole y est libre, le compte rendu des AG précédentes en fait foi. Les membres du secrétariat du SGLCE seront nos invités.

Élection du comité syndical

Le comité syndical sera renouvelé lors de l'AG du 25 mars et il comprendra dorénavant 3 membres. Les bulletins de vote arriveront dans les boîtes aux lettres d'ici une quinzaine de jours, le vote par correspondance est bien sûr possible, même s'il est préférable de venir voter le 25 mars, avant d'assister à l'AG.

Cantonade 232

Le bulletin, illuminé des peintures et assombri des gravures de Georges Rubel, correcteur et artiste, est en cours de fabrication et sera dans les boîtes aux lettres à la mi-mars.

SGLCE

Le secrétaire général du SGLCE est ce jour l'invité du comité syndical afin de faire le point sur l'intégration imminente du syndicat des correcteurs au SGLCE, syndicat plus puissant de la Filpac, notre fédération commune de rattachement à la CGT. Tout se passe au mieux.

Un bureau du SGLCE ayant lieu lundi prochain, il y sera question d'inviter un représentant des correcteurs aux prochaines réunions officielles, au bureau syndical et à la commission exécutive.

Dès mai, chaque syndiqué recevra *le Livre parisien*, le bulletin bimestriel du SGLCE.

Le SGLCE portera la désignation des quatre correcteurs qui sont candidats au prochain mandat des prud'hommes.

Trésorerie

Quelques camarades sont en retard de cotisations, nous faisons appel à eux afin qu'ils régularisent leur situation.

A partir de mars, les cotisations des adhérents devraient normalement échoir au syndicat, c'est-à-dire le SGLCE. Pour rester pratiques, le trésorier fera le lien entre les correcteurs et le SGL jusqu'à la fin de l'année, ensuite nous verserons directement nos cotisations au SGLCE. Les virements sont possibles. L'expert-comptable a rendu son rapport sur nos comptes 2016, il est consultable sur le site gouvernemental journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats (puis taper correcteurs).

Édition

Wolters Kluwer. Rendez-vous le 7 mars à 13 heures au conseil de prud'hommes de Paris, puisque l'audience avait été reportée à la demande de l'employeur, de façon dilatoire.

Le comité décide que la responsable de l'édition au syndicat recevra un service syndical par journée passée au service des TAD, préparatoire ou CMP, compensation solidaire quand elle doit travailler le week-end pour rattraper le militantisme de la semaine.

Assemblée générale des retraités

Elle a lieu le mercredi 1^{er} mars à 14 heures au 5^e étage de la bourse du travail, les actifs sont conviés à y assister.

Archives électroniques

Enfin, après des mois de travail, nos archives immatérielles sont compilées sur clés USB, dont un exemplaire exhaustif à destination de l'Institut d'histoire sociale d'Amsterdam. Une copie expurgée des adresses mail des honorables correspondants est disponible pour les syndiqués qui le désirent, contre décharge.

Une rallonge de la facture initiale est adoptée par le comité syndical, le temps prévu ayant largement été dépassé vu la complexité de la tâche.

Site syndical

Notre site va être reconstruit, et adapté à notre intégration au SGLCE.

Le Monde

Mobilisation des correcteurs pigistes.

Les deux représentants des pigistes ont rencontré, lundi 6 février, les représentants du personnel pour parler de la rémunération des pigistes des services correction (papier, Web, magazine et hors-séries). Il a été collectivement décidé :

- l'augmentation de la pige à 160 euros pour tous les pigistes (correcteurs et autres) ;
- le droit à la prime de transport ;

– que le nombre de jours payés et les dates soient précisés sur les bulletins de salaire pour que les pigistes puissent s’y retrouver plus facilement.

Les représentants du personnel rencontrés vont demander un rendez-vous à la direction pour porter ces revendications. Affaire à suivre...

Le Parisien

Les élections professionnelles auront lieu, par voie électronique, entre le 23 février et le

1^{er} mars 2017. Trois listes sur le pont : SNJ-CGT ; SNJ (Solidaires) ; FO.

Mutuelle de la presse

Depuis que la mutuelle a choisi de s’allier au Groupe Harmonie en se séparant d’Audiens, les directions de *l’Équipe*, du *Monde* et l’AFP ont dénoncé tous les contrats de prévoyance et mutuelle, s’engouffrant dans la brèche. C’est aux organisations syndicales à les ramener dans le giron de notre mutuelle.



Georges Rubel, pour *Orgambide*, de Marcel Moreau, dessin sur bristol, Luneau Ascot Éditeurs, 1980

ÉDITION

Danièle Bouilly, responsable de l'édition pour le syndicat des correcteurs

Au rythme de quelques réunions par an (trois en 2015 ; cinq en 2016), les choses avancent très lentement à la commission mixte paritaire (CMP) de la branche édition, pour ne pas dire qu'elles piétinent. Rappelons que cette commission, qui se tient au ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, réunit des représentants du patronat ou SNE (Syndicat national de l'édition) et des représentants des organisations syndicales de salariés (CGT, CFDT, FO, CFTC).

Rappelons aussi qu'à la demande des organisations syndicales de salariés – désireuses de sortir de l'impasse à laquelle menaient systématiquement toutes les négociations avec le SNE – la CMP est arbitrée par un représentant de la Direction générale du travail. Son rôle, qui ne devrait être que temporaire, est de s'assurer du bon déroulement des débats entre les partenaires sociaux de la branche et de permettre l'avancée des dossiers. Ce qui en dit long sur le caractère coriace des représentants du SNE ! Ces derniers n'étant, la plupart du temps, absolument pas demandeurs des points mis à l'ordre du jour, n'ont de toute façon aucun intérêt à ce que les choses avancent.

Les sujets qui reviennent régulièrement dans l'ordre du jour :

La présentation par le SNE du rapport social de branche, en juin de chaque année.

Ce document qui aligne statistiques et tableaux est assez indigeste. Les organisations syndicales de salariés ont demandé à s'entendre au préalable avec le SNE sur les données à faire figurer dans le prochain rapport de branche. Il est essentiel en effet à leurs yeux que ce rapport soit réalisé à partir d'angles d'attaque différents sinon, tel qu'il est présenté actuellement, il n'est pas exploitable.

Les organisations syndicales de salariés déplorent par ailleurs que les mêmes constats demeurent d'une année sur l'autre concernant les écarts



Georges Rubel, *Le Démonstrateur*, acrylique sur bois, 1972

de salaire hommes-femmes. A quoi servent ces rapports de branche si rien ne bouge ?

À noter tout de même une innovation puisqu'il intègre depuis maintenant deux ans des données spécifiques aux travailleurs à domicile (TAD). Mais là encore ces statistiques ne rendent guère compte de la réalité des conditions de travail des TAD : on ignore par exemple s'ils sont multi-employeurs.

Voici quelques enseignements du dernier rapport de branche (données 2015) concernant les TAD :

- La branche édition comptabilise 618 TAD en CDI ; 98 TAD en CDD. (On comptait 1 397 TAD en 2011, d'après l'enquête réalisée par le Groupe Alpha Centre Études et Prospectives.) Parmi ces 618 TAD en CDI comptabilisés en 2015 par le SNE, des TAD peuvent de plus avoir été comptabilisés plusieurs fois s'ils travaillent pour différentes maisons d'édition ! Il s'agit donc d'un chiffre peu fiable. Mais qui montre incontestablement l'érosion de cette population salariée, qui aurait perdu près de la moitié de ses effectifs. J'ai demandé au SNE de faire apparaître dans leurs statistiques le nombre de correcteurs auto-entrepreneurs avec lesquels ils traitent – afin qu'on sache si l'on retrouve là l'autre moitié des effectifs TAD. Ma demande a provoqué un tollé : on ne peut pas mettre ce genre d'info dans un rapport de branche ! m'a-t-on dit. Ce à quoi j'ai répondu : et pourquoi pas puisque vous le faites, paraît-il, en toute légalité ! La CFDT a abondé dans mon sens, trouvant que ce serait d'autant plus intéressant que les DRH ne sont pas toujours au courant des factures « fournisseurs ».
- Sans surprise : population très féminisée (25 % d'hommes).
- 53 % des TAD en CDI ont entre 51 et 60 ans et plus.
- 52 % d'entre eux ont moins de dix ans d'ancienneté, dont 27 % moins de cinq ans d'ancienneté. Peut-on en conclure qu'il y a un renouvellement des effectifs chez les TAD ?
- Les données les plus intéressantes portent sur les cumuls d'heures travaillées dans l'année : 46 % des TAD en CDI font moins de 499 heures/an ; ils sont 19 % à travailler entre 500 et 999 heures/an ; et 35 % à travailler plus de 1 000 heures/an. On ne peut qu'espérer que les 46 % de TAD effectuant moins de 499 heures/an sont bien multi-employeurs et engrangent des heures de travail par ailleurs (hélas peut-être en tant qu'auto-entrepreneurs ou en acceptant des droits d'auteur).
- 60 % de ces TAD CDI sont classés en catégorie E8 ou E9.

En fin d'année, la revalorisation des minima sociaux

Depuis que je participe à ces réunions, aucun accord n'a été signé entre le patronat ou SNE et

les organisations syndicales de salariés. Le dernier accord remonte à février 2014. Toujours les mêmes arguments donnés par le SNE : pas de revalorisation possible dans un contexte d'inflation faible voire nulle. Ou, à la rigueur, une hausse de 0,4 % ! Pour le SNE, il n'y a pas lieu non plus de valoriser l'ancienneté : les compétences acquises il y a dix ans sont obsolètes aujourd'hui ; et valoriser l'ancienneté renvoie une image ringarde/peu moderne du secteur de l'édition, souligne-t-il.

Un gros sujet a monopolisé l'essentiel des CMP en 2015 : la mutuelle des TAD

Le SNE s'est beaucoup mobilisé sur ce sujet, car très intéressé par la création d'une mutuelle au niveau de la branche Édition pour les TAD.

On se reportera pour info au compte rendu du Comité syndical du 27 juillet 2015 (cf. p. 8 du *Cantonade* 229 de novembre 2015). Et cf. ci-après ce que le SNE a posté sur son site Internet, en décembre 2015 :

Après étude approfondie de cette population [les travailleurs à domicile] et de nombreuses réunions de négociation qui auraient pu aboutir à la mise en place d'une couverture santé spécifique, les partenaires sociaux ont notamment estimé, à l'occasion de la dernière réunion paritaire du 25 août, que la sécurité juridique d'un éventuel accord ne pourrait être garantie. La « catégorie objective » créée par un accord ne constitue qu'une présomption qui peut être contestée. Or, la Direction de la Sécurité Sociale n'a pas appuyé le projet et aucune branche placée dans une situation similaire n'a obtenu à ce jour les garanties nécessaires à la signature d'un accord.

A défaut de cet accord au niveau de la branche de l'édition, il revient par conséquent aux maisons d'édition de proposer à tous leurs salariés, y compris les TAD, au plus tard au 1^{er} janvier 2016, une complémentaire santé.

En cas d'absence d'accord de branche, la loi du 14 juin 2013 impose l'engagement de négociations dans l'entreprise en vue de la mise en place de la couverture complémentaire frais de santé. Les négociations portent sur :

1. la définition du contenu et du niveau des garanties accordées, en respectant le niveau minimal (« panier de soins ») ;

2. la répartition de la charge des cotisations entre employeurs et salariés : l'employeur devra assurer au minimum 50 % du financement de cette couverture minimale obligatoire.

A défaut d'accord d'entreprise, au 1^{er} janvier 2016, les entreprises seront tenues de prendre une décision unilatérale pour instituer la couverture frais de santé.

En conséquence :

• Les entreprises qui couvrent déjà leurs collaborateurs par le biais d'une complémentaire santé doi-



Georges Rubel, *Paysage en chantier*, tempera à l'œuf sur papier, 2010-2012

vent modifier leur contrat d'assurance afin d'intégrer les TAD, s'ils ne le sont pas déjà (ou s'ils le sont de manière facultative).

- Les entreprises qui mettent actuellement en place un régime de mutuelle doivent intégrer leurs TAD.

Attention : pour pouvoir bénéficier des avantages sociaux et fiscaux, les maisons d'édition qui modifient leur contrat d'assurance « mutuelle » devront respecter les critères du « contrat responsable » (c'est-à-dire, notamment, prévoir certaines prises en charge minimum et, à l'inverse, exclure certains remboursements sauf à ce que le dépassement de garanties – au-dessus des plafonds – soit à la seule charge des salariés).

Rappelons que Gallimard, qui a voulu imposer une mutuelle discriminatoire à ses correcteurs travailleurs à domicile en 2010, est depuis revenu sur sa décision et les a réintégrés le 1^{er} janvier 2016 dans la mutuelle dont ils bénéficiaient auparavant, ainsi que tous les salariés sur site, que cinq TAD ont obtenu la condamnation de Gallimard (voir page 36), qui ne voulait pas rembourser les sommes trop versées par les salariés, préférant un jugement plutôt qu'un accord avec les délégués du personnel. Inefficacité totale et bazar pour rien dans les relations sociales, sans compter la décrédibilisation des RH Gallimard...

Le SNE, par la voix d'Alain Bergdoll, ne cesse depuis de regretter la non-mise en place de cette

mutuelle spécifique aux TAD. Alain Bergdoll a d'ailleurs laissé entendre à la CMP du 27 janvier 2017 que le tribunal des affaires de la sécurité sociale aurait finalement reconnu que les TAD constituent une catégorie objective.

Quel est l'enjeu, en définitive ? S'agit-il d'une simple affaire d'exonérations sociales ? Je ne veux pas croire que la mise à l'index des TAD soit le seul objectif.

Si cette information du SNE est avérée, les TAD se verront-ils retirer la mutuelle de l'entreprise ?

Déjà qu'ils doivent, dans certaines maisons d'édition, avancer les cotisations trimestrielles pour la part salariale et patronale, et la payer plein pot les mois sans salaire, ce qui est illégal ! Sans parler des divergences d'interprétation de la convention collective...

Autre sujet sur lequel le SNE et les organisations syndicales de salariés se mobilisent actuellement : l'encadrement de la fluctuation du volume de travail des TAD – côté SNE, afin de « sécuriser » les contrats TAD (en clair, afin de s'éviter quelques prud'hommes) ; côté organisations syndicales de salariés, afin que les TAD ait un volume de travail garanti.

Depuis x temps, le SNE se retranchait derrière la jurisprudence pour arguer qu'une fluctuation du volume de travail de 20 à 30 % était normale car inhérente au secteur de l'édition. Sommé de produire ses sources, il a piteusement convenu que ce pourcentage ne reposait sur rien !

Il n'a eu de cesse depuis de chercher une autre jurisprudence, et il a trouvé un arrêt de la Cour de cassation de septembre 2009 Bayard Presse. Le fait qu'il s'agit d'un journaliste pigiste importe peu selon le SNE, les conditions de travail des TAD et des pigistes de presse étant très similaires.

« Mais attendu que si l'employeur d'un journaliste pigiste employé comme collaborateur régulier est tenu de lui fournir régulièrement du travail sauf à engager la procédure de licenciement, il n'est pas tenu de lui fournir un volume de travail constant ; qu'ayant relevé que, conformément aux dispositions d'un accord collectif d'entreprise en date du 16 mars 2001, le contrat de travail de la salariée comportait une rémunération minimale garantie et, qu'en cas de baisse sur une période de six mois de la rémunération égale ou supérieure à 35 % de la rémunération moyenne versée au cours des douze mois précédant la période concernée, des modalités de dédommagement avaient été prévues, la cour d'appel a décidé à bon droit que la baisse des commandes et de la rémunération intervenue en 2004 ne constituait pas une modification du contrat de travail de la salariée. »

À la proposition de l'intersyndicale :

si un TAD en CDI connaît, sur trois mois consécutifs, une baisse d'activité supérieure de 15 % par rapport aux trois mois précédents ou par rapport à

la moyenne trimestrielle du volume annuel qui lui est garanti, mise en place d'une indemnisation compensatoire progressive (plus la perte est importante, plus la compensation doit être élevée) :

- 15-25 % de baisse d'activité : compensation demandée = 10 % du nombre d'heures de référence (moyenne du trimestre précédent) ;
- 25-35 % de baisse d'activité : compensation demandée = 15 % du nombre d'heures de référence ;
- 35-45 % de baisse d'activité : compensation demandée = 20 % du nombre d'heures de référence ;
- 45-55 % de baisse d'activité : compensation demandée = 30 % du nombre d'heures de référence ;

le SNE a opposé le schéma suivant :

institution de trois seuils différents en fonction du temps de travail annuel du TAD (pour le patronat, l'appréciation de la fluctuation du volume de travail ne peut en effet se faire qu'à l'année. Et moins un TAD travaille pour une maison d'édition, et plus le pourcentage de fluctuation acceptable de son volume de travail sera élevé) :

- moins de 300 heures/an : le pourcentage de fluctuation acceptable est de 50 %
- entre 300 et 1000 heures/an : le pourcentage de fluctuation acceptable est de 45 %
- plus de 1000 heures/an : le pourcentage de fluctuation acceptable est de 35 %

Ainsi, dans le cas du contrat à + de 1 000 heures/



an, la rémunération minimale garantie (à noter que le SNE a repris la même terminologie que celle employée dans l'arrêt de la Cour de cassation de 2009) serait de 650 heures. Si la maison d'édition fournit un volume de travail inférieur au TAD, alors compensation possible : soit heures à récupérer l'année suivante, soit système d'indemnité financière à mettre en place. Dans tous les cas, rencontre/négociation avec DRH nécessaire. Si grosse fluctuation : avenant à prévoir, ou rupture du contrat.

Tout ce scénario repose bien sûr sur l'existence d'un contrat signé par le TAD, contrat comportant une clause d'évaluation du niveau d'activité prévisible, réexaminable chaque année. Ce qui suppose qu'il y ait déjà à la base un contrat – ce qui est loin d'être toujours le cas... Quant à la clause d'évaluation annuelle, rares sont les TAD à en avoir déjà entendu parler.

Je me suis livrée en octobre 2016 à une petite enquête en posant les questions suivantes sur la liste Edition gérée par le Syndicat des correcteurs :

- Connaissez-vous d'importantes variations de votre volume de travail d'un mois sur l'autre ?
- Avez-vous un ou plusieurs donneurs d'ouvrage ?
- Décidez-vous de votre rythme de travail ? Ou vous est-il imposé ?
- Avez-vous un contrat écrit avec une clause d'évaluation annuelle du volume d'activité ?

Sur les quelque 150 personnes qui sont inscrites sur cette liste, je n'ai obtenu que 16 réponses (à croire que les TAD édition n'ont aucun problème !) Des réponses qui me semblent toutefois très significatives, et plus parlantes que les tableaux du rapport social de branche du SNE !

Sur ces 16 réponses : 12 TAD, 3 auto-entrepreneurs et 1 correctrice débutante en portage salarial. A noter toutefois que, parmi ces 12 TAD, la moitié au moins a dû prendre un statut autre (auto-entrepreneur ou Agessa).

Tous ces TAD connaissent une grande fluctuation de leur volume de travail, non seulement d'un mois sur l'autre mais d'une année sur l'autre.

Ils sont tous multi-employeurs.

Rares sont ceux qui ont un contrat écrit pour ceux qui sont en CDI.

Et, à l'exception d'une TAD, personne n'a entendu parler de la clause d'activité annuelle.

Le SNE s'engage à faire de la pédagogie à ce niveau auprès de ses adhérents, à les inciter à mettre en œuvre cette clause d'évaluation et à mieux planifier leurs travaux d'édition.

Il se dit prêt par ailleurs à négocier avec les partenaires sociaux le « seuil déclencheur de la modification contractuelle ». A suivre donc. Poursuite de la discussion à ce sujet lors de la prochaine CMP, le 24 février 2017.

Tous ces points abordés en CMP (rapport de branche, revalorisation des minima sociaux, mutuelle des TAD, encadrement de la fluctuation du volume de travail pour les TAD) ont ramené très régulièrement sur le devant de la scène l'application de l'annexe IV – ou plutôt sa non-application... On pourra relire à ce sujet le PV de l'AG ordinaire du 7 novembre 2015 paru dans le *Cantonade* 230 de mai 2016. Le plus décourageant, à mon sens, étant que les dysfonctionnements pointés actuellement l'étaient déjà en 2009 !

Les organisations syndicales de salariés se sont attelées à la nécessaire actualisation de l'annexe IV (voir à ce sujet, toujours dans le *Cantonade* 230 de mai 2016, le travail de refonte qu'elles ont réalisé), l'objectif de ce travail étant le suivant : redéfinition du métier de correcteur/demande que les TAD soient traités à égalité avec les salariés sur site en ce qui concerne les indemnités de licenciement et de chômage/demande de l'application clause d'évaluation annuelle pour que soit garanti aux TAD un volume de travail constant, l'idéal étant que le salaire de ces derniers soit lissé mensuellement.

Le SNE, non demandeur de la révision de l'annexe IV travail, n'en a fait aucun cas. En réponse, il a produit une recommandation rappelant aux maisons d'édition leurs obligations et devoirs vis-à-vis de leurs TAD ainsi que les bonnes pratiques à introduire (notamment le lissage mensuel des salaires). Cette recommandation, amendée chaque fois par les partenaires sociaux, en est actuellement à sa quatrième version. Elle est restée en stand-by dans l'attente d'un accord avec les organisations syndicales de salariés concernant l'encadrement de la fluctuation du volume de travail.

La lenteur avec laquelle avancent toutes ces négociations n'est hélas pas seulement imputable au SNE. L'inertie des TAD est au moins aussi grande (cf. enquête citée *supra* qui n'a recueilli que 12 réponses !)

Les TAD ne se sentent concernés qu'à partir du moment où ils rencontrent personnellement un problème. Trop grand individualisme, susceptibilité, méconnaissance des droits, dispersion géographique, disponibilités différentes, etc., font que la « mayonnaise » ne prend pas.



Georges Rubel, *L'Apprentissage de la solitude*, état II. Gravure, technique mixte, 1993

Pourtant, on constate nombre de bonnes idées isolément, des petites actions coup de poing (pétition mise en place par le collectif Correcteurs précaires, manifestation du 22 juin 2016 devant le ministère de l'Emploi) qui créent le buzz pour un temps en générant quelques articles dans la presse, mais le soufflé retombe aussi vite.

Alors sans doute n'est-il pas inutile de rappeler que la seule solution pour que les TAD voient leurs conditions de travail s'améliorer, c'est qu'ils investissent les mandats de délégués du personnel dans les maisons d'édition. La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels va favoriser les accords d'entreprise. Les TAD, s'ils ne veulent pas continuer à être oubliés ou à être remplacés par des auto-entrepreneurs, doivent se prendre en main ! Et les syndicats sont là pour les y aider.

Nouvelles de dernière minute concernant la CMP du 24 février 2017 – je devrais plutôt dire « absence de nouvelles » ou « encore un coup pour rien » puisque que, sur les deux points mis à l'ordre du jour (encadrement de la fluctuation du volume de travail des TAD et revalorisation des minima sociaux), il n'y a eu aucune avancée.

Concernant le premier point, chaque partie est restée campée sur sa position.

La position du SNE : la fluctuation du niveau d'activité annuel est autorisée jusqu'à un certain seuil sans que cela ouvre droit à une compensation financière.

Rappel des seuils proposés :

- TAD faisant moins de 300 heures annuelles : la fluctuation autorisée est de 50 %
- TAD faisant entre 300 et 1000 heures/an : la fluctuation autorisée est de 45 %
- TAD faisant plus de 1 000 heures/an : la fluctuation autorisée est de 35 %

La position des organisations syndicales de salariés :

Elles veulent bien discuter de flexibilité à condition qu'il y ait compensation financière dès la première heure perdue. Pas question qu'un TAD qui a subi une perte de salaire de 40 % ne soit indemnisé qu'à hauteur de 5 % (encore s'agit-il ici du cas le plus favorable, celui du TAD faisant plus de 1 000 heures/an...). Elles proposent un principe simple à mettre en œuvre : que les TAD soient indemnisés à minima de la moitié des heures non faites.

Proposition que le SNE a jugée irrecevable bien sûr. Son discours ne variant pas d'un iota à ce sujet : la fluctuation est inhérente au secteur de l'édition. Et le propre du TAD, c'est qu'on n'a pas à lui fournir un travail constant.

A été redonnée lecture de la définition du TAD au regard de la loi : « Le donneur d'ouvrage n'est pas

obligé, sauf disposition conventionnelle ou contractuelle contraire, de fournir un volume de travail constant au travailleur à domicile. Toutefois, il ne peut pas modifier durablement, de façon unilatérale et sans se justifier, la quantité de travail fourni et la rémunération du travailleur à domicile ou s'abstenir de fournir, pendant plusieurs mois et sans motif, du travail à un salarié sans lui proposer une solution de remplacement. »

Concernant la revalorisation des minima sociaux, le SNE a fait une nouvelle proposition, mais sous condition : il consent 0,8 % d'augmentation si et seulement si la grille à l'ancienneté est supprimée pour les cadres – au prétexte que cette population est plus « autonome » que celle des employés et agents de maîtrise, et davantage concernée par une valorisation de sa professionnalisation que par une prise en compte de son ancienneté dans l'entreprise. Avec le suivi de carrière mis en place en entreprise, on n'a de toute façon plus besoin de cette grille à l'ancienneté dans la branche, estime le SNE.

Pour les organisations syndicales de salariés, ce 0,8% d'augmentation ne permettra toujours pas aux deux premiers niveaux de la grille d'atteindre le Smic. Elles sont également opposées à la suppression de la grille à l'ancienneté, trouvant dangereuse par ailleurs cette gestion individuelle de la population cadre. Elles estiment que le SNE peut faire nettement mieux en termes d'augmentation de salaires. Le secteur de l'édition n'est pas en péril, c'est même le seul marché culturel à être stable actuellement.

Les organisations syndicales de salariés jugent utiles d'alléger la grille, à condition qu'un travail de fond soit effectué dessus : une restructuration en fonction des classifications, avec mise en parallèle des fiches métier.

Ce qui fait que la prochaine CMP se tiendra, le 21 avril 2017, avec le même ordre du jour (encadrement de la fluctuation du volume de travail des TAD ; revalorisation des minima sociaux). Quand je vous le disais, que les choses avancent très lentement !



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

COUR D'APPEL DE PARIS
Pôle 6 - Chambre 4

ARRÊT DU 21 Février 2017
(n° , 8 pages)

Numéro d'inscription au répertoire général : **S 15/02635**

Décision déférée à la Cour : jugement rendu le 06 Février 2015 par le Conseil de prud'hommes - Formation de départage de PARIS section encadrement RG n° 11/10347

APPELANTE

Madame Dominique FROELICH

comparante en personne, assistée de Me Sylvain ROUMIER, avocat au barreau de PARIS, toque : C2081

INTIMÉE

EDITIONS GALLIMARD

5 rue Gaston Gallimard
75007 PARIS

représentée par Me Rodolphe OLIVIER, avocat au barreau de HAUTS-DE-SEINE, toque : 1701 substitué par Me Tiphaine LE BIHAN, avocat au barreau de HAUTS-DE-SEINE, toque : NAN701

PARTIE INTERVENANTE :

Syndicat DES CORRECTEURS ET DES PROFESSIONS CONNEXES CGT

3 rue du Château d'Eau
75010 PARIS

en présence de Mme Anne HEBRARD représenté par Me Sylvain ROUMIER, avocat au barreau de PARIS, toque : C2081,

COMPOSITION DE LA COUR :

L'affaire a été débattue le 10 Janvier 2017, en audience publique, devant la Cour composée de :

Mme Solcine HUNTER FALCK, Conseillère
Mme Roselyne GAUTIER, Conseillère
Mme Anne PUIG-COURAGE, Conseillère
qui en ont délibéré

Greffier : Madame Chantal HUTEAU, lors des débats

ARRET :

- Contradictoire,

- prononcé publiquement par mise à disposition de l'arrêt au greffe de la Cour, les parties en ayant été préalablement avisées dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 450 du Code de Procédure Civile.
- signé par Mme Soleine HUNTER FALCK, Conseillère, faisant fonction de Président et par Madame Chantal HUTEAU, Greffier à laquelle la minute de la décision a été remise par le magistrat signataire

Dominique FROELICH a été engagée par contrat à durée déterminée de 6 mois par la société Editions GALLIMARD le 17.03.1986 en tant que travailleur à domicile, en qualité de correcteur à domicile, classification employé catégorie E9D ; il était convenu qu'elle assurerait ses fonctions à son domicile. Par la suite son emploi s'est prolongé dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée ; son salaire a été mensualisé le 06.03.1989. En dernier lieu elle exerçait les fonctions de lectrice correctrice à domicile classification cadre catégorie C 2 A ; elle a quitté l'entreprise le 31.12.2013.

La société Editions GALLIMARD a une activité d'édition de livres. L'entreprise est soumise à la convention collective nationale de l'édition ; elle comprend plus de 11 salariés. La moyenne mensuelle des salaires de Dominique FROELICH s'établit à 3.209,251 €.

Dans une note du 29.09.2009 adressée à l'ensemble des salariés, la société Editions GALLIMARD, au vu de la circulaire ministérielle DSS/5B/2009/32 du 30.01.2009 prise en application de la loi Fillon portant sur la réforme des retraites et concernant les règles d'exonération sociales et de déductions fiscales, a entendu dénoncer, à compter du 01.01.2010, un ensemble d'usages existant dans l'entreprise en matière de prévoyance et de complémentaire santé. Le 24.11.2009, le Syndicat des correcteurs et professions connexes de la correction CGT a contesté cette position que l'employeur a néanmoins maintenu.

Lors de la réunion d'information des membres du comité d'entreprise s'étant tenue le 20.10.2009, il a été indiqué par la direction qu'elle envisageait la création d'une catégorie "objective", spécifique aux TAD (travailleurs à domicile) multi-employeurs pour un bon nombre, avec, pour celle-ci, la mise en place d'un système facultatif d'adhésion à la mutuelle MEDERIC, le salarié prenant à sa charge une cotisation forfaitaire.

Le 25.11.2009, par décision unilatérale à effet du 01.01.2010, la société Editions GALLIMARD a mis en place un régime de prévoyance complémentaire facultatif "frais de santé" collectif, en vue d'instituer un régime de protection sociale complémentaire adapté aux travailleurs à domicile, afin de tenir compte de la spécificité de leur activité et de la variabilité de leur rémunération ; il résultait de ce caractère facultatif que les cotisations patronales et salariales n'étaient pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu, et que les cotisations patronales étaient soumises à cotisations, outre la CSG et la CRDS. Les bénéficiaires de cette décision étaient (article 2) les salariés de la catégorie "travailleurs à domicile" tels que définis à l'annexe IV de la convention collective.

Le même jour, également par décision unilatérale à effet du 01.01.2010, la société Editions GALLIMARD a institué un régime de prévoyance complémentaire obligatoire "décès, incapacité, invalidité" en application de l'article 911-1 du code de la sécurité sociale après dénonciation par notes des 29 et 30.09.2009 ; les cotisations patronales et salariales n'étaient pas imposables au titre de l'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond réglementaire, et les cotisations patronales étaient exonérées de cotisations sociales dans des limites réglementaires mais soumises à la CSG/CRDS. Les bénéficiaires de ces dispositions étaient l'ensemble des techniciens, agents de maîtrise, cadres, annexe 36 de l'annexe 1 à la convention collective sans condition d'ancienneté.

Cependant dans une note du 18.12.2009, l'entreprise a suspendu la mise en place des régimes de prévoyance et de mutuelle pour des raisons de procédure.

Saisie d'une demande émanant du Syndicat des correcteurs et professions connexes de la correction CGT du 24.11.2009, la société Editions GALLIMARD a répondu le 14.12.2009 que les travailleurs à domicile constituaient une catégorie de personnel placée dans une situation objectivement différente de celle des autres salariés compte tenu des conditions particulières dans lesquelles ils exerçaient leurs fonctions, et notamment du paiement d'une rémunération forfaitaire en contrepartie d'un travail réalisé à domicile au profit de plusieurs entreprises pour un volume variable ; ces travailleurs ont bénéficié jusqu'alors de dispositions spécifiques du code du travail

et de la convention collective (l'annexe IV), ce qui avait été reconnu par le ministère du travail et le ministère de la santé.

Pour compléter et régulariser la procédure de dénonciation de l'usage établi dans l'entreprise, le C.E. a été consulté par l'employeur les 12 et 15.01.2010 sur le projet de dénonciation des décisions appliquées en matière de prévoyance et de complémentaire santé ; d'une part il s'est abstenu d'émettre une objection au projet de dénonciation des décisions unilatérales appliquées en matière de prévoyance et complémentaire santé, d'autre part il a émis un avis défavorable au projet de mise en conformité de régimes collectifs de prévoyance et frais de santé parce que ce projet créait une catégorie dite "objective" qui discriminait une partie des salariés, et enfin il a accueilli "avec soulagement" la prise en compte du préjudice financier subi par les TAD affiliés à l'actuel contrat ainsi que la prise en charge par la direction d'une compensation par le biais de l'augmentation du taux horaire.

De nouvelles décisions unilatérales à effet du 01.04.2010 ont été prises le 26.01.2010 pour les deux régimes obligatoires "frais de santé" et "décès, incapacité, invalidité" ; une note d'information a été diffusée le 27 janvier en vue de dénoncer les usages concernés et d'assurer la transmission de ces documents aux salariés, comportant le coupon réponse et le formulaire de demande d'adhésion devant être retournés pour le 31 mars, à défaut de quoi l'affiliation à la Mutuelle MEDERIC n'était pas maintenue.

Au nom des 76 travailleurs à domicile réguliers de la société Editions GALLIMARD, D. FROELICH, lectrice correctrice, a, le 02.03.2010, contesté ces décisions et la création d'une catégorie à part pour les TAD.

Il lui a été répondu le 22.03.2010 que les travailleurs à domicile constituaient bien une catégorie objective, les décisions prises respectant dès lors la législation applicable, étant précisé que l'entreprise avait fait le choix d'augmenter de 4% ces travailleurs (correcteurs, lecteurs correcteurs, typographes, réviseurs de BAT et indexistes) pour leur permettre de compenser indirectement le coût de la mutuelle dont le régime n'était pas obligatoire.

De même, Dominique FROELICH a par LRAR du 23.03.2010 contesté la remise en cause de l'usage litigieux par l'employeur qui se prévalait de l'existence d'une catégorie de personnel qui n'existait pas et en l'absence d'accord de sa part ; il a déclaré avoir néanmoins rempli les documents d'adhésion qui lui étaient transmis sans en accepter le principe. La société Editions GALLIMARD a le 12.04.2010 contesté la modification du contrat de travail qui était invoquée par son salarié, ainsi que le caractère individuel de l'avantage consenti, la catégorie professionnelle étant prévue par la convention collective.

Le CPH de Paris a été saisi par Dominique FROELICH le 25.07.2011 en rappel de salaire (augmentation de 2,5%) au titre de l'ancienneté à compter d'octobre 2009, rappel de salaire en application de l'article 3 C de l'annexe 4 à compter d'août 2006, et indemnisation du préjudice subis pour rupture d'égalité au titre des frais de mutuelle et à défaut allocation d'indemnités compensatrices de congés payés sur participation forfaitaire santé (10%).

L'accord de négociation annuelle obligatoire en date du 23.03.2012 applicable à l'ensemble des salariés de la société Editions GALLIMARD "toutes catégories confondues" a prévu une augmentation collective distincte pour les salariés TAD et moindre que pour les autres ; cette disposition a été remise en cause par certains salariés, D. FROELICH saisissant l'inspection du travail de cette disposition qui a été jugée illégale par l'administration dans son courrier du 27.04.2012 au motif qu'elle portait atteinte au droit fondamental d'agir en justice, à la suite de la saisine de la juridiction prud'homale par 5 salariés, et qu'elle constituait pour les intéressés une sanction pécuniaire ; un avenant à cet accord a été proposé à la signature des organisations syndicales représentatives qui est resté sans effet.

La cour est saisie de l'appel régulièrement interjeté le 05.03.2015 par Dominique FROELICH du jugement rendu le 06.02.2015 par le Conseil de Prud'hommes de Paris section Encadrement chambre 6 en formation de départage, qui a débouté la salariée de l'ensemble de ses demandes et l'a condamnée aux dépens in solidum avec Syndicat des correcteurs et professions connexes de la correction CGT.

Le Syndicat des correcteurs et professions connexes de la correction CGT est intervenu volontairement dans la procédure l'opposant à la société Editions GALLIMARD le 20.03.2015.

Le 01.01.2016, la société Editions GALLIMARD a, par avenant, modifié la décision unilatérale du 26.01.2010 relative au régime obligatoire "frais de santé" instituant un régime de frais de santé collective et obligatoire au bénéfice des salariés ; ce régime devait dorénavant bénéficier à l'ensemble du personnel quelle que soit son ancienneté, sa catégorie professionnelle et la nature de son contrat de travail, les TAD étant ainsi réintégrés dans le cadre de la mutuelle commune.

Dominique FROELICH demande à la cour d'infirmer le jugement dans toutes ses dispositions, de reconnaître l'inégalité de traitement qu'il a subie en étant exclu du bénéfice de la mutuelle obligatoire d'entreprise du fait de son statut de travailleur à domicile, et de condamner son employeur au paiement de :

- 3.483,58 € à titre de remboursement des frais de mutuelle "frais de santé" supplémentaires engagés par rapport aux salariés sur site,
- 10.000 € à titre de dommages-intérêts pour inégalité de traitement illicite,
- 10.000 € à titre de dommages-intérêts sur le fondement de l'article 1240 du code civil (1382 ancien) pour violation de la liberté d'agir en justice,
- 23.600,99 € à titre de rappels de salaire sur le fondement de l'article 3 C de l'annexe IV de la convention collective de l'édition et 2.360,09 € pour congés payés afférents, avec remise des bulletins de paie modifiés à partir de juillet 2006, ainsi que la régularisation auprès des organismes sociaux, sous astreinte de 100 € par jour de retard, le tout avec anatocisme ;

Le Syndicat des correcteurs et professions connexes de la correction CGT réclame le paiement de :

- 5.000 € sur le fondement de l'article 2132-3 du code du travail,
- et les appelants sollicitent chacun 3.000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

De son côté, la société Editions GALLIMARD demande de confirmer le jugement, de débouter les appelants de toutes leurs demandes et de condamner Dominique FROELICH et le Syndicat des correcteurs et professions connexes de la correction CGT chacun à payer la somme de 2.000 € pour frais irrépétibles et aux dépens.

Les parties entendues en leurs plaidoiries le 10.01.2017, la cour leur a proposé de procéder par voie de médiation et leur a demandé de lui faire connaître leur accord éventuel sous huit jours ; elle les a avisées qu'à défaut l'affaire était mise en délibéré ; aucun accord en ce sens n'ayant été donné dans le délai imparti, la cour vide son délibéré.

SUR CE :

Il est expressément fait référence aux explications et conclusions des parties visées à l'audience.

Sur l'inégalité de traitement :

Le principe « à travail égal, salaire égal » résultant de l'arrêt Ponsolle du 29 octobre 1996 a conféré à ce principe la valeur d'une règle impérative ; si rien ne distingue objectivement deux salariés – même travail, même ancienneté, même formation, même qualification – ils doivent percevoir le même salaire. Ainsi comme c'est le cas de manière générale en droit du travail, les décisions de l'employeur en matière salariale ne peuvent être discrétionnaires : elles doivent, en cas de contestation, reposer sur des éléments objectifs et vérifiables.

La seule différence de catégorie professionnelle ne saurait en elle-même justifier, pour l'attribution d'un avantage, une différence de traitement entre les salariés placés dans une situation identique au regard dudit avantage, cette différence devant reposer sur des raisons objectives dont le juge doit contrôler la réalité et la pertinence.

La source de l'inégalité de traitement invoquée est constituée par une décision unilatérale de l'employeur prise le 26.01.2010 qui a dénoncé un ensemble d'usages existant dans l'entreprise en matière de prévoyance et de complémentaire santé, ceci n'étant pas contesté par la société Editions GALLIMARD qui en revanche s'en est prévalu judiciairement.

Il résulte des documents produits que cette décision n'avait pas été négociée par l'employeur avec les organisations syndicales mais uniquement portée à la connaissance des membres du comité d'entreprise dans un premier temps le 20.10.2009 avant d'être soumise pour consultation le

15.01.2010.

Par suite, aucune présomption de justification ne peut être invoquée en l'espèce permettant d'autoriser une différence de traitement entre catégories professionnelles qui aurait été opérée par voie de convention ou d'accord collectifs, négociés et signés par les organisations syndicales représentatives, investies de la défense des droits et intérêts des salariés et à l'habilitation desquelles ces derniers participent directement par leur vote.

Le régime de la preuve en matière d'inégalité de rémunération est le même que celui prévu à l'article L. 1134-1 du code du travail en matière de discrimination ; s'il appartient au salarié qui invoque une atteinte au principe "à travail égal, salaire égal" de présenter au juge des éléments de faits de fait laissant supposer l'existence d'une inégalité de rémunération, il incombe à l'employeur de rapporter la preuve que sa décision est justifiée par des raisons objectives dont le juge doit contrôler concrètement la réalité et la pertinence et donc matériellement vérifiables.

C'est au regard de l'avantage particulier invoqué par les appelants, la couverture "frais de santé", que doit être analysée la question de l'égalité de traitement.

Dominique FROELICH rappelle au soutien de ses prétentions que la société Editions GALLIMARD a entendu dénoncer les usages en matière de prévoyance et de mutuelle qui n'étaient plus conformes aux nouvelles dispositions législatives qui imposaient l'intégration des salariés ne bénéficiant pas jusqu'alors de la mutuelle notamment "du fait d'une contribution salariale très irrégulière et très faible", en invoquant le déséquilibre économique du contrat conclu avec la mutuelle MEDERIC impliquant soit la diminution des prestations soit l'augmentation consécutive des cotisations.

Il fait valoir que les salariés TAD sont les seuls exclus du bénéfice de la mutuelle obligatoire d'entreprise, alors que leur statut ne présente aucune spécificité en terme de mutuelle complémentaire, sujet non abordé par la convention collective applicable ; ces salariés supportent un risque équivalent à ceux travaillant sur site en ce qui concerne les accidents de santé, qu'ils leur soient personnels ou qu'il affectent des membres de leur famille.

La circulaire du 30.01.2009 a précisé, de l'aveu même de la société Editions GALLIMARD dans ses écritures, que l'accès aux systèmes de garanties ne pouvait pas reposer sur des critères relatifs à la durée du travail (temps plein/ temps partiel) ou encore à la nature du travail (CDI/CDD), ou être liés à l'âge ou enfin à l'ancienneté ; en effet aux termes de ce texte, les garanties de prévoyance complémentaire devaient revêtir un caractère collectif, "c'est à dire bénéficier de façon générale et impersonnelle à l'ensemble du personnel salarié ou à une ou des catégories objectives de salariés" définies notamment comme des catégories "s'inspirant des usages (constants, généraux et fixes) en vigueur dans la profession ou des accords collectifs également en vigueur dans la profession (pouvant) être retenus dès lors que celles ci sont déterminés à partir de critères objectifs, non restrictifs et clairement définis", soit au premier chef les travailleurs à domicile auxquels l'annexe IV de la convention était applicable. Mais ce texte de nature réglementaire ne pouvait pas restreindre la portée de la loi destinée généraliser les garanties de prévoyance complémentaires proposées aux salariés.

Par ailleurs, l'annexe IV de la convention collective précitée résultant de l'accord du 25.09.2006 ne prévoit aucune particularité en ce qui concerne les frais de santé qui ne sont pas mentionnés dans les dispositions conventionnelles et qui relèvent donc bien de l'usage d'entreprise.

Le comité d'entreprise s'est inquiété de la situation créée au détriment des travailleurs à domicile lors des différentes réunions s'étant tenues à partir de septembre 2009 et n'ont pas validé la position prise par l'employeur alors même que le président directeur général en avait lui aussi reconnu les conséquences peu favorables.

La société Editions GALLIMARD ne peut pas exciper comme elle le fait du surcoût induit par l'intégration de cette population de salariés, qui ne constitue pas une raison objective pertinente, au regard de l'objectif visé qui tend à assurer aux salariés une prise en charge de leurs frais de santé, ce surcoût étant partagé entre l'employeur, le comité d'entreprise et les salariés concernés. Elle ne peut pas davantage se prévaloir d'une population de travailleurs à domicile artificiellement "gonflée" car comprenant une bonne part de "TAD en sommeil" n'ayant pas démissionné ou été licenciés, ce qui relevait de son choix de gestion. Enfin tous les salariés de l'entreprise étaient placés dans une situation identique au regard dudit avantage, qu'ils aient travaillé à domicile ou non.

En dernier lieu, un avenant a été négocié et signé le 01.01.2016 entre les partenaires sociaux dans l'entreprise, qui a en définitive étendu aux travailleurs à domicile le régime obligatoire "frais de santé" en instituant un régime de frais de santé collective et obligatoire au bénéfice des salariés ; ce texte a été pris en application de la loi de sécurisation de l'emploi du 14.06.2013 dont les dispositions étaient applicables au plus tard le 01.01.2016, ce qui confortait l'esprit de la loi dite "Fillon" applicable au présent litige.

En conséquence il convient de dire que la différence de traitement imposée à Dominique FROELICH en sa qualité de travailleur à domicile est illicite et que par suite la société Editions GALLIMARD doit être condamnée à payer à sa salariée le remboursement des frais de mutuelle supplémentaire acquittés par elle ainsi que la somme de 5.000 € à titre de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Le jugement rendu sera infirmé.

Sur la violation de la liberté d'agir en justice :

Dominique FROELICH fait valoir le non respect d'une liberté fondamentale, en l'espèce la liberté d'agir en justice, dès lors qu'ayant saisi la juridiction prud'homale le 21.07.2011, son employeur a décidé d'octroyer aux travailleurs à domicile, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, le 23.03.2012, une augmentation de salaire minorée compte tenu de l'instance prud'homale en cours.

Pour sa part, la société Editions GALLIMARD relève que cet accord avait été signé en particulier par le représentant de la CGT, organisation syndicale intervenante, que la différence invoquée était toute relative, et qu'elle ne résultait que des conséquences que l'action engagée pourrait avoir si le salarié obtenait gain de cause ; elle affirme que cette position a été adoptée dans le cadre d'une gestion prudente de l'entreprise en l'absence de détermination possible de l'enveloppe globale d'augmentation annuelle et qu'elle a en définitive pris en compte la réclamation, après avoir reçu le courrier de l'inspection du travail du 27.04.2012 ayant constaté le caractère illégal de la décision de l'entreprise critiquée, en renégociant les modalités litigieuses dans un avenant que les organisations syndicales ont cependant refusé de signer.

Or l'article 2 de l'accord NAO du 23.03.2012 stipule que : "les niveaux d'augmentations proposées pour les travailleurs à domicile constituent une décision prise à titre conservatoire, du fait de l'instance en cours devant la juridiction prud'homale, instance dont l'issue pourra avoir des impacts financiers importants, impossibles à évaluer à ce jour".

Il est constant que l'impossibilité invoquée résulte en particulier de l'absence de détermination de l'effectif des travailleurs à domicile "actifs" et donc de la gestion de l'employeur, et ne saurait, combinée avec la saisine de la juridiction prud'homale par le salarié, justifier une différence de traitement en termes de rémunération salariale sauf à méconnaître la liberté d'agir en justice de ce salarié.

En conséquence, en considération de la faute de l'employeur, du préjudice causé et du lien de causalité (article 1240 nouveau du code civil), il convient de condamner la société Editions GALLIMARD à payer à Dominique FROELICH la somme de 1.000 € en réparation.

Sur le rappel de salaire sur le fondement de l'article 3 C de l'annexe IV de la convention collective :

L'article 3 C de l'annexe IV de la convention collective de l'édition devenu applicable au 04.07.2007 stipule que : "tous les travailleurs à domicile perçoivent, en sus de leur rémunération, un supplément de traitement mensuel équivalent à 8,33% de ladite rémunération".

Dominique FROELICH fait valoir qu'elle n'a pas perçu cette indemnité conventionnelle alors qu'il s'agit d'un accessoire de salaire devant être versé mensuellement, distinct de la prime de 13è mois versée annuellement, qui avait été mis en place en raison des modalités spécifiques d'exercice du contrat de travail des salariés à domicile ; il n'y a donc pas d'application exclusive de ces deux primes. L'employeur a tenu compte en ce qui concerne les travailleurs à domicile d'un volume et d'une charge de travail imprévisible rendant leur travail précaire, étant rappelé que les salariés en CDD bénéficient pour leur part d'une indemnité de précarité de même nature.

La société Editions GALLIMARD réplique que ce supplément de traitement et la prime de 13^e mois constituent un seul et même avantage dont la modalité de versement a simplement été modifiée ; elle rappelle l'origine de cette prime particulière qui avait été assimilée au 13^e mois en raison d'une nature identique.

En effet, il est constant que, jusqu'au mois de juillet 2007, les correcteurs à domicile percevaient un 13^e mois payé annuellement au mois de janvier en application de l'article 3 du 54^e avenant du 18.01.1977 ; il convenait pour l'employeur de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 3 de l'annexe IV de la convention collective de l'édition, et la direction a décidé de majorer le salaire mensuel des travailleurs à domicile de 8,33%, correspondant à un mois de rémunération ; les premiers juges ont considéré à juste titre qu'il s'agissait d'un seul et même avantage, cette analyse étant corroborée par les travaux paritaires préparatoires desquels il ressort que le supplément de 8,33% correspond au 13^e mois, ventilé mois par mois.

En conséquence, il y a lieu sur ce point de débouter Dominique FROELICH de ses demandes comprenant la remise de bulletins de paie modifiés avec régularisation auprès des organismes sociaux, et de confirmer le jugement rendu.

Sur l'intervention du Syndicat des correcteurs et professions connexes de la correction CGT :

Au vu de la solution retenue, le Syndicat des correcteurs et professions connexes de la correction CGT pouvait agir en justice pour défendre l'intérêt collectif de la profession qu'il représente, en application des dispositions des articles L 2132-3 et L 7423-2 du code du travail, le préjudice subi étant démontré.

La société Editions GALLIMARD sera condamnée à lui verser la somme de 2.000 € à ce titre.

Le jugement rendu sera infirmé.

La capitalisation des intérêts est de droit conformément à l'article 1343-2 nouveau du code civil (ancien 1154).

Il serait inéquitable que Dominique FROELICH et le Syndicat des correcteurs et professions connexes de la correction CGT supportent l'intégralité des frais non compris dans les dépens tandis que la société Editions GALLIMARD qui succombe doit en être déboutée.

PAR CES MOTIFS

La cour, statuant publiquement contradictoirement :

Déclare l'appel recevable ;

Confirme le jugement rendu le 06.02.2015 par le Conseil de Prud'hommes de Paris section Encadrement chambre 6 en formation de départage en ce qu'il a débouté Dominique FROELICH de sa demande relative au rappel de salaire sur le fondement de l'article 3 C de l'annexe IV de la convention collective de l'édition et de la remise de bulletins de paie modifiés avec régularisation auprès des organismes sociaux sous astreinte ;

L'infirmé pour le surplus,

Statuant à nouveau,

Condamne la société Editions GALLIMARD à payer à Dominique FROELICH les sommes de :

- 3.483,58 € à titre de remboursement des frais de mutuelle "frais de santé" supplémentaires engagés par rapport aux salariés sur site,
- 5.000 € à titre de dommages-intérêts pour inégalité de traitement illicite,

- 1.000 € à titre de dommages-intérêts sur le fondement de l'article 1240 du code civil pour violation de la liberté d'agir en justice,

Dit que les sommes à caractère salarial porteront intérêt au taux légal à compter du jour où l'employeur a eu connaissance de leur demande, et les sommes à caractère indemnitaire, à compter et dans la proportion de la décision qui les a prononcées, le tout avec anatocisme;

Rejette les autres demandes ;

Condamne la société Editions GALLIMARD aux entiers dépens de première instance et d'appel, et à payer à Dominique FROELICH ainsi qu'au Syndicat des correcteurs et professions connexes de la correction CGT chacun la somme de 2.000 € en vertu de l'article 700 du code de procédure civile au titre des frais irrépétibles exposés en cause d'appel.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT



Georges Rubel, *L'Heure propice*, huile sur bois, 2015, coll. part., Montréal



5 novembre 2016

Stéphane Viaux-Peccate, président de séance. – Je vous signale que le quorum n'étant pas atteint, il est 13 h 14, on attend un quart d'heure...

Anne Hébrard, secrétaire déléguée. – Ça fait la demie.

Stéphane Viaux-Peccate. – À 13 h 30, on ouvrira donc l'assemblée générale ordinaire. Merci.

[...]

Donc, on peut considérer que l'assemblée est ouverte, il est 13 h 34. D'abord, admissions, radiations.

Anne Hébrard. – Il y avait une admission, qui doit être entérinée par l'assemblée générale. Selon les statuts qui ont été adoptés en avril 2015, maintenant les admissions se passent en comité syndical et sont entérinées a posteriori par l'AG. Donc nous avons une admission, c'est Stephan Huynh Tan, avec une formation Formacom 2014. Son admission a été agréée en comité syndical, est-ce que l'AG est d'accord ? À l'unanimité ?

Stéphane Viaux-Peccate. – Oui, on vote ? C'est bon ? À l'unanimité.

Anne Hébrard. – OK, donc admission, à l'unanimité. Nous avons une démission, c'est Claire Peynet, et entre-temps nous avons reçu trois avis de démis-

sion. Alors, que je les retrouve... de mémoire, Riana Ralijaona, Sophie de Kayser et Alice Humbert, qui démissionnent non pas parce qu'elles se désintéressent du syndicat. Elles démissionnent parce qu'elles ont changé de profession. Voilà, c'est quelque chose qui nous arrivera de plus en plus souvent, le métier de correcteur ne nourrissant plus son homme ou sa femme, les gens changent de profession, et donc démissionnent, alors eux en suivant les statuts à la lettre, en s'étant mis à jour de cotisations, ce qui est la seule procédure valable, pour démissionner il faut être à jour de cotisations.

Stéphan Viaux-Peccate. – Voilà, donc, admission, radiations, démissions. Le point est fait. Le rapport d'activité de la secrétaire.

Anne Hébrard. – Par rapport au rapport d'activité que vous pouvez lire dans *Cantonade*, il n'y a pas grand-chose de particulier à rajouter. Nous allons tenir une AG ordinaire avec les points inscrits à l'ordre du jour, ensuite l'AG extraordinaire, qui sera dédiée à la révision des statuts, que vous pouvez lire dans *Cantonade* ; je vous ai amené aussi des *Cantonade* numéro 228, dans lesquels figurent les derniers statuts adoptés en AG. Vous pouvez les prendre, ils sont là, si vous voulez vous y référer. La bourse du travail ferme à 17 heures, il y a une collation qui va arriver vers 16 heures. J'espère que ça va bien se passer, que nous aurons des débats sereins et que tout se passera dans les temps. Pour ce qui concerne la presse, je voulais raconter un tout petit peu comment ça se passe à *l'Équipe*, où je travaille. Les correcteurs, pour le moment, sont dans un coin, sont isolés. Ça fait très drôle, quand on visite les locaux du journal, parce que ce sont des couloirs plongés dans le noir, on n'a vraiment pas l'impression, à 8 heures du soir, d'être dans un journal qui boucle. Le service des SR (*secrétaires de rédaction*) a été complètement éclaté, ils sont partis chez les éditeurs pour un pôle au football, pour l'autre pôle à la rubrique omnisports. Alors, au football, ils ont intégré les éditeurs, l'équipe des éditeurs, qui comprend aussi des reporters, des grands reporters. Donc, nous voyons ces gens un jour monter des pages et le lendemain, nous lisons un article signé de leur plume dans le journal. Voilà, donc les grands reporters se retrouvent à monter les pages... Ils ont été plongés là-dedans comme ça, donc ils ne connaissaient même pas les signes de correction typographiques, c'était de la plus haute fantaisie... (*Interpellant quelqu'un qui passe dans le couloir*) C'est ici que ça se passe ! Bienvenue ! Donc ça, c'est au même étage que nous, c'est-à-dire le cassetin qui demeure encore sous la forme d'un cassetin, avec à côté la cellule graphique, des gens qui sont censés s'occuper de l'image du journal, des photos qui paraissent, la maquette, etc. Donc, c'est à combien

(*se tournant vers Stéphan Viaux-Peccate*), soixante mètres de nous ? Soixante mètres au moins. Donc, quand on ramène les morasses, on s'amuse, parce que c'est soixante mètres pour une morasse, et puis le centre omnisports, c'est l'étage en dessous. En fait, on passe notre temps... Quatre correcteurs en moyenne pour corriger une édition, avec toujours un qui est dans le couloir pour aller à la rubrique foot, un autre qui est dans le couloir pour aller à la rubrique omnisports, la réglette qui se démène entre l'infographie, les différentes pages qui nous arrivent, qui ne nous arrivent pas... C'est devenu... Il faut avoir de bonnes baskets ! Mais notre métier à nous n'a pas bougé, pour le moment, la configuration du cassetin non plus. Surtout, dans les autres métiers, les gens sont trimbalés d'une fonction à une autre, pour parler poliment. Un jour, j'écris un article, le lendemain, je monte ma page, après j'apprends à m'occuper des photos, des détournages, etc. Voilà, ça c'était pour le point presse. Pour le point édition, je vais laisser la parole à Danièle, Danièle Bouilly, qui est la responsable de l'édition au syndicat.

Danièle Bouilly, responsable édition, travailleuse à domicile. – Je vais vous donner un petit peu les dernières nouvelles que je récupère en représentant le Syndicat des correcteurs aux commissions mixtes paritaires de la branche édition. Les choses avancent très lentement parce que le SNE [*Syndicat national de l'édition, employeurs*] fait preuve de mauvaise foi, n'a pas envie que les choses bougent. Dans le dernier *Cantonade* qui est paru en mai, on avait annexé une proposition de refonte de l'annexe IV. Donc ce texte a été proposé aux éditeurs, aux représentants du patronat, le 18 mars 2016, et on en est toujours là, ils n'ont pas encore vraiment mis le nez dedans... Le SNE fait valoir qu'il n'était pas du tout demandeur de cette refonte. La seule chose qui milite en notre faveur, c'est la question de la mutuelle. Comme ils sont régulièrement attaqués là-dessus, et qu'ils sont un peu coordinateurs par rapport à ça, c'est en fait ce qui va être le levier pour faire bouger les choses. Ça, c'est la CFDT, en fait, qui a demandé une convocation de la commission de conciliation. En fait, cette commission est convoquée par le représentant des organisations syndicales lorsqu'il y a... ou alors par des maisons d'édition quand il y a des divergences d'interprétation au niveau de la convention collective de l'édition. Cette commission, en fait, elle a été convoquée parce qu'il y a deux grands groupes, le groupe Hachette et Albin Michel, qui n'appliquent pas bien, qui ont une vision très personnelle de cette convention de l'édition, et en l'occurrence ils considèrent que quand un TAD [*travailleur à domicile*] est en période d'inactivité, il voit son contrat de travail rompu. Dans ce cas-là, il n'a pas à profiter de la mutuelle de l'entreprise. Donc là, il a été

rappelé clairement que cette suspension du contrat de travail n'a plus lieu d'être, elle a été enlevée de la convention en 2006. Donc, un TAD, même s'il est en situation d'inactivité, reste toujours en CDI et doit toujours bénéficier de la mutuelle de l'entreprise. Sur ce point, à l'issue de cette commission de conciliation, le SNE avait promis de faire une piqure de rappel à ses adhérents, en rappelant les bonnes pratiques et les obligations légales de l'annexe. Ça, c'était le 12 avril. Le 22 juin 2016, il y avait une nouvelle commission paritaire, et pour faire un petit peu de publicité sur les conditions des travailleurs à domicile et inciter le SNE à être plus à l'écoute, il y a eu une manifestation organisée devant la direction générale du travail, qui a été pas mal pilotée par la CGT, la FILPAC. Cette manifestation a eu quand même une bonne audience et ça a permis au médiateur, qui est toujours présent en commission mixte paritaire, d'accueillir une délégation de manifestants au sein de la réunion. Cette délégation comportait quatre personnes, dont Anne Hébrard, trois TAD édition. Donc, elles ont pu faire valoir les doléances des TAD et dénoncer les conditions de précarité de ce métier et du statut de TAD. À la suite de quoi le SNE a fait des réponses pas vraiment engagées, très évasives, disant qu'il avait rappelé les bonnes pratiques à ses adhérents. Et il a rappelé à ce sujet... Lui, il a répondu point par point, vraiment en ne donnant aucun engagement. Et sur le point qu'on lui retourne fréquemment, qu'il fait appel à des auto-entrepreneurs au lieu de faire travailler ses TAD en CDI, à chaque fois il répond que ce n'est pas illégal dans la mesure où c'est un statut différent avec des règles différentes, et que de toute façon ça ne lui revient pas moins cher parce que l'auto-entrepreneur lui répercute ses charges. C'est faux, c'est faux, on en a vraiment la preuve tous les jours, parce que les tarifs sont imposés par l'éditeur, par la maison d'édition qui continue à jouer un rôle d'employeur vis-à-vis de l'auto-entrepreneur. À la fin de cette réunion du 22 juin, le SNE a distribué un petit document qu'il a appelé... Je vais vous le faire passer, si vous voulez... La première mouture, il y a eu deux moutures, qui s'appellent « recommandations »...

Anne Hébrard. – C'est le même qu'il avait donné...

Danièle Bouilly. – Oui. Mais comme c'était la fin de la réunion, ce document n'a pas eu le temps d'être commenté, et donc le SNE a proposé qu'il y ait un groupe de travail qui se réunisse début septembre pour que ça aille un petit peu plus vite, que ce soit un peu moins lourd comme réunion. Donc ce groupe de travail s'est réuni le 16 septembre. Ce jour-là, l'intersyndicale a dénoncé les points qui n'allaient pas. Entre autres, à chaque fois le SNE se retranche derrière le fait que le TAD... pour le TAD une variation

d'activité de 30 % est acceptable, que c'est la jurisprudence qui fait foi, et que donc il n'y a pas de problème, que 30 % c'est acceptable. Et donc, on l'avait sommé de nous fournir ces textes de jurisprudence, et à la dernière réunion de la CMP [*commission mixte paritaire*], qui a eu lieu cet automne, il a reconnu qu'il n'avait pas trouvé de textes. Mais il s'en est quand même bien sorti, en disant que s'il n'y a pas de jurisprudence c'est qu'il n'y a pas eu de prud'hommes, donc il n'y a pas de problème, voilà, tout va bien. Il a quand même tenu compte des recommandations, des injonctions plutôt, du groupe de travail du 16 septembre. Il a refait une mouture... Ce qu'on voit, à la lecture de ce document, c'est qu'il est prêt à bouger sur plusieurs choses. Déjà, la centralisation des informations au niveau de la maison d'édition, parce qu'il faut savoir qu'il y a des TAD qui, au sein d'une même maison d'édition, ont cinq ou six donneurs d'ouvrages et qu'il n'y a pas de lien entre ces donneurs d'ouvrages, que c'est au TAD à compter ses billes, en quelque sorte. Il n'y a personne qui centralise les informations. Donc le SNE est d'accord pour conseiller aux maisons d'édition de nommer comme un chef correcteur dans chaque maison d'édition, ou une personne faisant office de, et surtout de centraliser les informations, et surtout de mieux planifier leurs travaux, parce que souvent on s'aperçoit, quand on se retrouve au chômage technique, que c'est tout simplement un problème d'inorganisation au sein de la maison d'édition. Ça n'est jamais imputable au TAD. Il [le SNE] serait d'accord pour ça. Il serait d'accord pour le lissage des salaires. Ce qu'il faut tirer un peu de tout ça, c'est qu'il faut vraiment qu'on soit au courant de nos droits et devoirs, et tirer la sonnette d'alarme beaucoup plus tôt qu'on ne le fait actuellement. Au bout de trois mois de baisse d'activité, c'est vraiment... il faut solliciter le DRH, il faut se rapprocher de ses délégués du personnel ; encore mieux, il faut, si on est parisien, investir ces mandats. Voilà, et puis je suppose que vous avez tous vu ce qui s'est passé dernièrement à l'occasion du Goncourt, et ça je pense... qu'ils [*les employeurs*] ne vont pas avoir aimé du tout et que du coup ils vont peut-être se... mettre un point d'honneur à mieux traiter leurs TAD. Voilà, pour le moment, c'est tout ce que je peux vous dire.

Stéphan Viaux-Peccate. – Bon, Anne Hébrard ?

Danièle Bouilly. – Ah si, j'ai oublié de vous dire deux choses.

Stéphan Viaux-Peccate. – Eh bien, dis-les maintenant.

Danièle Bouilly. – Dans le rapport de branche qui nous a été donné, il y a... ils, le SNE, sont tout fiers de dire qu'il y a maintenant beaucoup de données

sur les TAD ; mais ce sont des données qui ne sont pas forcément utilisables, on ne sait pas ce que font les gens, on ne sait pas quelle est leur profession, on ne sait pas s'ils sont multi-employeurs, s'ils travaillent dans des grands groupes [d'édition]... La seule chose qui est intéressante, je trouve, dans ce rapport, c'est que la moitié des TAD font moins de 500 heures par an, ça c'est quand même très significatif. Oui, autre chose que j'ai oublié de vous dire, c'est que un des points sur lesquels le SNE se refuse absolument à négocier, c'est sur la baisse de la cadence de travail, au prétexte qu'il y a un... l'Observatoire des métiers qui travaille actuellement sur les fiches métier, en l'occurrence celles du métier de correcteur et de lecteur-correcteur. Alors ce qu'on espère, c'est que cet observatoire fait appel à des gens de métier pour écrire ces fiches, et qu'elles nous seront soumises en CMP. Voilà.

Une question de la salle. – Est-ce que dans ce fameux rapport...

Anne Hébrard. – Plus tard, on est toujours dans le rapport d'activité.

Stéphan Viaux-Peccate. - Oui, on verra après, on s'excuse. Anne, tu veux ajouter des choses ?

Anne Hébrard. – Oui, j'ai encore des choses à dire. Et je voulais répondre sur quelques points à Danièle dans ce qu'elle a dit dans ce rapport d'activité sur l'édition. Pour tous les TAD salariés de l'édition comme pour tous les salariés, la loi, c'est le portage de la mutuelle un an après la cessation du contrat de travail. Si on est licencié, par exemple, ou si on fait une rupture conventionnelle, la loi, c'est : on bénéficie de la mutuelle de l'entreprise pendant un an. Donc que les mecs vous suppriment la mutuelle au prétexte que vous n'avez pas de travail pendant un mois, c'est plus qu'illégal. Parce que même s'il y a une rupture, alors a fortiori s'il n'y en a pas, vous êtes portés pendant un an pour la mutuelle. Pour ce que dit Alain Bergdoll [président du SNE, Syndicat national de l'édition] sur le statut d'auto-entrepreneur qui lui reviendrait à peu près à la même chose parce qu'il paierait les charges – sans blague ! Si c'est le salarié qui doit payer les charges... oui, enfin, c'est le salarié, je le dis bien, il est encore un tout petit peu normal que s'il doit payer ces charges, il prenne le même montant, sauf que, comme il est auto-entrepreneur, il n'y a pas que les charges qui sautent, à savoir toutes les primes qui accompagnent les licenciements éventuels, hein, le chômage, etc. Tout ce à quoi cotise normalement un employeur, ça revient à 23 %. Ça m'étonnerait que les auto-entrepreneurs se fassent payer 23 % de plus que ce qu'ils touchent. Enfin bref. Plus les charges, ça, c'est les charges salariales. Plus les charges patronales, donc primes de

licenciement, primes légales, préavis, primes d'ancienneté, etc. Tout ça, il y échappe. De toute façon, ça m'étonnerait beaucoup... Je ne vois pas pourquoi les gens seraient auto-entrepreneurs si ça leur coûtait le même prix. Ça, c'est du vice. Ensuite, sur le lissage du salaire, bien évidemment que c'est une obligation, c'est même dans le code du travail et c'est même là-dessus que je voulais faire une question prioritaire de constitutionnalité à un moment, c'est-à-dire que les TAD n'étaient pas mensualisés il y a trente ans dans le code du travail. C'est là-dessus que je voulais intervenir, le législateur ayant dit que c'était transitoire et que ça ne pouvait rester en l'état. Ça fait juste trente ans que ça dure. Voilà. Ensuite, pour l'article du code du travail que tu as cité, disant que le TAD, on pouvait ne plus lui donner du travail, etc., là je suis bien d'accord, sauf que c'est dans le cadre d'un contrat à temps partiel. Et il y a obligatoirement un contrat écrit, parce que sinon c'est réputé être un CDI à temps plein. C'est peut-être aussi comme ça que vous pouvez les avoir, les employeurs. C'est-à-dire qu'il y a un contrat écrit stipulant que cette personne travaille, je ne sais pas moi, 10 %, 20 %, 30 %, 40 %... Alors, normalement, si c'est un CDI sur site, on spécifie les jours de travail mais, là, par exemple, on va dire « à disposition trois jours, quatre jours, etc. », puisque le TAD est chargé de répartir son temps de travail comme il l'entend. S'il n'y a pas de CDI à temps plein... Yes ?

(Arrivée d'un livreur.)

Question de la salle. – Tu viens signer ?

Anne Hébrard. – Qu'est-ce qui va signer pour moi, s'il vous plaît ? Deux secondes, j'arrive. Il y a une interruption de séance.

Stéphan Viaux-Peccate. – Oui, il y a une interruption de séance. Pour cause majeure... (Rires.)

Anne Hébrard. – ... plus trois comitardes qui nous disaient, sans jamais l'avoir dit auparavant, ben non, finalement, on est au SNJ, on n'est plus au Syndicat des correcteurs...

Christophe Versailles. – Attendez... ça n'enregistrait pas.

Anne Hébrard. – Bon, eh bien, je reprends à partir de quand... ? Je ne sais pas, moi, je n'ai pas pris de notes. Tout ?

Christophe Versailles. – Non, à partir de l'interruption.

Anne Hébrard. – Eh bien, je n'ai pas ajouté grand-chose sur l'édition. Donc, ça ira ? Alors, je reprends.

Je voulais donc, avant que nous passions à l'AG ordinaire normale et à son cours normal et paisible, revenir sur les lettres que nous avons reçues parce que, depuis un certain temps, nous sommes quand même agonis d'insultes sur le site et à travers certains courriers – nous ne répondions pas, par pudeur mal placée, dois-je dire –, mais maintenant je voudrais que les choses soient un peu plus claires. Donc, nous avons reçu un courrier de Gérard Godfroy, un courrier de Stéphane Violet et un mail, ça vous l'avez reçu dans le dernier compte rendu de comité syndical, un mail des trois comitardes. Donc, quatre personnes ont été exclues : Stéphane Violet, parce qu'il s'est syndiqué au SNJ-CGT, libre à lui. Mais il a été désigné représentant syndical par un autre syndicat sans nous l'avoir signalé ! Il est membre d'un syndicat, quand même... Il a quand même un devoir de loyauté... Gérard Godfroy a envoyé une lettre au trésorier José Nuevo, une lettre relativement injurieuse quand même. Donc, on fera peut-être quand même, Éric, un récapitulatif de la carrière de ce monsieur, non ?

Éric Zivohlava. – Moi, je parlerai de la permanence et j'évoquerai Gérard Godfroy, mais je ne fais pas de récapitulatif de carrière.

Anne Hébrard. – Bon, d'accord. Donc, moi je voulais parler de... Bon, alors, je verrai ce que tu dis sur Gérard Godfroy, et je compléterai éventuellement. Je prends la lettre de Stéphane Violet, qui dit que... dans son mail aussi il disait qu'il avait été... trésorier du comité Moreau, donc de sinistre mémoire tout de même, et que donc il connaissait parfaitement la différence entre une radiation pour défaut de paiement et une démission. Il a été trésorier quand moi-même j'ai été nommée trésorière adjointe. Je dois dire qu'au cours de cette mandature, je lui ai donné trois rendez-vous pour venir avec lui examiner les comptes du syndicat et qu'il m'a posé trois lapins, donc que je ne l'ai jamais croisé dans ces instances, que je n'ai jamais eu la signature : j'étais quand même trésorière adjointe et j'avais préparé tous les bordereaux pour l'encaissement des chèques des cotisations ; qu'une fois qu'il a été démis de ses fonctions par l'élection du comité suivant, ça a été un vaste foutoir dans la trésorerie, que nous avons mis moi-même et José Nuevo deux ans à remettre sur pied, à refaire un fichier des syndiqués mis à jour, et nous avons radié à ce moment-là à peu près 200 personnes pour défaut de paiement. Pour vous dire le bazar qui régnait dans la trésorerie du comité Moreau. Ensuite, Stéphane Violet a été piétonné, toujours lors de cette même mandature, à *France Soir*. Il trouvait à un moment qu'il n'était pas assez cher payé, alors il me demandait de venir à *l'Équipe* parce qu'il avait établi ses petites pistes à *l'Équipe*, et il a renoncé à venir à *l'Équipe* quand il a appris que j'étais payée sept cents

euros de moins que mes chers collègues du comité Moreau, qui avaient été donc élus et piétonnés à *l'Équipe* en cette année 2007. Voilà, ensuite, il a été licencié économique à *France Soir* et nous l'avons remplacé au JO, où nous avons deux suites pleines ; donc nous avons fait quatre mi-temps pour les quatre licenciés économiques que nous comptions à *la Tribune* et à *France Soir*. Ça ne le satisfaisait pas, un mi-temps, ce que je peux comprendre, mais enfin il n'empêche qu'il a eu du travail grâce à nous à mi-temps pendant quelques années, puis il a bénéficié du plan social, qu'il a refusé. Il avait d'abord dit qu'il l'acceptait, mais il l'a refusé parce qu'il prétend pouvoir bénéficier d'un temps plein. Bon, eh bien, ça, il verra dans l'entreprise. C'est uniquement pour ses affaires personnelles qu'il a demandé au SNJ-CGT d'être élu, d'être désigné représentant syndical, sans prévenir et à la grande fureur des autres syndicats. Je signale quand même qu'au JO il n'y a pas de journalistes et que le SNJ-CGT, c'est un syndicat de journalistes. Nous essayons donc, depuis presque un mois, de rencontrer Emmanuel Vire, le secrétaire général du SNJ-CGT. D'abord, au début, juste après la désignation de Violet, je voulais le prévenir du guépier dans lequel il se fourrait. Bon, il s'est fait piquer. Après je voulais lui expliquer en fait à quel bon camarade il s'adressait. On attend toujours qu'il veuille bien nous rencontrer... C'est avec plaisir, hein, je suis toujours volontaire pour aller expliquer les choses aux gens et les rencontrer. De toute façon, c'est un syndicat frère, comme dirait l'autre. Donc, voilà, ça c'est pour Stéphane Violet. Libre à lui maintenant, il est au JO, à mi-temps. Il ne veut pas démissionner, donc ce qui entraîne conséquemment le non-piétonnage des quatre rouleurs. Les quatre rouleurs qui devaient être embauchés au JO à la suite de ce plan ne le seront pas et ont cessé brutalement d'avoir du travail le 31 août, parce que certains piétons et un mi-temps envoyé par la permanence, Stéphane Violet, ne veulent pas quitter leur emploi alors qu'ils sont tous éligibles au plan : s'ils partaient, ils étaient portés jusqu'à leurs soixante-sept ans par la caisse des pensions du JO, je pense que c'est pas mal du tout, FGL pourra en témoigner, par exemple, puisque c'est le seul du JO qui est là. Voilà, c'est un plan quand même très intéressant. Pour les autres, alors... je voulais parler aussi un peu plus de Claire Gignan, car Arlette Gattullo et Isabelle Petit sont piétonnes... donc elles sont piétonnes. Claire Gignan, c'est quelqu'un qui travaillait à *Métro*, au journal *Métro*, qui a démissionné contre l'avis alors de tous ses amis à l'époque ; on lui disait « Claire, ne quitte pas ça, c'est une place sûre, si vraiment ça ne va pas, prends un DIF [droit individuel à la formation], prends une formation d'une année, reviens reposée, de toute façon tu as un mandat protecteur, vraiment ne lâche pas l'affaire ». Elle a dit : « Ne vous inquiétez pas les copains, j'ai de quoi faire jusqu'à ma retraite, tout va bien. » Bon, et puis

comme c'était une excellente militante et camarade, à un moment il y a eu un trou d'un mois, ou quelque chose comme ça, au JO, nous l'avons placée dans les effectifs en lui disant « Écoute, c'était vraiment pour dépanner, si ça peut te remettre un peu le pied à l'étrier... ». Et puis voilà... Et puis ça a été absolument impossible, et là elle a commencé à penser à ses intérêts propres. Donc, maintenant, ça tombe bien, elle est partie dans le plan, à mi-temps, tant mieux pour elle. Mais alors j'ai appris de sa propre bouche, de façon tout à fait fortuite, qu'elle était au SNJ-CGT. Voilà, elle l'a annoncé comme ça. Donc, je lui ai dit : « Quand même tu es au comité, tu as mon téléphone, tu as mon mail, il semble que ça t'était relativement simple de me le dire. »

Après j'ai demandé qu'elle vienne s'expliquer devant le comité syndical auquel elles ne viennent plus, elle, Arlette Gattullo et Isabelle Petit, depuis novembre de l'année dernière, donc ça fait un an, et elles ne sont jamais venues, on n'a jamais su ce qui s'était passé. Sauf qu'elles se plaignent d'un « manque étouffant de démocratie à l'intérieur du syndicat ». Alors, forcément, quand on ne veut pas venir, on ne discute pas et alors après on peut toujours dire qu'on est brimé, je vous l'accorde. Moi aussi, je suis très brimée par les gens qui ne m'écoutent pas parce que je ne veux pas les voir. Voilà.

Donc, c'est ce qui nous a amenés à exclure ces quatre personnes pour forfaiture, c'est-à-dire pour déloyauté, pour trahison, parce que, quand on est dans un syndicat, on ne va pas dans un autre syndicat sans prévenir. Et si on veut aller dans un autre syndicat, c'est tout à fait possible à l'intérieur de la CGT, on règle ses cotisations et on change de syndicat. Voilà, donc ça s'est passé comme ça, dans notre dos on va dire, à notre surprise. Ce ne sont pas des manières de faire, mais c'est parfaitement récurrent au JO, c'est-à-dire que sur trente piétons il y en avait seulement quinze qui étaient au syndicat alors que tous, tous sont rentrés au syndicat à qui ils doivent, pour reprendre une citation célèbre, « leur slip et leurs chaussettes », ce sont des gens qui n'ont jamais eu à rédiger un CV de leur vie et qui sont rentrés au JO grâce au syndicat, et qui

ont eu ces paies extraordinaires entre guillemets grâce au syndicat, donc la moindre des choses, c'est au moins de ne pas cracher dans la soupe, de ne pas partir en douce, d'être à jour de ses cotisations, et ensuite de nous dire ciao. Pourquoi pas, il y a plein de retraités qui nous quittent une fois qu'ils arrivent à la retraite, libre à eux, ça les regarde. Ce n'est pas très, très glorieux, mais libre à eux. Voilà. Il y a une horde de piétons qui savent qu'ils ne peuvent plus changer de crèmerie et qui nous disent « salut et merci ». Voilà. Bon, euh... excusez-moi, j'essaie de ne pas être virulente mais quand même c'est... voilà, ce n'est pas la marche

normale, je pense, de syndiquer des gens qui sont censés être solidaires, et surtout défendre les intérêts des autres mandants, c'est-à-dire des gens qui sont moins bien lotis que ceux qui travaillent en presse, ceux qui travaillent en édition par exemple. C'est très choquant, j'imagine, pour les travailleurs à domicile qui, vraiment, ne sont pas du tout dans ces conditions salariales, même pas du tout des conditions salariales en général. Voilà. Ah oui, sinon, je... j'ai indiqué... Non, ça, c'est pour plus tard... et je vous le dis tout de suite : Véronique, tu es toujours d'accord pour éventuellement présenter ta candidature pour les prud'hommes ?

Véronique Marengi. – Oui.

Anne Hébrard. – J'en suis particulièrement satisfaite, car j'avais lancé un appel envers les correctrices puisque la CGT a décidé pour les désignations aux prud'hommes de présenter exactement le même nombre de femmes et d'hommes pour activer la parité qui sera, dans la loi, obligatoire dans quatre ans. Donc, ils essaient de se mettre un petit peu en avance avec la loi et donc voilà, euh... on va présenter deux hommes et deux femmes. Au syndicat, on est parfaitement à parité, c'est idéal. Voilà, j'espère que les candidatures seront retenues, on verra bien. Ça va se jouer d'ici au printemps. Je vous tiendrai au courant. Donc, pensez à revisiter votre casier judiciaire. Il faut un extrait de casier judiciaire quand on se présente aux prud'hommes,

Georges Rubel, Le Regard empêché, tempera à l'œuf sur papier, 1987, coll. part., Paris



donc il faut faire un petit peu le ménage car, s'il y a d'anciennes condamnations, si vous avez fait les foufous quand vous étiez jeunes, dans des manifestations par exemple, les flics vont examiner ça de très près parce que, maintenant, avec la loi sécurité et liberté qu'on nous impose, ils sont en train de regarder si vraiment il n'y a pas des terroristes qui s'introduiraient un peu partout, donc faites très attention à ce genre de choses, c'est juste des mentions éventuellement à faire effacer.

Stéphan Viaux-Peccate. – Bon, c'en est fini pour le rapport d'activité, nous allons passer au vote du rapport d'activité, ensuite on envisagera les questions diverses. Pour le rapport d'activité, qui comprend ce qu'a dit Anne auquel on adjoint le rapport de Danièle, qui est pour ou qui l'approuve ?

Anne Hébrard. – Lève la main, Chaâbane.

Stéphan Viaux-Peccate. – (*Il compte.*) Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept...

Anne Hébrard. – Ça, c'est « le manque étouffant de démocratie » au syndicat.

Stéphan Viaux-Peccate. – (*Il continue de compter.*) ... huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept. François, t'as pas voté, toi ? Non ? bon, OK. Dix-sept pour. Qui est contre ? Un contre. Qui s'abstient ? Personne. Le rapport d'activité est donc adopté par dix-sept voix pour, une contre, aucune abstention. Les questions diverses, donc.

Franck Leclercq. – L'approbation du compte rendu de la dernière fois ?

Anne Hébrard. – Ah oui, tu as raison, effectivement. Adoption du procès-verbal de l'AG ordinaire et de l'AG extraordinaire.

Stéphan Viaux-Peccate. – Alors, nous allons... C'est maintenant qu'on le fait, ça ?

Anne Hébrard. – Oui, oui.

Stéphan Viaux-Peccate. – L'approbation du compte rendu de l'AG extraordinaire. Eh bien, d'abord...

Franck Leclercq. – Je voudrais intervenir.

Stéphan Viaux-Peccate. – Bon, viens parler à voix haute. La parole est à Franck.

Franck Leclercq. – Merci. Je voudrais d'abord faire part d'une remarque préliminaire sur la transcrip-

tion de l'assemblée générale de la fois précédente, il manque quelques lignes qui ne sont pas très importantes, mais qui reflètent quand même l'état d'esprit d'une partie des syndiqués et je comprends tout à fait qu'ils n'aient pas été retenus car c'était assez inaudible. Mais comme nous faisons des doubles des enregistrements, avec les logiciels appropriés, nous sommes parvenus à savoir ce qui s'était dit. Donc, le camarade qui est en question, euh... ce monsieur... euh... je voudrais faire une parenthèse à la première intention de l'ancien président qui m'a demandé, c'est Thierry Porré je crois, de l'appeler « camarade Dumeunier », et je voudrais lui rappeler que ce Dumeunier m'a interdit de l'appeler ni « camarade » ni « Dumeunier ». Donc, j'ai longtemps hésité, « Ducon », c'était pris, « Machinchose », c'est pas terrible, « L'Autre » aussi, donc on va l'appeler « Sinistre personnage ». C'est à la page 38 du *Cantonade*, deuxième colonne, Jacques Dumeunier, donc : *Blablabla...* on en arrive à « C'est bien pour ça que notre petit paquet de côté, il va falloir réfléchir à une solution ». Dans le compte rendu, il y a écrit « brouhaha dans la salle », effectivement il y a un brouhaha dans la salle, mais il s'est quand même exprimé, il a dit « On n'en parle plus, hein, dans le machin, hein ». Je ne sais pas ce que désigne « le machin » : le micro ? le *Cantonade* ?... Ensuite, c'était encore inaudible parce qu'il s'adressait de façon privée à la direction syndicale du SGLCE et ne voulait pas que ça soit entendu. On ne l'a pas entendu, la salle a dit : « Parle-nous ! parle-nous ! », ensuite le personnage reprend – et ça, ce n'est pas au compte rendu : « Non, il ne faut pas que ça apparaisse au compte rendu. Bon, donc... » Encore du brouhaha dans la salle, et là ça va jusqu'à « mais il faut trouver un statut légal pour l'argent qu'on a en caisse », c'est un peu plus bas, et là il dit – c'est pas au compte rendu : « bon, quand on le fait discrètement... mais, là... » [*suite de sa phrase, cette fois au compte rendu :*] « on l'a quand même dans les banques, à la Caisse d'épargne. Ça ne peut pas disparaître, être blanchi comme ça ». Et là, ça n'y est pas : « Donc, ça, ça sera des trucs... (*brouhaha*)... non, non ça ne sera pas au compte rendu. »

Je pense qu'il va falloir plancher là-dessus dans la réforme des statuts pour prendre des précautions pour qu'on soit inattaquable. Bon, ce genre de pratique, ça relève du plus plat gauchisme magouilleur, aller parler à des directions syndicales en privé, et ça reflète bien pourquoi le syndicat est dans cet état aujourd'hui. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. Ce n'est pas de la faute du transcripteur, c'est la faute de ce monsieur. Merci.

Stéphan Viaux-Peccate. – Merci, Franck. Donc, on peut passer au vote.

(*Un bruit dans la salle.*)

Stéphan Viaux-Peccate. – Comment ? Tu veux aussi parler là-dessus ? Viens, viens, viens.

François-Georges Lavacquerie. – C'est juste dans la transcription d'une intervention, page 45. On me fait dire, ou j'ai peut-être dit parce qu'à l'oral on ne maîtrise pas forcément comme à l'écrit...

Anne Hébrard. – Tu peux regarder la salle s'il te plaît ? Je t'ai laissé la place pour que tu t'assoies.

François-Georges Lavacquerie. – C'est juste un tout petit truc, où il est question donc des correcteurs, de ceux dont c'est le métier, qui sont partis au SNJ-CGT parce qu'ils sont devenus « correcteurs », mais il fallait lire « journalistes ». J'ai fait un *lapsus calami*, mais comme ça on comprend ce que je voulais dire, sinon c'est pas compréhensible.

Stéphan Viaux-Peccate. – Merci, François-Georges. On va passer au vote d'approbation...

Anne Hébrard. – À moins que quelqu'un ne veuille encore prendre la parole à ce propos ? Non.

Stéphan Viaux-Peccate. – ... du rapport de l'AG extraordinaire qui s'est tenue à la suite de la dernière assemblée générale ordinaire. Je suppose que vous l'avez lu dans *Cantonade* ? Qui est pour ? Dix-sept. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, dix-sept pour.

Philippe Courtois. – Je précise que je m'abstiens uniquement parce que je n'y étais pas.

Stéphan Viaux-Peccate. – D'accord. Donc, voilà, le rapport est adopté. Maintenant, concernant les questions diverses, le débat est ouvert. Ceux qui veulent poser des questions... Toi, tu veux parler ? Très bien, je laisse la parole à Zivohlava, Éric.

Eric Zivohlava. – Oui, bonjour. Comment ?

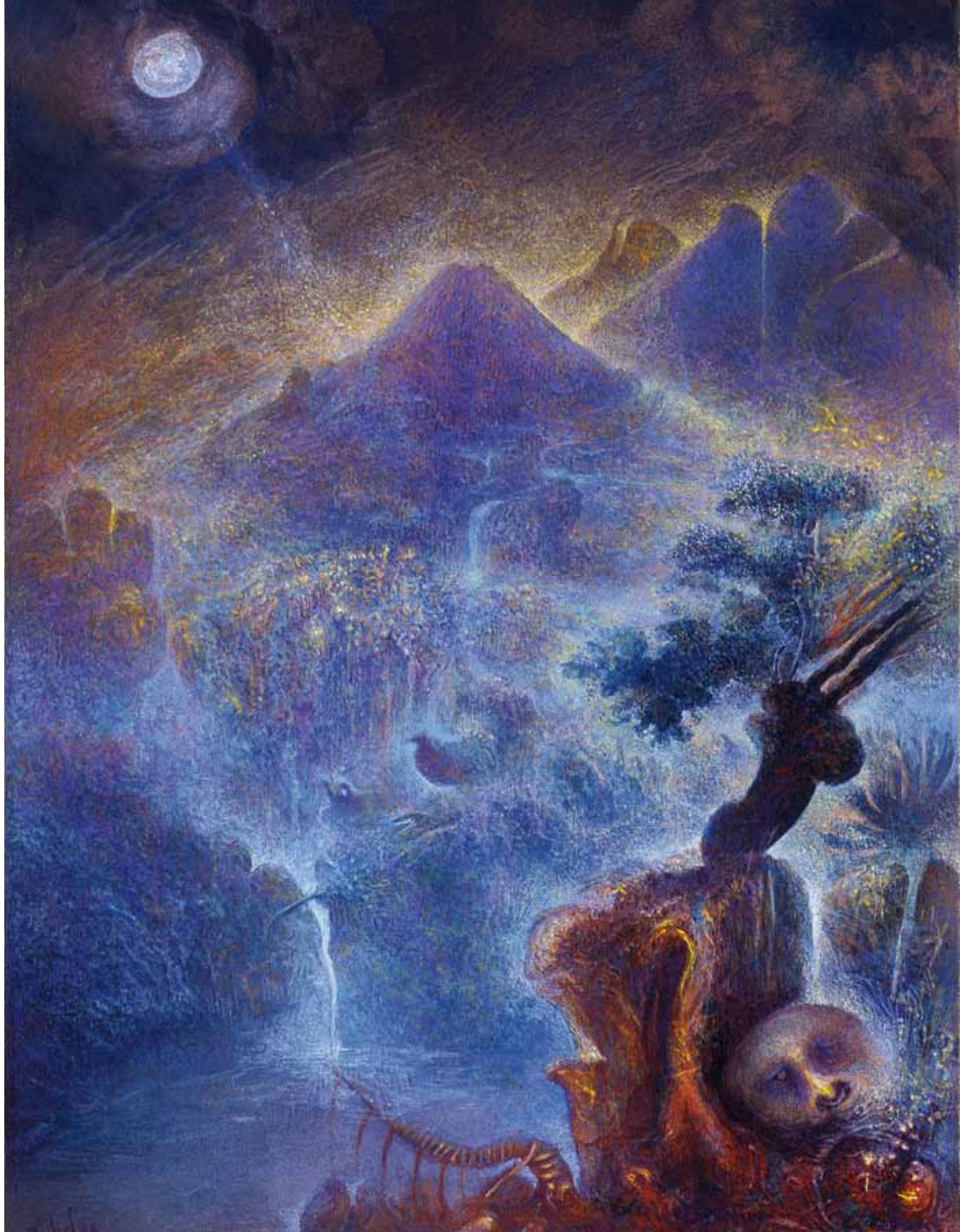
Philippe Courtois. – À quand un micro sans fil ?

Éric Zivohlava. – Ah bah ça, c'est l'administration de la Bourse du travail, tu t'adresses au maire de Paris, ça va aller vite. J'interviens à cette assemblée générale pour évoquer la permanence du Syndicat des correcteurs, ou plus exactement sa fin, puisqu'elle est actée dans le dernier plan social des *Journaux officiels*. Dans cette entreprise, ce sera sans la permanence du Syndicat des correcteurs. Vous savez tous – bon, je répète un peu les choses – qu'il y a eu un plan de départs en préretraite de tous les quinquas et, en regard, il doit y avoir quatre permanenciers embauchés dans l'entreprise... plutôt *devrait*, puisque certains éligibles au départ rechignent

encore à partir. Pourtant, tout avait été expliqué, réexpliqué ici, les conditions sont excellentes, elles portent économiquement chaque partant jusqu'à la retraite pleine, certains même presque dans une dizaine d'années. Aujourd'hui, en France, pouvoir être salarié jusqu'à soixante-sept ans puis ensuite partir jusqu'en retraite pleine, c'est pas mal. Mais bon, visiblement, ça ne suffit pas à certains. Parmi les partants, il y en a eu une majorité qui ont exprimé leur contentement, certains nous ont dit que, de manière inespérée, ils voyaient qu'ils pouvaient terminer leur carrière, qui avait été frappée par un licenciement, par des problèmes professionnels. Mais il y en a d'autres, au contraire, qui ont choisi un ton insultant avant de partir dans ce plan. L'un d'eux, parmi les insulteurs, c'est Gérard Godfroy, qui nous a envoyé une lettre, qui sera donc salarié préretraité jusqu'en 2024. Bon, bah, bonne route, bon chemin. Son attitude, pour la petite histoire, inspire deux aphorismes : d'abord ce premier, qui a été inventé par un camarade correcteur aujourd'hui disparu, et qui pensait que les correcteurs se divisaient en deux parties, en deux groupes : il y avait les correcteurs qui s'étaient hissés dans la correction, et il y avait ceux qui étaient tombés dans la correction. Alors, bon, quand on est tombé, quand on a le sentiment d'être tombé dans la correction, effectivement, déjà, ça commence mal et on s'estime supérieur à ce type de profession. Le second, c'est celui d'un célèbre chansonnier, qui affirmait qu'il ne suffisait pas d'être inutile dans la vie mais encore fallait-il être odieux. C'est que, effectivement, avoir une histoire c'est pas facile, et on comprend que certains tiennent à se faire remarquer, d'une certaine manière. Mais revenons à la permanence. Depuis une dizaine d'années, ce sont les mêmes responsables qui la gèrent, y assurant, pour le coup, on peut le dire, une permanence d'action, de prise de décisions. Cinq personnes en tout, issues du secrétariat et du placement : Anne Hébrard, Claude Amour, qui est maintenant retraitée en province, Claude Hammouche et moi-même. Depuis dix ans, donc, nous pratiquons une même gestion, et nous appliquons les mêmes règles.

François-Georges Lavacquerie. – Et Isabelle Petit, non ?

Éric Zivohlava. – Ah j'oubliais, oui, effectivement, Isabelle Petit. Merci, merci. Puisque, sinon, il n'y avait que quatre personnes. Donc, depuis dix ans, nous appliquons une même gestion, et nous appliquons les mêmes règles. Les règles, c'est l'ancienneté syndicale, donc l'ancienneté professionnelle, et nous y avons ajouté une nouvelle, qui est le rajeunissement des effectifs. Nous voulions depuis dix ans faire en sorte que, face à de possibles plans de départ, de jeunes correcteurs soient embauchés, que nous arrê-



Georges Rubel, *Fantaisie sur « Le Pont traversé »*, tempera à l'œuf sur report gravé, 1987, coll. part., Paris

tions une pratique qui était finalement destructrice pour nos effectifs réels dans les entreprises de presse quotidienne nationale. Alors, à ce propos, depuis dix ans, nous avons rencontré beaucoup de difficultés dans la gestion de cette permanence et, bon, dommage que ni Claude Hammouche ni Isabelle Petit ne soient présentes ici parce qu'on aurait pu évoquer cette gestion ensemble. Parce que nous avons vécu une période difficile, qui était due à l'éclatement des

cassetins de presse, au fait qu'il y ait des changements de statuts, que les correcteurs passaient journalistes dans certains titres mais pas dans d'autres, et que les particularismes d'entreprise avaient petit à petit pris le pas sur une régulation, sur un fonctionnement *ante*, qui était beaucoup plus facile puisque tout le monde faisait à peu près le même métier, accomplissait les mêmes tâches dans à peu près une quinzaine de titres. Cela a conduit à créer

des obstacles pour le placement de certains permanenciers. C'est-à-dire que la capacité de placement était, pour certaines personnes, très réduite. Je ne vais pas m'étaler, mais bon... que ce soit Isabelle, que ce soit Claude, les Claude, eh bien, il fallait sans arrêt ruser, sans arrêt redemander à tel chef d'équipe, à tel responsable, dans tel journal d'accepter de nouveau telle ou telle personne. Et une des questions que les deux se posaient, c'était : mais qu'allons-nous faire de Gérard ? Gérard. Qu'allons-nous faire de lui ? Les capacités se réduisant comme peau de chagrin, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait placer de manière régulière un certain nombre de camarades, de permanenciers, aux *Journaux officiels*. Et là j'aimerais faire une petite parenthèse, c'est-à-dire évoquer le fonctionnement des autres catégories aux *Journaux officiels*. Depuis des dizaines d'années, les autres catégories placent en temps plein les personnes qu'elles choisissent selon des critères d'âge ; c'est-à-dire que, depuis maintenant plus de vingt ans, il n'était plus possible pour d'autres catégories, quand on avait plus de quarante-cinq ans, de pouvoir travailler en presse. On mettait donc de jeunes éléments qui arrivaient dans cette entreprise. Par ailleurs, tous les postes n'étaient pas systématiquement pourvus, ce qui permettait *in fine*, pendant un plan social, d'avoir une marge de négociation avec la direction d'entreprise. Chez les correcteurs, le placement s'est effectué d'une tout autre manière : il s'agissait de placer systématiquement des camarades sur des suites et d'arriver même, devant les difficultés que j'ai évoquées tout à l'heure, à diviser ces suites pour arriver à ce que des camarades travaillent une semaine seulement par mois. Entre rien et une semaine, c'était déjà 1 000 euros par mois pour une personne qui travaille une semaine par mois. Sachant que, pendant des années, nous disions à ces camarades : trouvez du travail ailleurs, cherchez du travail ailleurs, nous ne sommes pas sûrs que ça puisse durer. C'est dans ce cadre que Gérard a heureusement été placé au *Journal officiel* pour, *in fine*, bénéficier de cette bonne préretraite que j'évoquais tout à l'heure. Alors, pourquoi s'en prendre au syndicat ? C'est étonnant, mais je voudrais quand même dire que ce n'est pas nouveau, que ce type de comportement encombre depuis des dizaines d'années les assemblées générales du syndicat. Aujourd'hui, il se remarque d'autant plus que la bouteille est vide. Mais je voudrais terminer en ajoutant qu'il ne faut pas s'arrêter à ce type de réaction, pour deux raisons. D'abord, nous avons, j'espère que nous arriverons, un rendez-vous l'année prochaine qui est l'intégration dans le Syndicat général du Livre, et nous ne devons pas perdre de vue que, si nous intégrons ce syndicat, c'est par rapport à une volonté syndicale, c'est-à-dire la nécessaire activité syndicale entreprise par entreprise de l'exercice de notre métier, de la défense de notre métier, à côté des autres métiers

du journalisme. C'est pour ça qu'on désire intégrer le Syndicat général du Livre. Ensuite, si nous ramenons à l'ensemble de la profession et des métiers de l'immatériel, de la communication et de l'information, nous devons avoir une activité syndicale dans la précarisation de l'ensemble du secteur. Et tout cela dépasse bien toutes ces petites bisbilles. Cette précarisation conduit à un obscurcissement du marché de l'emploi, où chacun se trouve seul, se sent seul, isolé, face à ce qui est une fragmentation des tâches, des donneurs d'ordres, et donc, *in fine*, de la capacité même de travailler. Ce sont deux réalités sociales avec lesquelles il faut se colteler plutôt que de s'attaquer à notre bureau de placement. Donc se coltiner des directions d'entreprise, entreprise par entreprise, au côté de syndicats qui eux-mêmes sont divisés, parfois rivaux entre eux plutôt que solidaires. Et se coltiner l'évolution des rémunérations en continuant à défendre nos qualifications. Merci de votre attention.

Stéphan Viaux-Peccate. – Merci, Éric. J'avais noté Chaâbane Lakel. FGL aussi tu voulais intervenir, non ? Tu sais plus pourquoi ? Bah réfléchis-y, puis tu nous diras après...

Chaâbane Lakel. – Bonjour, Chaâbane. Je vais rebondir d'abord sur ce qu'a dit Éric, à cette histoire des journalistes, des métiers du journalisme. Je pense que l'évolution dans les titres, ce que disait Anne tout à l'heure par rapport à ce qu'ils font, je suis de plus en plus dubitatif sur le fait qu'on puisse qualifier ça de métier. Il y a quelques années en arrière, on avait proposé aux journalistes du *Parisien* d'être de gentils organisateurs des réseaux sociaux, c'est-à-dire de devenir des animateurs, des contributeurs – et c'est ce qui est en train de se dessiner – divers et variés qui pouvaient proposer des textes, des photos, des vidéos, etc. Le fait qu'on nous mette sur le même niveau, je pense que c'est une erreur, parce que, après il n'y a pas d'histoire de patriotisme, dans le processus de fabrication il y a une dilution des rôles. En revanche, même si on est de moins en moins, les correcteurs gardent un métier, même si, à chaque fois, dans chaque cassetin, ça diminue. Donc voilà, l'idée c'est qu'il y a une certaine différence. Pourquoi je dis ça ? Parce que ça va rejoindre nos discussions par rapport à nos rapports avec les syndicats de journalistes, que ce soit le SNJ ou le SNJ-CGT. On est dans un processus, et je l'ai vécu au *Parisien*, d'absorption des ex-ouvriers du Livre par les syndicats de journalistes. C'est vraiment un travail de fond, et je pense que la situation des dix dernières années nous éclaire sur le fait qu'il y a deux pôles qui vont être dominants : le SGLCE, qui est déjà en lien avec le SNJ-CGT, et les syndicats de journalistes. Et nous, on est dans une situation un peu précaire, syndicalement, et je ne pense pas, de mon point de vue, que le SGLCE nous permettra de

sauver nos plumes. Pourquoi je dis ça ? Parce que je prends le cas du *Parisien*, où il va y avoir un accord, l'union sacrée de la CGT au sein du *Parisien*, et c'est du court-termisme pour faire basculer un CE, donner les clés du camion au syndicat de journalistes. Donc ça, c'est un processus au long cours, ça fait des années, des années, et on va arriver à terme à ça ; j'y reviendrai. Là, en revanche, je vais m'intéresser à ce qu'a dit... toi tu l'appelles « Sinistre personnage » ?

Franck Leclercq. – Ouais, entre autres...

Chaâbane Lakel. – Moi, je l'appellerai « Dudu de la Haute-Garonne ». J'aimerais bien rétablir la vérité sur comment ça s'est passé, même si on y est revenus plusieurs fois, je ne vais pas être très, très long. À un moment donné, page 30, il dit : « Il y a eu une tentative jadis, heureusement qu'elle a été écartée, parce qu'il ne s'agissait pas d'une OPA amicale mais d'une OPA hostile avec Info'Com, dont l'objectif était de nous absorber et de nous digérer. » Dumeunier qui, comme tu l'as dit, dont les pratiques se voient dans le *Cantonade*, la seule chose qui l'intéresse, c'est les rapports d'appareils. Le gauchisme est viscéral et ne disparaîtra jamais. Dumeunier dit un peu n'importe quoi. Pourquoi ? Parce que, à un moment donné, on a eu des discussions... de construire une superstructure où le Syndicat des correcteurs gardait son autonomie et restait un syndicat, avec ses propres statuts, son logo, etc. Là, ce que je vois – et c'est très intéressant parce que les événements confirment cette donne – c'est que, à l'époque, le tropisme « tout journalisme » avait le vent en poupe avec Proust et Dumeunier, justement, et on voit que par capillarité c'est ce qui est en train de s'imposer, puisque des gens qui ne peuvent pas être dans un syndicat de journalistes, le JO, s'adressent au SNJ-CGT pour l'intégrer. Donc quand je disais que c'était un mensonge, il n'est pas à un mensonge près. Dans toute son attitude il prend les gens pour des cons et il peut raconter n'importe quoi, personne ne le reprend. Pourquoi cela lui convient ? À l'époque, il y avait une dimension dommageable – et c'est ce qui a traversé ce syndicat et qui traverse tous les autres syndicats –, c'était juste un problème d'ego et juste un rapport conflictuel avec des personnes. Ce n'est pas une ligne syndicale que Dumeunier a eue – ni Proust ni qui que ce soit, ni Moreau ni qui que ce soit –, c'était juste un rapport d'ego et le fait que monsieur considérait que, avec Proust et compagnie, sa ligne était celle qui permettrait de sauvegarder le syndicat. La preuve, c'est que dix ans plus tard il n'y aura plus de syndicat et tout le monde quitte le navire. Quant à lui, il vient s'exprimer, c'est un retraité qui n'est plus dans le monde actif, il ne sait même pas ce qui s'y passe – on l'a lu dans le *Cantonade* –, il ne

sait pas... par rapport à nos complications, il ne sait pas... il dit que ce sont des qualifications maison. Il a bien lu les statuts du SGLCE, mais, pour le reste, il ne sait pas ce qui se passe dans les entreprises et ce que nous sommes amenés à y faire. Cela, c'est ma première intervention. J'interviendrai après. Mais juste dire... le mensonge est présent dans chaque intervention de Dumeunier, voilà.

Stéphane Viaux-Peccate. – FGL, tu voulais prendre la parole ou bien tu as oublié encore ? Ça t'est revenu ? Bien.

François-Georges Lavacquerie. – Bien. Oui, c'est à propos du plan social du JO. Effectivement, il y a des gens qui ne vont pas partir. Mais c'est aussi des cas particuliers. C'est-à-dire qu'il y a deux personnes qui sont... qui n'entrent pas dans le cadre du plan, qui sont trop âgées, et donc qui ne seront pas portées. Donc, pour l'un d'eux, qui a un âge canonique de soixante-dix ans, cela voudrait dire partir et puis aller à Pôle emploi, et à Pôle emploi on lui dirait eh bien non (*inaudible*) retraite est très faible, ça c'est parce qu'il a des trous dans sa carrière. Et comme il a été embauché après l'âge de la mise à la retraite, il peut prétendre à deux, trois, quatre, cinq, jusqu'à dix ans de salaire. Voilà. Il y a aussi une autre personne qui est en invalidité, et donc là aussi c'est un truc un petit peu plus compliqué. Voilà. Sans ça, pour les jeunes correcteurs, les jeunes rouleurs, il y avait au début douze rouleurs, qui faisaient grosso modo le même travail dans les mêmes services, certains étant là depuis huit ans, neuf ans, d'autres depuis quatre ans. La plupart avaient soit un mi-temps, soit un peu moins, soit un peu plus. Le plan social a donné à la SACIJO l'occasion de régler cette question pour huit d'entre eux...

Anne Hébrard. – Qui sont partis dans le plan, donc.

François-Georges Lavacquerie. – Alors soyons plus précis. Il y en a huit d'entre eux qui ont été embauchés en CDI, à mi-temps. Six, si mes calculs sont exacts, partent dans l'année, après avoir fait un an à mi-temps au JO. Ils sont portés. Et donc exactement, pour être précis, on est... on travaille... enfin, on a un préavis non effectué de deux ans, après on bascule à Pôle emploi pendant trois ans – si entre-temps on n'a pas atteint l'âge de la retraite –, et si à la fin il y a encore quelques mois, peut-être un ou deux ans, pour certains, ils seront portés par la SACIJO. Je pense que c'est un bon plan.

Anne Hébrard. – C'est un excellent plan...

François-Georges Lavacquerie. – Oui, je suis d'accord.

Anne Hébrard. – Surtout que ces personnes gardent la possibilité de toujours travailler à mi-temps au-delà des indemnités qu’elles touchent.

François-Georges Lavacquerie. – Alors, c’est un excellent plan pour ceux qui sont à temps plein, c’est certain. Surtout ceux qui étaient cadres et de nuit parce qu’ils ont un salaire énorme...

Anne Hébrard. – Quatre mille euros net.

François-Georges Lavacquerie. – Absolument ! À mi-temps, c’est moins bien mais c’est très bien. Sur la possibilité de travailler, ce n’est pas ce que m’a dit le comptable. Il a mis en garde sur le fait de travailler, que ça dépendait de Pôle emploi et que ça pouvait faire du larsen. Voilà. On devait avoir un entretien avec quelqu’un de Pôle emploi et avec un guichet unique pour que ce soit très clair, on ne l’a pas eu. Voilà. Pour ce qui est des quatre jeunes rouleurs, c’est pas tellement une question de plan. C’est-à-dire que ces quatre jeunes rouleurs – dont certains roulent tous les mois depuis huit ans – étaient à la permanence. La permanence a disparu. Ils se retrouvent donc brusquement sans rien. Et pour l’une d’entre eux ayant épuisé ses droits qu’elle avait refaits, vraiment rien du tout. Alors qu’une solution était trouvée pour les plus âgés, dans le plan social. Mais mis à part le plan social, la question du statut juridique de ces camarades se pose. C’est-à-dire que pendant des années ils ont travaillé, et du jour au lendemain ils n’ont plus rien. Leur contrat de travail n’était pas légal, l’inspection du travail le leur a expliqué, l’a expliqué à la direction. Tant qu’il y avait un bureau de placement, ce n’était pas gênant puisqu’il y avait l’assurance de travailler. Il n’y a plus cette assurance. Il y a même l’assurance du contraire, rien. Donc, il y a la question de leur statut. Que vont-ils faire ? Le Syndicat des correcteurs comme les autres syndicats ont signé un plan, bien. C’est le paritarisme, donc ils ne peuvent pas revenir là-dessus. Mais là où il y a quelque chose à faire, c’est sur le statut de ces camarades. Donc soit ils le feront avec le Syndicat des correcteurs – si le Syndicat des correcteurs les aide –, soit peut-être avec Info’Com, qui essaie de faire aboutir leur dossier, essaie de trouver des aménagements, on ne sait pas trop lesquels, soit je pense qu’ils le feront tout seuls. Mais ils le feront. Enfin, c’est mon avis.

Stéphan Viaux-Peccate. – D’accord, merci.

Anne Hébrard. – Je vais répondre. Alors bien évidemment que les gens qui sont dans un plan de portage à mi-temps peuvent travailler le reste du temps, c’est-à-dire un mi-temps, bien évidemment qu’il ne faut pas outrepasser les règles de Pôle emploi, ça tombe sous le sens... Mais enfin, quand on touche

à peu près 2 000 euros pour un mi-temps, c’est pas mal. Rappelons que le salaire médian en France pour un plein-temps, pour des travaux beaucoup plus pénibles, est de 1 600 euros par mois.

François-Georges Lavacquerie. – C’est exactement 1 600 euros...

Anne Hébrard. – Oui, c’est 1 600 euros par mois, je viens de le dire.

François-Georges Lavacquerie. – À mi-temps, c’est 1 600 euros...

Anne Hébrard. – Non, s’il te plaît ! La dernière fois on a déjà éclairci ça, c’était pas triste. Donc, il ne faut pas se moquer du monde : des gens qui se sont retrouvés un petit peu par hasard au JO, par la grâce du Syndicat des correcteurs, ont pu enquiller un plan. Tant mieux pour eux. Maintenant ils ne renvoient pas la balle, pour certains d’entre eux – pour au moins un d’entre eux, qui était à mi-temps, qui est susceptible de partir dans le plan, qui ne veut pas parce qu’il réclame un plein-temps, au détriment des rouleurs. J’ignore tout à fait la situation des rouleurs, ils devaient venir au comité syndical, ils ne sont pas venus. J’ai signalé qu’un seul d’entre eux s’était excusé parce qu’il travaillait. Nous avons appris – alors je ne voulais pas en rajouter, mais maintenant je peux le dire, puisque tu le dis toi-même – que le jour d’un compte rendu de comité d’entreprise, ils étaient là tous les quatre pour aller rencontrer la direction, apparemment à l’instigation d’Info’Com, toujours sans prévenir leur direction syndicale. Alors qu’ils savaient bien couiner auparavant pour aller travailler au JO et donner leurs disponibilités. Donc, pour rebondir sur ce que disait Éric, tout cela participe d’une même chose, la désagrégation du syndicat... des gens qui ne sont pas loyaux, qui ne relaient absolument pas les informations, qui ne disent rien et qui après viennent chouiner. Je suis désolée, c’est comme cela que ça s’appelle. J’ai parlé à deux d’entre eux qui s’interrogeaient sur la possibilité d’attaquer leur employeur aux prud’hommes – ce qui est tout à fait possible et tout à fait logique. La seule réponse que je leur ai faite, c’est : il y a une prescription de trois ans, je vous conseille d’attendre un petit peu, parce que si vous attaquez aux prud’hommes et qu’entre-temps le JO veut vous employer, il ne le fera jamais. Mais ils ont trois ans pour attaquer. Donc ils peuvent très bien le faire, il n’y a absolument aucun souci. Alors je sais qu’il y a eu d’autres rumeurs qui ont couru, comme quoi nous sommes des gens qui n’assumons pas nos responsabilités, etc., voilà... Donc nous sommes en face de gens qui ont bénéficié quasi par hasard... parce que quand tu dis que les gens travaillaient dans les mêmes conditions au JO, ça n’est

pas du tout vrai. Il y a des gens qui travaillaient à la rédaction, qui fournissaient un vrai travail, et il y a des gens qui étaient dans le cassetin graphique – ça s'appelle le mouiroir –, où il y a très peu de travail, parce que tout simplement on estime qu'ils ne peuvent pas aller ailleurs. Pour être parfaitement claire. Il y a des gens qu'on paie à ne pas beaucoup travailler et il y a des gens qu'on paie à beaucoup travailler. Et les rouleurs qui devaient être embauchés, c'étaient des gens qui travaillaient beaucoup et très efficacement, et que les piétons qui sont restés regrettent énormément. Mais par la grâce de leurs petits camarades, ils ne peuvent pas travailler depuis le 31 août – je ne savais même pas qu'il y en avait une qui était en fin de droits, parce que sinon j'aurais pu essayer de lui donner quelques petits travaux qui nous échoient encore actuellement, de temps en temps. Donc les gens ne communiquent pas, il ne faut pas après qu'ils viennent se plaindre que leur syndicat est inefficace. On fait avec ce qu'on peut. Je réponds toujours au téléphone, mon mail est accessible à tout le monde... je ne vois pas ce que je peux faire de mieux.

Stéphan Viaux-Peccate. – Merci, Anne. Franck Leclercq.

Franck Leclercq. – Je voudrais revenir sur deux points, mais, avant, on a quand même mis presque deux ans pour savoir ce que le camarade Lavacquerie entendait par « une pièce et un sandwich » : ça fait super cher la pièce et super cher le sandwich. Je voulais revenir sur deux points parce que lors des précédentes assemblées nous avons toujours été pressés par le temps et on ne pouvait pas répondre aux intervenants. Ce qui est assez désagréable. Premier point... Si j'ai bien compris la lettre cosignée par les trois comitardes : « Considère-nous comme démissionnaires. Trois absences non justifiées au comité et le non-paiement des cotisations valent démission et radiation. » Et comme elles sont absentes du comité depuis novembre 2015, cela signifie donc qu'elles étaient démissionnaires depuis novembre plus deux absences, c'est-à-dire janvier ou février 2016. Cela ne les a pas gênées de participer à des assemblées dont elles n'étaient pas membres et, pour certaines, d'y intervenir. Ainsi, lors de l'assemblée du 21 mai, lorsque se posait la question de savoir s'il fallait invalider leurs élections, elles ne faisaient donc plus, de fait, partie ni du comité ni du syndicat. Je voulais juste à ce propos poser une question au commissaire contrôleur, qui a refusé de réunir une commission à ce sujet, et aux cinq syndiqués qui ont voté contre : quelle impression ça fait d'être cocus ? Tu veux répondre ou je continue ?

Stéphan Viaux-Peccate. – Continue.

Anne Hébrard. – Moi, je peux répondre en tant que cocue aussi ! (*Elle rit.*)

Franck Leclercq. – Ah ? Tu as voté contre ?

Anne Hébrard. – Non, je n'ai pas voté pour. Mais je me suis fait abuser. C'est vrai, je n'ai pas été assez ferme, je le reconnais.

Franck Leclercq. – Bon, la parole des cocus vaut toujours quelque chose.

Stéphan Viaux-Peccate. – Ça va mieux ?

Franck Leclercq. – Non, parce que après les arguments sont presque encore pires.

Stéphan Viaux-Peccate. – D'accord.

Franck Leclercq. – Et là je te cite (*Stéphan rit*) : « Je n'ai volontairement et strictement rien fait pour réunir cette commission pour statuer sur, éventuellement, si les camarades qui s'occupaient du dépouillement des bulletins de vote truandaient sciemment. » Putain, mais qui a parlé des camarades du dépouillement des bulletins de vote ? Personne ! Il faut relire la motion. Ce qui est plus important, c'est la fin : « Je ne souhaite réellement pas que, sur ce point-là, il y ait des divergences plus grandes, qu'il y ait des inimitiés », c'est page 17, [*du Cantonade n° 231*] « plus fortes qu'elles n'existent déjà entre les gens, qui voient le jour ou soient nourries ou se nourrissent d'un fait qui est pour moi secondaire, complètement ». Alors le fait, d'abord, n'est pas secondaire. C'est très important que quand des gens trichent lors d'élections ils soient sanctionnés. Et, ensuite, je ne vois pas cette histoire d'inimitié. Parmi les trois... je ne sais pas, les trois...

Anne Hébrard. – ... exclues.

Franck Leclercq. – ... les trois exclues. Parmi les trois exclues, je ne connais qu'Isabelle Petit, depuis trente ans, on a des relations amicales, et les deux autres... je ne sais pas si je saurais les reconnaître dans la rue. Alors c'est quoi ces histoires d'inimitié ? de querelles de personnes ? Putain, mais elles ont triché, elles ont triché !

Stéphan Viaux-Peccate. – Bon, écoute, c'est ton point de vue. Moi, je maintiens ce que j'ai dit, je ne vais pas le redire. Il suffit de voir page 17, comme tu dis. Je pensais simplement qu'évoquer ce problème qui s'est posé lors du dépouillement, cela avait été fait le jour même, il y avait eu rectification, il y avait eu recompte des votes et que tout était rentré dans l'ordre. Je pensais – et je pense toujours – qu'il y avait des choses, qu'il y a des choses plus importantes,

notamment l'entrée au SGL, et qu'on ne va pas sans arrêt revivre ou remettre ça sur le tapis. Je trouve ça... Je peux reconnaître et je comprends que pour toi c'est important, mais pas plus que ça. On va redémarrer à l'intérieur du SGL, je l'espère, et ces pratiques, pour autant qu'elles aient existé, n'auront plus lieu d'être. Voilà, c'est tout.

Anne Hébrard. – Je veux juste répondre sur ce point. Je regrette maintenant, parce que Franck nous a très sérieusement alertés, par l'intermédiaire de *Cantonade*, entre autres : ces personnes, les trois exclues, ont été depuis un an parfaitement déloyales, elles ont fait preuve de déloyauté, de bêtise aussi – ça, je tiens aussi à le dire. Je ne suis pas allée dans le sens que préconisait Franck parce que je considérais que le syndicat était déjà dans un tel état de délitement que cela n'était peut-être pas la peine d'en rajouter une couche et de sans arrêt parler de ce genre de choses. Déjà beaucoup de choses s'étaient passées dans le syndicat, qui étaient aussi peu reluisantes. Mais j'ai eu tort, je le reconnais, parce que de toute façon c'était reculer pour mieux sauter, le mal n'a fait que s'aggraver et finalement a abouti à cela. Je pense qu'au JO on n'aurait pas pu faire grand-chose tellement à l'hôpital de jour la situation est déjà très entamée, très avancée. Mais il n'empêche que cela envenime les rapports que nous avons dans le syndicat, cela envenime nos assemblées générales depuis très longtemps. À partir du moment où l'on n'est pas un syndiqué loyal, eh bien, au revoir. C'est comme cela que l'on aurait dû faire. Je n'ai pas voulu pour ne pas porter la guerre, mais j'aurais mieux fait de porter la guerre.

Stéphan Viaux-Peccate. – Je ne pense pas, mais bon...

Anne Hébrard. – Chacun son avis.

Stéphan Viaux-Peccate. – Exactement. Je dis simplement que je ne suis pas de cet avis. On passe à autre chose, voilà... c'est misérable ces rapports. Je



Georges Rubel, *La Revisitation*, aquarelle et tempera à l'œuf sur papier, 1990, coll. part., Paris

le concède, je le constate, mais on passe à autre chose. Il y a beaucoup de boulot normalement ?

Franck Leclercq. – Oui, mais ça n'est pas une raison. Eh bien, un petit intermède musical, puisque cela devient tendu (*il chante et esquisse un pas de danse*) : « J'suis cocu ! cocu ! mais content ! » Le point suivant : c'est à propos de la bouillasse d'un certain François-Georges Lavacquerie. Je ne voulais vraiment pas y répondre, même pas sur le moment, mais il finit – il m'appelle l'accusateur, il ne me cite nulle part – par : « ou bien il fera la preuve par défaut », c'est-à-dire si je ne réponds pas, « que ces accusations sont sans fondement et sont donc pure-

ment et simplement des calomnies ». Ha ! je suis désolé, je suis obligé de répondre, camarade ! Donc toute son argumentation tient sur deux points, qu'il a résumés par une citation, de moi : « Avoir de leur propre chef et sans aucun contrôle, à l'aide d'un ou plusieurs assesseurs, interdit à quinze syndiqués de voter en écartant leurs bulletins. » Alors ce qui le gêne, c'est « à l'aide d'un ou plusieurs assesseurs ». L'aide, cela peut être volontaire ou non volontaire. C'est ce que je pensais sur le moment. Mais si j'avais attendu cinq minutes, j'aurais entendu la déclaration de José Nuevo – c'est dans l'assemblée du *Cantonade* 230, page 42 : « Cette liste, on ne nous a pas demandé de la vérifier, on nous l'a présentée comme ayant été vérifiée, et donc à appliquer. » Voilà les complicités involontaires d'un assesseur, parce que je ne pense pas que José Nuevo ait participé à cette escroquerie. Ce à quoi Éric Dally répond : « Je vais très vite. Puisque c'est moi qui me suis retrouvé avec cette liste dans les mains, je précise, je n'ai pas amené cette liste en disant qu'elle avait été vérifiée, j'ai dit : il y a peut-être quelque chose à vérifier à partir de cette liste. » Bon alors, entre José Nuevo et Éric Dally, mon cœur ne balance pas. Voilà, donc il est content le petit dénonciateur de faux complot ?

Stéphan Viaux-Peccate. – Bon, tu as fini ? FGL ? Eh bien viens !

Éric Zivohlava. – Eh bien ça y est, c'est une vraie assemblée générale des correcteurs !

Anne Hébrard. – De façon assez courte, parce qu'on ne va pas non plus épiloguer pendant des dizaines d'années...

François-Georges Lavacquerie. – Je maintiens ce que j'ai dit, il n'y a pas eu de triche, la liste elle a été présentée comme les choses à vérifier à la seule instance qui pouvait vérifier et c'est tout. Et c'est également ce qu'a confirmé Laurent Raymond, qui était scrutateur, voilà. Sinon je vais faire un petit point sur le mi-temps, c'est 1 600 et pas 2 000, ça fait quand même une petite différence. Et puis je voulais aussi dire un truc, c'est que Claude Hammouche comptait venir et elle ne vient pas parce qu'elle a des problèmes familiaux assez graves, sans ça elle serait venue à cette assemblée générale et... voilà.

Stéphan Viaux-Peccate. – Merci FGL. Personne d'autre ne veut intervenir ? Si, toi ! Bah, viens ici alors... Tu te présentes, s'il te plaît.

Philippe Courtois. – Très volontiers. Donc bonjour, Philippe Courtois, en préretraite du JO depuis quelques années et jusqu'à février 2018. Merci le JO et merci la permanence de m'avoir trouvé le boulot et merci le syndicat de l'avoir trouvé à la per-

manence. Voilà, ça c'est dit. Alors, j'ai une question, j'ai même deux questions. La première : on en est où du droit de vote des retraités et préretraités, histoire que la question soit complètement... complètement (*inaudible*). Deuxièmement, on est combien actuellement dans le syndicat et comment ça se répartit en fonction des titres, des travailleurs à domicile et de l'édition. Merci.

Stéphan Viaux-Peccate. – Anne, je te donne la parole.

Anne Hébrard. – Bah, je peux répondre sur le nombre qu'on est au syndicat. On est 150 à peu près. Maintenant, la répartition, je n'en sais rien... Une piétonne au *Figaro*, c'est ça ? Une syndiquée au *Figaro*, trois à l'*Équipe*...

Stéphan Viaux-Peccate. – Oui...

Anne Hébrard. – Ou quatre. On va dire quatre... Trois ?

Stéphan Viaux-Peccate. – Trois.

Anne Hébrard. – Trois à l'*Équipe*. À l'*Huma* tout le monde est syndiqué, tous les piétons de l'*Huma* sont syndiqués. Au *Parisien*, deux, deux syndiqués au Syndicat des correcteurs. (*Intervention inaudible.*) Bah, il y a deux piétons syndiqués au Syndicat des correcteurs... (*Intervention inaudible.*) Non, les permanents... en général, les permanents sont plus fidèles au syndicat que les piétons, ceci n'expliquant pas cela... (*Rires.*) Cherchez l'erreur (*rires*) parce que le permanent a toujours, le rouleur, le pigiste a toujours un petit espoir d'être placé, on ne sait jamais. Donc, voilà, je ne mets pas en cause leur bonne foi. Mais quand même, le piéton dès qu'il est arrivé, plouf, il oublie sérieusement de payer ses cotisations. Bref, alors qu'est-ce qu'il y a d'autre comme cassetin encore ? Alors, le *Monde*, il n'y a plus personne du Syndicat des correcteurs, il y a des rouleurs, par contre, au *Monde.fr*, ce sont deux rédactions différentes, il y a des... Ah non, aux *Échos* il n'y a plus personne. Aux *Échos*, depuis le scandale que vous savez avec le jaune Wilf, il n'y a plus personne au Syndicat des correcteurs. Qu'est-ce qu'on a encore d'autre comme titre sur la place... *Libé*, il y a longtemps qu'il n'y a plus de correcteurs, donc ça c'est réglé...

De la salle. – Il n'y en a jamais eu.

Anne Hébrard. – Si, si... (*Brouhaha.*) Voilà, le point il est là...

Stéphan Viaux-Peccate. – Tu comptes une dizaine de personnes...

Anne Hébrard. – *Investir*, il n’y a plus personne, ça rejoint la direction des *Échos* mais il n’y a plus personne. Ce sont des...

Stéphan Viaux-Peccate. – C’est terrible.

Anne Hébrard. – *Investir*, je ne sais même pas s’il y a des piétons, c’était des rouleurs, des rouleurs réguliers. Tu y vas de temps en temps, Jean-Paul ? Il n’y a plus de piétons à *Investir* ?

De la salle. – Non, non.

Anne Hébrard. – Ils font tourner la même équipe, qui sont de fait en CDI mais ils ne sont pas embauchés, les gars.

Philippe Courtois. – Et à la permanence ?

Anne Hébrard. – Il n’y a plus de permanence, il n’y a plus de permanence, c’est fini, elle est terminée, elle est fermée.

Philippe Courtois. – Il faut compter grosso modo une trentaine de piétons et tout le reste c’est des TAD...

Stéphan Viaux-Peccate. – Non, non, t’as pas trente piétons...

Philippe Courtois. – Une vingtaine, une quinzaine ?

Stéphan Viaux-Peccate. – Même pas, une dizaine.

Anne Hébrard. – En presse ça a beaucoup fondu, puis en plus il y a un changement de génération, c’est-à-dire que les gens étaient bien plus militants dans ceux qui ont maintenant à peu près la soixantaine, ils ont gardé ces bonnes habitudes et, donc, maintenant ils sont passés chez les retraités...

De la salle. – Il y a le JO quand même.

Anne Hébrard. – Non, le JO... Tous ceux qui avaient plus de la cinquantaine sont quasiment partis dans le plan ou vont partir et puis voilà. De toute façon, la situation est complètement explosée.

Philippe Courtois. – Il y a donc cent vingt personnes dans la nature...

Anne Hébrard. – Cent vingt sur quoi ?

Philippe Courtois. – Entre cent vingt et cent quarante personnes dans la nature...

Anne Hébrard. – Qui sont perdues, tu veux dire ? Oui, sur cent cinquante personnes, oui, bien sûr,

oui, oui. Non, il y a aussi des gens qui sont en presse magazine, mais il faut voir que c’est une population qui vraiment a plusieurs employeurs. Il y a des gens qui font de la presse mag, qui font un peu d’édition... Les rouleurs qui travaillent en presse quotidienne font aussi de la presse mag, je ne pense pas qu’ils fassent beaucoup d’édition mais ils doivent en faire aussi. Enfin, on a à peu près tous les types de travaux qui se retrouvent chez nous. Mais, effectivement, le gros de nos bataillons c’était les syndiqués de presse quotidienne et ils sont partis dans les plans depuis trente ans, donc voilà...

De la salle. – Dans les plans ou ils sont au SNJ ?

Anne Hébrard. – Mais non, ils ne sont pas au SNJ. Des gens qui sont partis à cinquante ans il y a dix ans ils n’étaient pas au SNJ, il ne faut pas délirer. Non, non, bien sûr que non.

De la salle. – (*Inaudible.*)

Anne Hébrard. – Ils sont pour la plupart nulle part, enfin, moi quand je vois à *l’Équipe* il y en a qui sont au SNJ, mais pas tous, pas beaucoup... (*Discussion inaudible avec la salle.*)

Stéphan Viaux-Peccate. – Viens ici !

Chaâbane Lakel. – Pour rejoindre ce que dit Anne, c’est pas que le SNJ, j’ai évoqué le SNJ-CGT, le SNJ et Info’Com CGT. On est dans un éventail syndical dans la presse quotidienne... La CFDT, par exemple, elle n’est pas très représentée et pas très représentative. Et après, il y a des non-syndiqués. Voilà. Par exemple, aux *Échos*, d’après les chiffres donnés, c’est Info’Com qui tient le crachoir. Au *Parisien*, c’est le SNJ dans les sièges éditoriaux. Chez nous, au *Parisien*, le SNJ-CGT c’est deux cartes, deux journalistes qui se représentent elles-mêmes. Il n’y a personne, entre les permanents, les piétons, les gens qui sont CGT... mais on a une variabilité... c’est-à-dire, par exemple, sur le prépresse, là où nous sommes, il y a trois personnes du SGLCE, des Info’Com et des gens du Syndicat des correcteurs. Avec les permanents, ça fait plus de vingt personnes. Voilà. Mais c’est vrai qu’il y a un éclatement, et du coup cet affaiblissement fait qu’on n’est plus représentatif nulle part.

Stéphan Viaux-Peccate. – Merci Chaâbane. Je rappelle l’heure, il est 15 heures. Est-ce qu’il y a d’autres...

De la salle. – (*Inaudible.*)

Stéphan Viaux-Peccate. – Comment ? La question du droit de vote... des retraités...

Anne Hébrard. – Ça se posera au printemps prochain, d'après les statuts ils ont le droit de voter... Les retraités ont le droit de voter pour les actifs... ou pas ? Il me semblait que non, qu'on avait voté ça, mais après c'est...

François-Georges Lavacquerie. – Pas pour le comité, mais pour les trucs d'orientation...

Anne Hébrard. – Eh bah on peut, comme on va réviser les statuts, on peut en parler aujourd'hui. Je vous propose que ça fasse l'objet de l'assemblée générale extraordinaire qui va s'ouvrir. Je vous propose qu'on fasse une interruption de séance pour faire honneur au buffet. Oui ? Catherine, viens.

Catherine Heitzmann. – (*Inaudible.*)

Anne Hébrard. – Ah bah dans ce cas-là tu te tais et si tu veux parler tu viens ici. Alors, nous avons quand même, je vous présente une nouvelle piétonne à 20 Minutes tout de même.

Catherine Heitzmann. – Oui, oui, je viens d'être embauchée.

Stéphan Viaux-Peccate. – Bravo !

Catherine Heitzmann. – J'ai une amie qui est roulease au *Diplo* (*inaudible*)... une autre roulease au *Diplo* lui a dit qu'on lui a proposé de donner des cours de correction aux typographes du JO pour remplacer les correcteurs...

Anne Hébrard. – Ah oui ? OK, d'accord ! Vas-y, continue, je répondrai après.

Catherine Heitzmann. – Donc, je me disais que... est-ce que les correcteurs vont rester au JO ?

Anne Hébrard. – Je vais répondre sur ce point précis. À la suite de la non-embauche des quatre jeunes rouleurs par la faute des nantis qui portaient dans le plan et qui n'ont pas voulu partir. Donc, ces quatre jeunes rouleurs se sont retrouvés au chômage dès le 31 août, et la direction a été extrêmement ferme, il n'y aura pas d'embauche de correcteurs, mais comme ils ont besoin de correcteurs et comme par hasard les correcteurs sont les derniers qui possèdent encore un métier, parce que les typos n'en ont plus, eh bien ils vont former des typos à la correction, c'est tout. Et c'est tout à fait légal et ça nous pendait au nez.

De la salle. – (*Inaudible.*)

Anne Hébrard. – Oui, non, mais c'est partout, alors que là il y avait potentiellement quatre embauches de

correcteurs du SDC, eh bah c'est Info'Com qui récupère les postes, voilà. Et pourquoi font-ils semblant d'aider les rouleurs, alors là... Vaste fumisterie !

De la salle. – (*Inaudible.*)

Stéphan Viaux-Peccate. – Viens le dire ici.

De la salle. – (*Inaudible.*)

De la salle. – On a demandé à une correctrice si elle voulait aller donner des cours pour former les typos à titre individuel. Je peux savoir son nom parce que c'est une copine de copine...

Anne Hébrard. – Mais il n'y a pas lieu de le donner ici.

Chaâbane Lakel. – Moi, j'avais une information, c'est que nous, au *Parisien*, c'est Colignon lui-même qui est venu former des SR...

Anne Hébrard. – Donc, Colignon forme les SR du *Parisien* !

De la salle. – Oui, ça je l'ai su aussi.

Anne Hébrard. – Ah, mais oui, le pauvre, ses émoluments de retraite ne lui suffisent absolument pas, déjà qu'il en a croqué toute sa carrière active...

Franck Leclercq. – C'est pas possible, pas le grand Colignon ! (*Rires.*)

Éric Zivohlava. – Ne critiquons pas Colignon.

De la salle. – Oh si !

Éric Zivohlava. – Là je trouve que c'est, d'un côté, une bonne nouvelle, quand même, ça veut dire que les... j'allais dire les typographes, que les camarades d'Info'Com n'ont personne dans leur école pour former à la correction et que tous les camarades qui ont tourné leur veste en adhérant à Info'Com ne sont pas capables non plus d'enseigner la correction...

Anne Hébrard. – C'est pas les meilleurs qui sont partis, ça c'est sûr. (*Rires.*)

Éric Zivohlava. – C'est la bonne nouvelle ! Simplement, plus sérieusement, je voudrais rappeler que depuis des années nous voyons une discussion aux *Journaux officiels* sur la question de la mutualisation, sur la question, donc, de savoir qui fait quoi et comment, et que nous étions ouverts à une discussion et qu'Info'Com s'est toujours opposé à une quelconque mutualisation. Aujourd'hui, on voit que ça peut changer.

Catherine Heitzmann. – Je voudrais dire juste une bricole, qui n'a rien à voir. Je croyais que Formacom avait cédé ses cours au Greta de l'école Estienne et il semblerait que non. Quand on va sur le site, il n'y a rien. Quelqu'un m'en avait parlé, je suis allée voir, il n'y a rien sur le site et j'ai téléphoné par curiosité. Et personne ne sait, ils ne sont au courant de rien.

Anne Hébrard. – Dans le micro !

De la salle. – (*Brouhaha.*) Colignon !... Ils veulent le faire crever, ils veulent le faire travailler... C'est dégueulasse !

Chaâbane Lakel. – Non, c'est pas ça, c'est juste une précision, c'est que les vases communicants entre Formacom et l'école qui a été créée par (*inaudible*)... Colignon et (*inaudible*) a pris les devants par rapport à nos camarades qui ont tous basculé de manières diverses et variées. Et dans le journalisme, ce que lui il fait : une école de communication où il forme des SR, etc., etc., et pas que des correcteurs. Et tellement il apprécie ça, il se déplace y compris dans les titres – il va pas voir ses anciens camarades –, pour donner des cours. Voilà. Et je crois que l'école, comment elle s'appelle l'école, l'ALT ou je sais pas quoi ? C'est... Vous regarderez...

Stéphan Viaux-Peccate. – Tu veux parler, Véronique ?

Véronique Marengi. – Bonjour, Véronique Marengi, donc. Je suis correctrice à domicile. Voilà, je voulais juste intervenir sur le fait qu'on forme des gens qui n'ont rien à voir avec la correction. Alors, dans l'édition, c'est à tout bout de champ, c'est vraiment à tour de bras, on forme les éditeurs, on forme les assistants, on forme tout le monde à la correction, il y a une grosse demande en formation de typographie en ce moment, apparemment. Effectivement, c'est encourageant, et très désespérant pour nous. Donc, ça c'est la première chose. Je crois quand même que le Greta a repris la formation parce que j'ai l'impression que ça va démarrer dans pas longtemps, c'est les échos que j'en ai eu. Mais, bon, voilà, c'est bizarre.

De la salle. – (*Inaudible.*)

Véronique Marengi. – D'accord, bon. Alors, je voulais juste vous parler de Wolters Kluwer France, donc c'est un de mes éditeurs avec lequel j'ai déposé un dossier aux prud'hommes, qui sera à l'audience le 14 décembre. Donc, ça fait vingt ans que je travaille pour cet éditeur, c'est un éditeur de textes juridiques, qui ne donne plus de travail, du tout ou quasiment plus à ses correcteurs. Donc, fin 2011 nous étions cent dix correcteurs TAD, nous ne

sommes plus que trois, et quand je vous dis trois, sur les trois il y en a une qui ne travaille pas, qui ne travaille plus, qui est toujours sur les listes et il ne se passe rien pour elle. Et les deux autres, dont je suis, on a à peu près 15 heures de travail par mois. Juste pour vous situer, quand même, en 2014 je travaillais 1 100 heures pour cet éditeur, donc c'était assez important, et cette année j'ai travaillé 300 heures, et l'année prochaine, s'il y a une année prochaine avec eux, je travaillerai environ 15 heures par mois sur onze mois. Vous voyez un peu la chute abyssale... Au-delà de la situation personnelle des TAD, je suis déléguée du personnel dans cette entreprise, c'est un problème plus vaste et qui nous intéresse tous puisque, comment dire, il y a vraiment, comment appeler ça ? Une chasse aux sorcières des élus CGT dans cette entreprise. Donc, tous les élus CGT de cette entreprise ont de graves problèmes avec l'employeur, soit un dossier aux prud'hommes, soit mise au placard, soit longue maladie, enfin bon... il y a vraiment de gros, gros problèmes, à tel point que la CGT n'est plus représentée au CE alors qu'il y a un an et demi, avant les élections qui se sont tenues... voilà, nous avions pas mal de représentants au CE, en DP on est vraiment deux, trois. Et dans les autres instances, c'est maigre. Donc, effectivement, la CFDT a pris pas mal de mandats, appuyée par la direction. Là, c'est clair, c'est net, il y a eu une cabale, notamment au niveau des cadres, etc., enfin, la direction a communiqué avec les cadres, les managers pour que vraiment il y ait une cabale, voilà. On est dans une situation très difficile, il y a une section CGT au sein de cette entreprise, où on est sept, huit. Donc, si l'avenir continue comme ça, la section n'existera plus. Et donc c'est une entreprise qui vend des bouts d'entreprise, des bouts d'entreprise, des bouts d'entreprise et les entreprises qui reprennent les bouts d'entreprise revendent. Comment on dit quand on vend... ?

Anne Hébrard. – Par appartements.

Véronique Marengi. – Oui voilà, c'est une situation très compliquée et cette entreprise forme ses éditeurs à la typographie et à la correction, alors que... évidemment. Alors, moi, j'attends beaucoup de cette audience du 14 décembre, j'espère qu'elle se...

Anne Hébrard. – C'est à Paris ?

Véronique Marengi. – Oui, c'est à Paris. J'espère qu'elle se tiendra puisque, évidemment...

De la salle. – (*Inaudible.*)

Véronique Marengi. – Donc, moi j'attends beaucoup parce que, effectivement, il y a pas mal de

problèmes qui se posent. Je vous passe tous les articles du code du travail qui concernent les TAD et qui sont maigres, qui ne sont pas respectés. En plus, cette entreprise n'applique plus la convention collective de l'édition puisqu'elle applique la convention nationale de la presse d'information spécialisée, et dans son article premier elle exclut les TAD. On est dans une situation un peu... voilà. Même si on est peu nombreux, on ne sait pas du tout... Cette convention n'implique pas... enfin refuse les TAD, d'un autre côté, l'édition... il n'y a plus de convention de l'édition qui est appliquée dans l'entreprise. On est un peu dans un no man's land... Mais j'attends à cette audience qu'on... justement, qu'il y ait vraiment quelque chose, un arrêt pour ça important... Enfin, j'espère pour moi, sur la baisse de volume de travail puisque, évidemment, l'argument principal de l'employeur c'est : il n'est pas obligé de nous fournir du travail, ça c'est à toutes les sauces. Bon, alors certes, mais effectivement il ne lit pas tout. Et puis, s'il y en a qui sont intéressés parmi vous je pourrais vous faire parvenir de nombreuses jurisprudences, alors qui ne sont pas pour des travailleurs à domicile de l'édition, qui sont pour des travailleurs à domicile de l'industrie, etc., mais où il est clairement dit que de toute façon l'employeur ne peut pas baisser unilatéralement et de façon longue le volume de travail des TAD, et que même en cas de changement de process, parce que ça c'est ce qu'on nous a redit aussi, on ne peut plus faire partie de la chaîne de fabrication, bon, d'accord, ils sont obligés de nous former, on est obligé de faire partie des nouveaux process. Donc, tout ça c'est important, c'est important pour tous les TAD. Et puis, hormis ça, bon, j'ai mis sur le tapis le paiement du 1^{er} Mai, enfin ce genre de choses auxquelles on n'a pas droit, alors que c'est marqué noir sur blanc dans le code du travail : voilà, le 1^{er} Mai tous les travailleurs... « tous les salariés doivent être payés » et les TAD c'est prévu, pour le coup il n'y a pas d'ambiguïté, donc nous on est payés pour le 1^{er} Mai mais à un prorata, cette année j'ai eu 6 € pour le paiement du 1^{er} Mai.

De la salle. – Ça paie le brin de muguet !

Véronique Marengi. – Exactement, ça paie le brin de muguet. Voilà, il y aura pas mal de choses... Les écritures sont en train de se faire, il y aura pas mal de choses lors de cette audience, j'espère que ça sera une issue favorable le 14 décembre à Paris. J'espère qu'il y aura une issue favorable pour les TAD. Cela dit, je n'attends rien, je pense que je n'aurai plus de travail dans cette entreprise, c'est

évident, mais au moins qu'il y ait une jurisprudence en plus concernant les problèmes des TAD. Pour finir avec cette entreprise, les syndicats... Là pour le coup il y a eu une intersyndicale qui s'est mobilisée, et cette année, il y a eu un jugement puisque c'est une entreprise qui avait récupéré plein de boîtes d'édition, qui a fait une holding ou je ne sais quoi, je n'entre pas dans les détails parce que je n'y comprends rien ; en revanche, ce que j'ai bien compris, c'est qu'elle avait fait un montage financier frauduleux pour plusieurs... Donc la première conséquence a été que...

Anne Hébrard. – C'était un emprunt à la maison mère, dans les pays du Nord, on a publié le jugement.

Véronique Marengi. – À un taux... donc c'était très important puisque ça privait les salariés de la participation, ils sont toujours dans le rouge...

Anne Hébrard. – Oui, parce qu'ils remboursent la maison mère.

Véronique Marengi. – Et comme ça il n'y a pas d'impôts qui sont payés en France, etc. Donc un montage frauduleux, la cour d'appel a... Là évidemment, ça va en Cassation, on ne connaît pas la date, mais ça a été très important pour les syndicats de la boîte d'avoir obtenu cet arrêt, cette année. Et qui en amènera d'autres, pas pour cette boîte, mais je sais qu'il y a McDonald's et d'autres boîtes très, très importantes qui travaillent sur ce genre de montages financiers. Voilà, merci.

Stéphane Viaux-Peccate. – Merci. Bon, on déclare l'assemblée générale ordinaire close. On fait une pause.

Anne Hébrard. – On retient la date du 14 décembre. En tout cas, tous ceux qui sont là pour aller aux prud'hommes ce jour-là.

François-Georges Lavacquerie. – C'est où ?

Anne Hébrard. – Tu ne connais pas l'adresse des prud'hommes ? Il y a pourtant eu de nombreuses actions pour soutenir nos amis TAD. C'est rue Louis-Blanc. Métro Louis-Blanc. Rue Louis-Blanc, je ne sais plus si c'est le 23 ou le 21. Le mercredi 14 décembre. Donc je vous propose une pause, on casse la croûte et ensuite on attaque l'assemblée générale extraordinaire consacrée à la révision des statuts. ■



5 novembre 2016

Stéphan Viaux-Peccate. – C’est parti !

Anne Hébrard. – L’assemblée générale extraordinaire consacrée à la révision des statuts est ouverte.

(Inaudible dans la salle.)

Anne Hébrard. – Le rapporteur en est Guillaume Goutte pour la commission de révision des statuts. Je vous rappelle que c’est à l’initiative du comité syndical parce que, dans la perspective de notre intégration au SGLCE, nous voulons réformer les statuts afin d’être une structure beaucoup plus légère. Donc en gros les trois idées maîtresses...

(Inaudible dans la salle. Bruits d’installation et de diverses conversations.)

Stéphan Viaux-Peccate. – Bon les amis, on arrête de boire, on ne marche plus à quatre pattes et on ne danse plus sur la table s’il vous plaît ! Merci.

Anne Hébrard. – Oui, Ratatouille !

Philippe Courtois. – Pour les deux dernières motions...

Stéphan Viaux-Peccate. – Bon je dis ça les copains parce qu’il est 4 heures moins dix...

De la salle. – Et ça va augmenter en plus !



Georges Rubel, *L'Agonie heureuse*, aquarelle, 2014-2016, coll. part., Stockholm

Stéphan Viaux-Peccate. – La salle, il faut la libérer à quelle heure ?

Christophe Versailles. – Dix-sept heures.

Anne Hébrard. – Dix-sept heures dernier carat, propre.

Stéphan Viaux-Peccate. – Et propre !

Anne Hébrard. – J’aurais besoin de volontaires pour remonter tout ce qu’il restera au local et ainsi de suite. Ne vous sauvez pas tout de suite !

Stéphan Viaux-Peccate. – Je déclare l’assemblée générale extraordinaire ouverte. L’ordre du jour

concernait la révision des statuts ; il y avait eu une commission ad hoc et Guillaume Goutte, ici présent, en est le rapporteur et donc je vais lui laisser la parole. Oui ? Tu te sens prêt ?

Guillaume Goutte. – Oui, oui.

Stéphan Viaux-Peccate. – D'accord. Bonne chance, Guillaume !

Guillaume Goutte. – Merci.

De la salle. – Tu y arriveras.

Anne Hébrard. – Ah bah ! dit comme ça !

Guillaume Goutte. – La commission de révision des statuts s'est réunie à deux reprises. Dans un premier temps, on a réécrit les statuts en intégrant notre appartenance au SGLCE en se rebaptisant « section des correcteurs et des professions connexes ». Finalement entre-temps, Anne a recherché des juristes – on pourra vous raconter cette passionnante aventure avec les différents juristes qu'elle a contactés – et de son côté le SGLCE regarde avec les juristes de la CGT pour voir comment notre syndicat peut intégrer le leur. Donc finalement, après coup, on est revenus cet été sur l'idée de réécrire les statuts en indiquant notre appartenance tout de suite au SGLCE. C'est la nouvelle mouture qui est présente dans *Cantonade*. Dans cette nouvelle mouture, on est toujours Syndicat des correcteurs et des professions connexes CGT et l'intégration en tant que telle au SGLCE interviendra plus tard, après l'assemblée générale du printemps prochain. Dans cette version, on reste Syndicat des correcteurs pour l'instant. Il y a trois choses fondamentales qui ont changé : c'est le comité syndical qui passe de sept élus à trois, comme dans la plupart des associations de loi 1901 ; la non-rotation des mandats si, à l'arrivée des prochaines élections, personne ne se présente et que les actuels élus souhaitent continuer – ceci pour éviter d'organiser des trucs qui ne servent à rien ; et la dissolution du Syndicat des correcteurs, qui est prévue désormais à la majorité présente des syndiqués, à la majorité des syndiqués présents au sein de l'assemblée générale, parce que dans la version antérieure ça devenait tout simplement impossible. Voilà, du coup le troisième temps ce sera au printemps prochain, en 2017, avec le renouvellement du comité syndical, qui devra travailler à l'intégration effective du Syndicat des correcteurs au SGLCE et à travers probablement une ou deux étapes de réécriture des statuts pour entériner cette intégration. Voilà.

Anne Hébrard. – Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole par rapport aux statuts qui sont présentés dans *Cantonade* ?

Stéphan Viaux-Peccate. – Quelqu'un veut-il prendre la parole ? Franck.

Anne Hébrard. – Je signale pour les participants à cette assemblée que les statuts actuels figurent dans ce *Cantonade*-là. Il y en a quelques exemplaires là... c'est le 228. Il y en a quelques exemplaires là en bout de table.

(Inaudible dans la salle, bruits d'installation.)

Franck Leclercq. – J'ai bien compris le souci de simplification qui a animé cette commission, mais il y a des articles dont il est impossible de faire l'économie, même pour six mois. D'abord celui sur les ressources, qui est dans le...

Anne Hébrard. – On n'y a pas touché.

Franck Leclercq. – Il n'y est plus.

Anne Hébrard. – On n'y a pas touché, c'est dans la trésorerie et tout ça.

Stéphan Viaux-Peccate. – Ça devait être séparé, dans la trésorerie.

(Inaudible.)

Franck Leclercq. – On va le mettre s'il n'y est pas, et s'il y est on ne le mettra pas. Mais bon, je pense qu'il n'y est pas.

Anne Hébrard. – Tu vois, regarde : « Article 4 – Fonds social - Trésorerie. Le fonds social se compose des droits d'administration et des cotisations versées par les syndiqués *(inaudible)*. »

Franck Leclercq. – Ah ! le fonds social, OK d'accord, parfait.

Anne Hébrard. – C'est là-dessus que tu voulais intervenir ?

Franck Leclercq. – Non, pas que là-dessus.

Anne Hébrard. – Mais pour les ressources ?

Franck Leclercq. – Pour les ressources, oui, ce n'est pas la même formulation mais c'est bon. Oui d'accord, vous l'avez appelé « fonds social », c'est bon ça. Il faut ajouter, même pour six mois, un article 12 sur le règlement intérieur ; autant ce n'était pas utile pour la section, il faut ajouter un article... C'était l'ancien article 12 sur le règlement intérieur, autant ce n'était pas utile pour la section, c'est l'article 12...

Anne Hébrard. – Quelle page du 228, s'il te plaît ?

Guillaume Goutte. – Deux.

Franck Leclercq. – Vingt. C'est l'article 12.

Anne Hébrard. – « Règlement intérieur » ?

Franck Leclercq. – « Règlement intérieur », oui, je n'ai pas regardé ce que c'était mais ça doit être ça. Ensuite il faudrait ajouter, même pour six mois, des articles sur les modalités des élections au comité, parce que si on ne met rien... Alors je ne sais pas s'il faut faire un règlement intérieur ou intégrer tous les articles les uns après les autres.

Anne Hébrard. – Justement, si je peux intervenir brièvement, on a réintroduit par morceaux le règlement intérieur dans les différents articles.

Franck Leclercq. – Mais c'est où sur le...

Anne Hébrard. – Ça se voyait en couleur mais maintenant ça ne se voit plus.

Franck Leclercq. – Les élections du comité syndical... c'est où ? Et les retraités, je n'ai pas vu de truc sur les retraités ?

Anne Hébrard. – Les retraités, on a viré, on a sabré.

Franck Leclercq. – Donc les retraités n'existent plus dans le syndicat, il n'y a plus de bureau, il n'y a plus rien ? Non mais c'est juste qu'il faut le savoir, c'est tout.

François-Georges Lavacquerie. – Les retraités, c'est l'avenir du syndicat.

Franck Leclercq. – Donc l'article sur les retraités, il n'y en a pas...

Philippe Courtois. – Là ça pose un problème parce que les préretraités...

Anne Hébrard. – Chacun son tour, s'il vous plaît, on y va doucement.

(Inaudible dans la salle.)

Franck Leclercq. – Non mais c'est pas les modalités d'élection. Il n'y a rien sur les modalités d'élection, comment se passe le vote, qui a le droit de se présenter, etc. Justement à propos de cet article, il y a un petit problème et je ne comprends pas ce que veut dire : « élu pour deux années par l'assemblée générale », c'est l'assemblée générale qui...

Guillaume Goutte. – Oui, parce qu'il n'y a que trois...

Franck Leclercq. – C'est l'assemblée générale qui élit les...

Guillaume Goutte. – Oui, puisque le comité syndical passe à trois.

Franck Leclercq. – Oui, mais c'est l'assemblée générale qui élit les...

De la salle. – Quel article, Franck ? Où es-tu ?

Franck Leclercq. – C'est l'article 3 – Bureau. « Le bureau est élu par l'assemblée générale. »

Anne Hébrard. – Il faut dire : « lors de l'assemblée générale ».

Franck Leclercq. – D'accord.

Anne Hébrard. – Guillaume, tu notes...

Guillaume Goutte. – Oui, je note.

Anne Hébrard. – Dans l'article 3 – Bureau, page 9 de ce *Cantonade* : « Le syndicat est dirigé par un bureau de trois membres élus pour deux années lors de l'assemblée générale électorale. »

Philippe Courtois. – Est-ce que ça veut dire qu'on a toujours le droit de voter par correspondance ?

Anne Hébrard. – Bien sûr, ça on ne l'avait jamais même spécifié.

Philippe Courtois. – Oui, mais est-ce que ça pourrait être spécifié ?

Guillaume Goutte. – Cela dit, il a raison, Franck, il n'y a pas de...

Christophe Versailles. – On n'entendra rien sur l'enregistrement.

Franck Leclercq. – Bon vas-y, qu'est-ce que tu as dit ?

Philippe Courtois. – *(Fort.)* Alors je répète : est-ce qu'il est précisé qu'on peut voter par correspondance ?

Anne Hébrard. – *(Fort.)* Ça n'a jamais été précisé, donc il est inutile de le préciser dorénavant.

Christophe Versailles. – *(Fort.)* Merci !

De la salle. – Il n'y a pas de quoi !

(Inaudible dans la salle.)



Georges Rubel, *La Bonne Fortune*, aquarelle et tempera à l'œuf sur papier, 1987, coll. part., Paris

Anne Hébrard. – Autres questions inutiles ?

De la salle. – Est-ce qu'on peut voter par correspondance ?

Isabelle Dessommes. – Avez-vous vu qu'il manque un petit 3 dans la série 1, 2, 3, 4, 5 ?

Christophe Versailles. – On peut peut-être laisser Franck finir son intervention. C'est pas grave.

Isabelle Dessommes. – Il manque un paragraphe 3, on passe de 2 à 4.

Anne Hébrard. – Ah ! Bravo la correctrice ! Tu as ton bac !

Guillaume Goutte. – Peut-être que Franck a un 3 à ajouter !

Franck Leclercq. – Non, non justement...

Anne Hébrard. – Avec ça justement on lui a laissé des trous pour qu'il s'exprime.

Franck Leclercq. – Justement, normalement il y a un problème aussi, c'est qu'il n'y a pas... L'ordre du jour n'est pas spécifié, et ça a dû être collé de l'ordre du jour. Et il manque « questions diverses » et je ne sais quoi et c'est l'ancien article 35 des anciens statuts, qui doit être page...

Anne Hébrard. – L'ordre du jour, c'est 1, 2, 4, on est d'accord ?

Franck Leclercq. – Non, non, non. Ça, ce n'est pas l'ordre du jour. « Le bulletin contient, outre la convocation à l'assemblée et son ordre du jour », et l'ordre du jour n'est spécifié nulle part.

Anne Hébrard. – Eh bien, c'est mal formulé, parce que l'ordre du jour c'est justement le rapport du secrétaire, le rapport du trésorier, etc.

Franck Leclercq. – D'accord, si jamais c'est ça, il manque questions diverses, autres points à caractère professionnel et syndical, questions diverses, qui devait être... qui est le 6.

Anne Hébrard. – « Le bulletin contient, outre la convocation à l'assemblée, l'ordre du jour et les points ci-après énumérés... dont les points ci-après énumérés. » Ça vous va ?

Guillaume Goutte. – Oui, mais il faut ajouter du coup ce que...

Anne Hébrard. – « ... dont les points ci-après énumérés. » Et donc il nous manque un 4. Franck, on compte sur toi.

Franck Leclercq. – Eh bien non, c'était celui-là. C'était le 5.

Guillaume Goutte. – C'est son 5 – Questions diverses.

Anne Hébrard. – Un 3 qui se transforme en 6 – Questions diverses.

Franck Leclercq. – Oui, la commission remettra de l'ordre.

Anne Hébrard. – Il faut suivre, les gars. Il faut aussi arrêter de manger des petits gâteaux et se concentrer.

(Inaudible dans la salle.)

Anne Hébrard. – Non, mais deux bouteilles d'eau auront suffi.

Franck Leclercq. – À l'article 9, « l'assemblée générale ordinaire se réunit autant que de besoin ».

(Inaudible dans la salle.)

De la salle. – *(Inaudible) Libertà !*

Franck Leclercq. – Salut, *No pasarán !*

Anne Hébrard. – Il y a eu un mix... il y a eu un mix effectivement. Au début on avait, comme l'a expliqué Guillaume, on avait rédigé des statuts de section...

Franck Leclercq. – Oui, c'est ce que je dis...

Anne Hébrard. – ... et donc là, c'est vrai, on a fait un rétropédalage, mais on avait paumé certaines versions, je dois dire, donc on a fait un retrecotage avec de gros trous... Je suis désolée pour l'amateurisme, mais c'est le reflet du syndicat actuel et de ses militants, c'est-à-dire pas beaucoup...

Franck Leclercq. – Bon alors, elle se réunit autant que de besoin...

Anne Hébrard. – ... donc c'était en prévision du jour où peut-être on ne pourrait plus, mais dans notre esprit il est bien entendu qu'il y a deux assemblées générales par an.

Franck Leclercq. – Oui, il peut n'y en avoir qu'une, ce n'est pas important, mais il faut le spécifier.

Anne Hébrard. – Au moins deux.

Franck Leclercq. – Au moins deux, voilà, donc elle se réunit au moins deux fois par an. Ce qui règlera la question de l'alinéa suivant... « Il est procédé après

l'épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres sortants du bureau » ; c'était pour la section aussi ça ? C'est en haut de la page.

Anne Hébrard. – Non, c'était en cas de vacance.

Franck Leclercq. – Eh bien alors il faut le dire parce que là...

Anne Hébrard. – Par exemple, en ce moment, nous avons trois vacances au comité syndical.

Franck Leclercq. – D'accord, mais il faut dire que c'est des vacances parce qu'on croit que c'est le comité en entier.

Anne Hébrard. – Oui.

Franck Leclercq. – Il est procédé...

Anne Hébrard. – « Il est procédé au renouvellement des membres sortants du bureau. »

Franck Leclercq. – Eh bien oui, les membres sortants, pas les membres démissionnaires.

Philippe Courtois. – Au renouvellement des membres éventuellement démissionnaires ou absents.

Franck Leclercq. – Voilà, pas de tout le bureau, parce que en cas d'élections, l'ancien bureau est un bureau sortant.

Philippe Courtois. – S'ils sont élus pour deux ans, ils ne vont pas sortir au bout de six mois.

Franck Leclercq. – Et je n'ai pas compris l'article 12 – Dissolution.

Anne Hébrard. – Attends, attends, essayons d'avoir une lecture... pour faciliter le travail de Guillaume quand même ; donc cette phrase-là : « il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres ? ».

Philippe Courtois. – ... « Éventuellement démissionnaires ».

Franck Leclercq. – « Démissionnaires », « vacants ».

Anne Hébrard. – Est-ce que « des membres vacants » ça vous convient ?

Philippe Courtois. – Oui.

Franck Leclercq. – « Des traîtres », si tu veux.

Anne Hébrard. – Non, mais ça c’est des cas particuliers, jusque-là pas rencontrés ; espérons que ça n’arrivera plus. Est-ce que « des membres vacants » ça vous irait ?

Franck Leclercq. – Je ne sais pas si c’est...

Philippe Courtois. – Les membres ne sont pas vacants.

Anne Hébrard. – Ça n’existe pas mais...

Franck Leclercq. – Des postes.

Philippe Courtois. – « Des membres éventuellement démissionnaires ou partants. »

Anne Hébrard. – « Des membres absents » ?

Philippe Courtois. – Non. Ils peuvent être absents à l’assemblée et rester dans le comité.

Franck Leclercq. – « Fuyants » ?

De la salle. – Les membres en fuite ?

Anne Hébrard. – Bon « les traîtres », et c’est résolu !

Guillaume Goutte. – « Au renouvellement des traîtres ». Il manque un point après « bureau ».

Philippe Courtois. – Moi, je maintiens : « des membres éventuellement démissionnaires ou partants », ça devrait faire l’affaire.

(Inaudible dans la salle.)

Anne Hébrard. – Et « manquants » ? Est-ce que « manquants » ça vous irait ?

Guillaume Goutte. – Soit on met « démissionnaires »...

Anne Hébrard. – Il faut trouver le terme exact en un mot, s’il vous plaît !

De la salle. – « Démissionnaires » ?

Anne Hébrard. – Eh bien ils ne sont pas forcément démissionnaires parce que là on a eu trois exclus.

Guillaume Goutte. – « Démissionnaires ou exclus » ?

De la salle. – « Partants » ?

De la salle. – Et « vacants », je trouve que c’est...

De la salle. – « Des postes vacants » et puis voilà...

De la salle. – Je ne sais pas si c’est « postes » ou...

Anne Hébrard. – On met « postes vacants », ça me semble la solution la plus efficace. Est-ce que ça vous va ?

De la salle. – Très bien.

Anne Hébrard. – « Au renouvellement des postes vacants du bureau, point. »

Philippe Courtois. – Chef, vous jugez divinement toute chose.

Anne Hébrard. – J’ai horreur des fayots. Fais gaffe quand même !

(Rires.)

Philippe Courtois. – Moi fayot ! J’ai trop de respect pour vous !

Anne Hébrard. – Tu devrais en avoir pour toi-même !

Franck Leclercq. – Article 12, dissolution, le dernier alinéa. « La dissolution du Syndicat des correcteurs étant prononcée dans les conditions décrites dans le précédent article. » Le précédent article, il ne décrit pas... C’est donc « alinéa précédent »... Quelque chose de plus idéologique, c’est remplacer « l’abolition du salariat », parce que c’est le projet des libéraux, par « l’abolition du travail ».

Anne Hébrard. – Ah très bien. De toute façon, le salariat, c’est les employeurs qui l’abolissent.

(Bavardages...)

Franck Leclercq. – C’est la fin d’une époque... Voilà, c’est tout, je crois que je n’ai rien oublié...

Anne Hébrard. – Tu as fini, Franck ? Danièle, c’est à toi.

Danièle Bouilly. – L’article 12, c’est bien le vote à bulletin secret ?

Franck Leclercq. – Oui, pour la dissolution.

Anne Hébrard. – Uniquement pour la dissolution. Camarade Courtois, au parloir !

Guillaume Goutte. – J’ai intégré ce qu’il a dit. Il faut lier l’article 18 à l’article 11... euh, à l’article 38. L’article 11 était l’article 38.

Anne Hébrard. – C’est une petite couille qui traînait. Pour une fois qu’il y en a une... Excusez-moi, les gars.

(Bavardages, rires.)

Stéphan Viaux-Peccate. – Allô, allô, je suis de retour, je m'appelle Reviens. Qui veut prendre la parole ?

De la salle. – Ou un macaron ?

(Brouhaha.)

Anne Hébrard. – Essayez d'être sérieux, s'il vous plaît, et efficaces. Franck, est-ce que ça te convient ? Tu es un fin exégète.

Guillaume Goutte. – Tu es notre Talmud.

Franck Leclercq. – C'est tout ce que j'ai vu, rapidos.

Stéphan Viaux-Peccate. – Dans ce cas, réfléchissez bien... Ah !

Philippe Courtois. – On en est où pour la question du droit de vote ? Des retraités ?

Guillaume Goutte. – Il n'y a plus de retraités.

Philippe Courtois. – Des retraités et des préretraités.

Anne Hébrard. – Ce n'est pas le même traitement. Les préretraités, s'ils cotisent au syndicat des actifs, ont les mêmes prérogatives que les actifs. À partir du moment où ils passent chez les retraités, ils sont chez les retraités, et ce sont deux traitements différents. Mais c'est vrai que, dans notre fureur d'élagage, nous avons ôté tout ce qui avait trait aux retraités... *(Rires.)*

François-Georges Lavacquerie. – Qui sont l'avenir du syndicat...

Anne Hébrard. – S'il te plaît FGL, un trait d'esprit par séance, c'est déjà superfétatoire de ta part ! Donc... J'ai viré les vieux, on peut dire ça comme ça ! Non, ce n'est pas vrai. Mais dans l'optique du futur, la section des retraités ne sait toujours pas si elle va aller à la SURL [Section unique des retraités du Livre de Paris et sa région] ou rester indépendante, autonome. Il faudra à ce moment-là régler la question. Là, dans la perspective du vote de printemps, il faut effectivement voir s'ils restent dans les statuts, s'ils peuvent voter pour les actifs, etc.

Stéphan Viaux-Peccate. – C'est une bonne question à laquelle on n'a pas de réponse. Pour l'instant.

Anne Hébrard. – C'est maintenant à nous d'introduire un article éventuel et de le réécrire éventuel-

lement, toujours dans l'optique des élections du printemps.

Philippe Courtois. – Donc les préretraités sont considérés comme des actifs quand ils cotisent ?

Anne Hébrard. – Les préretraités, oui.

Guillaume Goutte. – On peut réintroduire l'article 27 dans le règlement intérieur, sur les retraités ?

Anne Hébrard. – Quelle page s'il te plaît ? Page 22 du *Cantonade 228*, donc article 27 : « *Les retraités et préretraités constituent une section autonome à l'intérieur du Syndicat des correcteurs. En sont membres tous les syndiqués ayant cessé leur activité, etc. Le préretraité peut choisir de continuer à cotiser chez les actifs jusqu'à sa retraite. Il pourra également choisir de cotiser chez les retraités dans des conditions définies par le bureau, s'il est à jour de cotisations chez les actifs* »... Les félons, prenez-en de la graine. « *Dans les deux cas, il pourra voter pour le bureau des retraités, mais ne pourra y présenter sa candidature que s'il cotise chez eux* » – donc on va dire que, par défaut, il peut aussi se présenter chez les actifs s'il cotise chez eux. « *La section élit son bureau* » – Vous êtes trois membres, OK...

Stéphan Viaux-Peccate. – C'est dommage, elle n'a pas le micro.

Guillaume Goutte. – Après, c'est le 30.

Anne Hébrard. – Article 30, page 23. « *Les correcteurs retraités (incompréhensible)*...

Stéphan Viaux-Peccate. – (À Guillaume Goutte.) Tu résumes ça au micro, sinon on ne va rien comprendre.

Anne Hébrard. – ... *membres de la section restés sous contrôle du syndicat peuvent assister aux assemblées générales du syndicat, y prendre la parole, mais ne peuvent participer à un vote engageant le syndicat dans une action revendicative, ni au comité syndical des actifs.* » Selon ma lecture, ils ne peuvent pas voter au comité syndical des actifs.

De la salle. – C'est très clair.

Une autre voix. – Les retraités ?

Anne Hébrard. – Oui.

Philippe Courtois. – Mais les préretraités, si.

Anne Hébrard. – S'ils cotisent chez les actifs. Donc, est-ce qu'on réintroduit l'article 30 ? Tout

l'article sur les retraités et préretraités, ou seulement l'article 30 ? Sous un en-tête ?

Philippe Courtois. – Ce qu'il faut surtout, c'est éviter qu'il y ait une ambiguïté...

Franck Leclercq. – Et pour la dissolution ?

Anne Hébrard. – La dissolution, ce n'est pas une action revendicative. Ça veut dire qu'ils peuvent voter pour la dissolution. « Actions revendicatives », franchement, ça répond à d'autres époques... « Engageant l'avenir du syndicat ». Et ça englobe les élections et la dissolution. Est-ce que ça vous convient ?

Philippe Courtois. – L'avenir du syndicat d'une manière générale.

Anne Hébrard. – FGL, tu veux prendre la parole ?

Stéphan Viaux-Peccate. – Ah, ça faisait longtemps, FGL viens voir là, mon petit bonhomme ! Viens voir là ! Allez, la carotte, elle est là.

François-Georges Lavacquerie. – Il me semble que les retraités et futurs retraités ont leur mot à dire sur la fin du syndicat.

Franck Leclercq. – À quel titre ?

François-Georges Lavacquerie. – Parce qu'ils en font partie, c'est quand même eux qui l'ont constitué. Voilà, c'est ma position. Dans les anciens statuts, il était clair que les actions revendicatives, c'est essentiellement ce que les actifs sont à même de connaître, les retraités n'en ont plus qu'une connaissance extérieure. Mais quant au Syndicat en tant que tel, il me semble que les retraités ont leur mot à dire à ce sujet. Donc je serais pour qu'ils puissent participer à une assemblée générale décidant de la fin ou non du syndicat.

Stéphan Viaux-Peccate. – FGL, quand est-ce que tu es à la retraite ?

Guillaume Goutte. – C'est pour ça...

François-Georges Lavacquerie. – En 2022.

Franck Leclercq. – Ouais, tu es porté.

Anne Hébrard. – À partir du moment où il y a dissension, on vote.

Stéphan Viaux-Peccate. – Donc, on vote là sur...

Guillaume Goutte. – Je le rappelle le truc ou pas ?

Stéphan Viaux-Peccate. – Je te laisse le rappeler.

Guillaume Goutte. – Donc, tout le monde est d'accord pour qu'on réintègre l'article 27, et sur l'article 30, il y a dissension, donc on vote.

Franck Leclercq. – C'est ça.

Guillaume Goutte. – On ajoute l'article 27 à quoi ?

Anne Hébrard. – On rajoute un chapitre retraités et préretraités.

Guillaume Goutte. – À l'article 11 ?

Anne Hébrard. – Oui, on va le mettre quelque part. On a déjà un 11, 12 la dissolution ? Ce sera 13. On va voter, à moins que quelqu'un ne veuille prendre la parole.

Guillaume Goutte. – Donc là, il faut faire voter l'article 30...

Franck Leclercq. – Après la déclaration de l'ami des petits vieux... D'après ce qu'il a dit, c'est-à-dire que les retraités n'ont pas à s'intéresser aux actions revendicatives parce qu'ils ne sont plus dans le circuit, ils ne sont pas non plus dans le circuit pour une action syndicale ou une autre. C'est bon ! Ou alors on fait voter les morts !

Anne Hébrard. – On n'est pas en Corse ! Ni dans le V^e !

Franck Leclercq. – Ils sont loin de savoir ce qu'il se passe, et je ne vois pas à quel titre ils voudraient... On en est au stade de la... Comment on dit quand on empaille les animaux ?

(Brouhaha, rires.)

Anne Hébrard. – La taxidermie ! L'ubérisation de la taxidermie...

Franck Leclercq. – Voilà, c'est une proposition de taxidermiste. Amis taxidermistes...

Stéphan Viaux-Peccate. – FGL ? Tu voulais parler, ou tu te grattais le nez ? *(Rires.)* Guillaume, je te laisse la parole.

Guillaume Goutte. – Du coup, soit on réintègre l'article 30 ou pas, avec un petit changement : « *ils ne peuvent participer à un vote engageant l'avenir du syndicat* ».

Stéphan Viaux-Peccate. – Tu veux parler ? Viens là.

Philippe Courtois. – Je pense que la différence entre retraités et préretraités est quelque chose d'assez ténu. Certains sont retraités à l'âge de soixante ans, d'autres seront retraités à partir de soixante-sept seulement, en fonction des carrières qu'ils auraient pu avoir éventuellement en zig-zag. Par ailleurs, dès lors qu'un syndiqué est à jour de cotisations, il me semble qu'il doit voter comme les autres. Et dès lors qu'un syndiqué retraité marque suffisamment d'intérêt au syndicat auquel il s'est affilié pour continuer de payer ses cotisations, fût-ce à la section des retraités, il a normalement droit à parler et à contribuer aux décisions sur l'avenir du syndicat.

Anne Hébrard. – Je réponds, je réponds, mais je fais deux trucs à la fois...

Stéphane Viaux-Peccate. – Tu veux répondre, Anne ?

Anne Hébrard. – La différence entre retraités et préretraités est administrative. C'est-à-dire que le préretraité est toujours à la charge de son entreprise, c'est comme ça qu'on l'entend. Donc il est censé être au travail, même s'il ne travaille plus, même si certains n'ont jamais travaillé.

Philippe Courtois. – Des noms ?

Anne Hébrard. – Les dingues du JO ! (*Rires.*) Donc de toute façon, pour la remarque qui portait sur l'implication des retraités et des préretraités dans l'action du syndicat, honnêtement, on les compte sur les doigts de la main... d'un amputé ! (*Rires.*) Donc ça n'aura pas vraiment d'incidence. À part José Nuevo, qui nous soutient depuis des années, de manière totalement administrative – il ne se mêle jamais de nos affaires, ça ne l'intéresse pas, d'ailleurs –, à part Thierry Porré qui vient nous voir amicalement de temps en temps, les autres, bernique. Ah si, il y a Millau de temps en temps, qui vient nous parler de ses manifs. Les autres, on ne les voit jamais. Donc, voilà, ça ira vite. Après, longue vie aux préretraités du JO, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?

(Brouhaha dans la salle.)

Anne Hébrard. – Je viens de dire, je répète pour les mal-comprenants, qu'un préretraité qui cotise chez les actifs a les mêmes prérogatives qu'un actif. Je fais la distinction expresse entre les retraités, et les préretraités et actifs. À partir du moment où on est retraité, on est à la retraite, on va chez les retraités, sauf cas exceptionnel, ça nous arrive et on en compte. Mais nous sommes ouverts à tout.

Philippe Courtois. – Pourquoi les retraités n'auraient-ils pas leur mot à dire sur l'avenir du syndicat ?

Anne Hébrard. – Parce que nous sommes en train d'en discuter, et ça va être soumis au vote. Apparemment, il y a deux personnes dans cette salle qui souhaitent que les retraités aient leur mot à dire sur l'avenir du syndicat. Les autres, nous ne savons pas leur avis, nous allons voter !

Stéphane Viaux-Peccate. – D'accord.

Isabelle Dessommes, de la salle. – L'avenir du syndicat, et les actions à entreprendre, si je comprends bien.

Anne Hébrard. – L'avenir du syndicat, le vote au comité syndical, la dissolution éventuellement, ce sont les deux points qui nous préoccupent.

Franck Leclercq. – Donc, si j'ai bien compris, les préretraités pourront voter ?

Anne Hébrard. – S'ils cotisent chez les actifs.

Stéphane Viaux-Peccate. – Là tu es cruel Franck, je ne comprends plus rien...

Franck Leclercq. – Sur l'article, il y a écrit « *les retraités et les préretraités* ».

Anne Hébrard. – Oui, mais après il y a distinction.

Guillaume Goutte. – Non, pas dans cet article.

Franck Leclercq. – « *Les correcteurs retraités et préretraités... membres de la section... ne peuvent participer...* »

Anne Hébrard. – Dans ce cas-là, il faut supprimer « les préretraités ». Tu m'as fait perdre ce que je voulais dire... Ça y est, je me souviens. Actuellement, dans le débat qui nous occupe, le syndicat des actifs a voté l'intégration au printemps prochain au SGLCE, et le syndicat des retraités, qui est une section du syndicat des actifs pour le moment, ne sait pas s'il va nous suivre. Parce que les dirigeants du SGLCE ont été extrêmement clairs : il n'y aura pas de sous-section de section – puisqu'on est appelés à devenir une section. Soit les retraités nous suivent en tant que membres à part entière du Syndicat des correcteurs... Mais ils ne savent pas, ils nous feront certainement part de leur avis d'ici là. Ils sont supposés, peut-être, devenir libres, sur une orbite différente. Ils font comme ils veulent.

Stéphane Viaux-Peccate. – Il faut voter maintenant pour l'intégration, réintégration, de l'article 30 dans nos nouveaux statuts. L'article 27 ?

Guillaume Goutte. – C'est fait.

Stéphan Viaux-Peccate. – Pour l'article 30, réintégration de l'article 30 dans les nouveaux statuts. Qui est pour ? L'article 30 modifié.

Philippe Courtois. – C'est-à-dire ?

Stéphan Viaux-Peccate. – C'est-à-dire ? Guillaume, tu le relis.

Guillaume Goutte. – « *Les correcteurs retraités membres de la section restés sous contrôle du syndicat peuvent assister aux assemblées générales du syndicat, y prendre la parole mais ne peuvent pas participer à un vote engageant l'avenir du syndicat.* »

Stéphan Viaux-Peccate. – Ça va ? Ça n'a pas été lu trop vite ?

Philippe Courtois. – J'ai presque compris.

Stéphan Viaux-Peccate. – OK, donc on peut passer au vote ? Donc qui vote pour l'intégration de cet article 30...

Franck Leclercq. – Modifié.

Stéphan Viaux-Peccate. – Modifié. Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, oui je t'ai compté.

Anne Hébrard. – Il y en a un qui dort.

Stéphan Viaux-Peccate. – Non, non, il ne dormait pas. (*Borborygmes, rires.*) Voilà, il y en a douze qui sont pour. Qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? Une qui s'abstient. Comme il y en a qui sont partis, c'est pour ça qu'on n'est plus dix-huit. Donc, la réintégration de l'article 30 est votée. Y a-t-il d'autres questions ?

Anne Hébrard. – Il y a Pascal qui veut intervenir.

Stéphan Viaux-Peccate. – Pascal ! Viens ici au micro, sinon on n'aura pas la joie de te retranscrire.

Pascal Hitrop. – Je n'ai plus mes notes là, mais j'étais assez d'accord avec Franck sur l'histoire du règlement intérieur. Il faudrait préciser qu'on le garde, quand même. Et l'idée, la possibilité d'avoir recours à un référendum, aussi. Parce que ça a complètement été zappé.

Franck Leclercq. – Ça va durer six mois, les statuts. Oui, on peut le mettre.

Pascal Hitrop. – Faisons les choses dans les formes quand même. C'est tout.

Stéphan Viaux-Peccate. – Tu n'as pas donné ton nom.

Pascal Hitrop. – Pascal Hitrop, je suis à l'Huma.

Stéphan Viaux-Peccate. – Merci. Il n'y a plus rien ?

Franck Leclercq. – Est-ce qu'on réintègre l'article sur le référendum ?

Stéphan Viaux-Peccate. – Voilà, est-ce qu'on réintègre l'article sur le référendum ? Guillaume, je te laisse la parole.

Guillaume Goutte. – Il s'agit de l'article 13 : « *L'avis des adhérents peut être sollicité sur toute question professionnelle ou syndicale par voie de référendum, soit par le comité syndical, soit par l'assemblée générale, soit à la demande écrite du quart au moins des syndiqués.* »

Stéphan Viaux-Peccate. – Donc, sur l'intégration de cet article numéro 13... Tu veux parler ou tu votes déjà ?

Philippe Courtois. – Est-ce que c'est contraignant ou non ?

Franck Leclercq. – Non.

Philippe Courtois. – Est-ce que l'avis obtenu par référendum est contraignant ou non contraignant ?

Stéphan Viaux-Peccate. – ... par référendum est contraignant ou non contraignant ? Question posée par Gérard Courtois...

Philippe Courtois. – Philippe Courtois !

Stéphan Viaux-Peccate. – (*Rires.*) Ce n'est pas Gérard ?

Franck Leclercq. – Non, ce n'est pas Gérard !

Stéphan Viaux-Peccate. – Ah, c'était Godfroy ! C'était Godfroy ! Excuse-moi ! Et toi, c'est comment ton petit nom ? Philippe, Philippe Courtois, c'est très bien !

De la salle. – Que t'esse !

Philippe Courtois. – Je comprends l'idée, à savoir : on demande l'avis des syndiqués sur un sujet, ils se prononcent sur le sujet. Est-ce que cet avis est contraignant pour le comité syndical et donc pour le syndicat, ou est-ce que le comité syndical s'engage simplement à l'étudier et à en tenir compte ? Ce qui n'est pas la même chose.

Anne Hébrard. – Non, mais ce n'est pas marqué dans les statuts, voilà !

Stéphan Viaux-Peccate. – Viens là, viens là répondre, attendez, les gars... il faut vous déplacer.

Franck Leclercq. – Dans l'histoire du syndicat, je ne sais pas si on a déjà réussi à réunir le nombre de voix suffisant pour faire un référendum.

Anne Hébrard. – Mais tu sais, tout arrive. La semaine dernière, nous avons exclu quatre félons !

Franck Leclercq. – C'est vrai. L'espoir. On le met ou pas, cela n'a aucune importance.

Stéphan Viaux-Peccate. – Donc, on va passer au vote. Ah non, il y a François-Georges.

François-Georges Lavacquerie. – Pour une fois, je suis assez d'accord avec Franck Leclercq.

Franck Leclercq. – Ah merde ! (*Rires.*)

Stéphan Viaux-Peccate. – Fallait pas dire cela ! Il va reprendre la parole !

François-Georges Lavacquerie. – Je pense effectivement que si ce référendum était maintenu, qu'il soit contraignant et que cela soit écrit. Moi, je pense que la perspective de réunir un quart des adhérents est illusoire, et personnellement je suis pour l'abandon de cet article.



Georges Rubel, *Exposition des restes du sommeil*, tempera à l'œuf sur papier, 2007, coll. part., Stockholm

Franck Leclercq. – Moi, je dis le contraire de ce que j’ai dit, je ne sais plus ce que c’était.

Anne Hébrard. – Moi, je dis qu’on est en plein débat et que pour quelqu’un qui prend la parole de parfaite bonne foi, je suis d’accord avec lui, même si cela n’entraîne absolument pas ni les statuts ni l’avenir du syndicat... Vous avez compris ce que j’ai dit ?

L’assemblée, en chœur. – Non... (*Rires.*)

Stéphan Viaux-Peccate. – Non, on ne comprend plus rien en fait. Mais ce n’est pas grave. Franck... tu te grattes la tête ? Eh bien François-Georges aussi !

Franck Leclercq. – Ah merde !

Stéphan Viaux-Peccate. – Nous passons au vote... Je ne me rappelle plus sur quoi on vote. Intégration de l’article 13. (*A Guillaume Goutte.*) Tu lis l’article 13 à nouveau ?

Franck Leclercq. – Non, il l’a déjà lu, c’est bon.

Stéphan Viaux-Peccate. – Qui vote pour ?

De la salle. – Mais pour... ?

Stéphan Viaux-Peccate. – Pour l’intégration aux nouveaux statuts.

Anne Hébrard. – Les retraités ne sont pas pour le référendum ?

Stéphan Viaux-Peccate. – Onze pour. Toi, tu ne votes pas pour ? Qui s’abstient ?

Philippe Courtois. – Moi, je vote contre.

Stéphan Viaux-Peccate. – Alors qui vote contre ? Toi, tu votes contre.

Philippe Courtois. – Je vote contre parce que je pense que si le comité syndical veut l’avis, il lui suffit de consulter. Il n’y a pas besoin de voter pour ça. Et je pense que si c’est un avis, il n’y a pas de raison qu’il soit contraignant.

Stéphan Viaux-Peccate. – Ah là, c’est compliqué, quand même.

Anne Hébrard. – Ça ne fait jamais que soixante ans que c’est dans les statuts, le référendum sans avis contraignant.

Philippe Courtois. – Je n’ai pas vu qu’il ait jamais été utilisé.

Anne Hébrard. – C’est pour ça que ça ne fait pas de mal.

Stéphan Viaux-Peccate. – Donc contre, il y en a deux, trois. Qui est contre ? Tu es contre ou pas Gérard ? Euh, Philippe. (*Rires dans la salle.*)

Philippe Courtois. – Moi, je suis contre.

Stéphan Viaux-Peccate. – Gérard Philipe, oui... (*Rires dans la salle.*)

Anne Hébrard. – Ah non, il était trop beau, Gérard Philipe ! Tu n’as pas le droit de dire ça.

Stéphan Viaux-Peccate. – Ah, Gérard Philipe ! Mais il est aussi beau, lui. Gérard Philipe, il est mort jeune.

Philippe Courtois. – Moi, je suis vivant.

Stéphan Viaux-Peccate. – Qui s’abstient ? Une personne s’abstient. Dont voilà, c’est intégré.

Une voix. – C’est bien, on voulait faire simple...

Stéphan Viaux-Peccate. – Il en est terminé de l’assemblée...

Franck Leclercq. – Non, non, non, attends...

Stéphan Viaux-Peccate. – On vote.

Franck Leclercq. – On vote pour l’ensemble. Puisqu’il n’y a pas eu de...

Stéphan Viaux-Peccate. – Oui, oui, oui. Tout à fait. Heureusement que tu es là, Franck. On vote pour l’ensemble, on a donc intégré l’article 30. Puis on a intégré l’article 13. Et maintenant, on vote pour l’ensemble des nouveaux statuts. Qui est pour ?

Guillaume Goutte. – Tu ne demandes pas de les relire ?

Stéphan Viaux-Peccate. – Treize sont pour. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Voilà, 13 pour, 3 abstentions. Donc c’est adopté. Je déclare l’assemblée générale extraordinaire close.

Anne Hébrard. – Est-ce que quelqu’un veut prendre la parole ?

Stéphan Viaux-Peccate. – Je viens de déclarer l’assemblée générale extraordinaire close.

Anne Hébrard. – Tu es allé trop vite, Stéphan.

Stéphan Viaux-Peccate. – Comment ? Oui, est-ce que quelqu'un veut reprendre la parole ? (*Rires dans la salle.*) Bien sûr, Anne a raison. Franck !

Anne Hébrard. – Non, parce que c'est un manque de démocratie étouffant ! Je veux lutter contre ça !

Franck Leclercq. – Je déplore l'absence du camarade Jean-François Roberts.

Anne Hébrard. – Ah ouais, c'est un gimmick, ça...

Stéphan Viaux-Peccate. – Jean-François Roberts, mais il est peut-être là caché, quelque part...

Anne Hébrard. – On a déjà invoqué qu'il sorte du corps de FGL, une fois précédente.

Stéphan Viaux-Peccate. – FGL, tu appelles Jean-François Roberts ?

François-Georges Lavacquerie. – Je n'ai pas de connexion particulière avec Jean-François Roberts.

Stéphan Viaux-Peccate. – Ah bon, d'accord... je plaisantais. Je déclare l'assemblée générale extraordinaire close...

Anne Hébrard. – Et le ala ouvert !

Stéphan Viaux-Peccate. – Et le ala ouvert...

Anne Hébrard. – Stop !

Stéphan Viaux-Peccate. – Stop !

Anne Hébrard. – Non, ce n'est pas clos.

Stéphan Viaux-Peccate. – Pourquoi ?

Anne Hébrard. – Parce que j'ai encore un truc à dire. Pour vous dire ce que pense en ce moment : le comité syndical, la voie sur laquelle on est. Prochain *Cantonade* au printemps prochain, avec en même temps des élections au comité syndical qui comprendra trois membres. Les candidatures seront closes le 31 décembre, selon nos statuts. Il faut être à jour de cotisations au 31 décembre, présenter sa candidature – maintenant ça se fait par mail, parce que c'est beaucoup plus simple –, on élira trois candidats, et au moment où ce comité syndical nouveau sera constitué, nous intégrerons le Syndicat général du livre CE. Dans mon idée originelle, je pensais que nous allions revoir les statuts d'ici là mais ce que dit Guillaume est bien plus juste et bien plus raisonnable, c'est-à-dire qu'on intègre tel que, et à partir du moment où on a intégré le SGLCE, on refonde nos statuts. Parce que d'abord il

faudra consulter les leurs... Comment ? C'est dans six mois.

De la salle. – Si les statuts ne sont pas adoptés, on reste sur un comité de sept membres...

Anne Hébrard. – Ils ont été adoptés. On a voté.

Franck Leclercq. – À l'instant même.

Anne Hébrard. – On est passés à trois membres, au non-renouvellement si personne ne se présente... Par contre, il y a quelque chose à quoi je viens de penser, et qu'on n'a pas résolu : si les trois élus ne veulent pas rester, qu'on fait des élections et qu'il n'y a pas de candidats (*rires*), mais... chaque calamité en son temps ! (*Rires.*) Donc nous sommes passés principalement à trois membres, non-renouvellement des mandats si personne ne se présente, et la dissolution facilitée à la majorité qualifiée en assemblée générale dédiée à la dissolution. Une fois que nous aurons intégré le SGLCE avec le nouveau comité, le nouveau comité réécrira les statuts afin que nous devenions une section. Je voulais dire un mot des recherches juridiques que nous avons menées cet été. Ça été assez compliqué parce qu'on nous présentait la chose en disant : il faut faire une dissolution, il faut faire une absorption. La dissolution aurait supposé que le SGLCE se dissolve lui-même de son côté, ce qui était tout à fait inimaginable. Il ne faut pas exagérer, ils ne vont pas dissoudre un syndicat de 2 000 syndiqués pour absorber le petit Syndicat des correcteurs, tout rond soit-il. Puis nous avons consulté un arnaqueur de bas vol qui nous a fait un devis à 18 000 euros... pour nous dire : il faut dissoudre, puis le fisc va vous prendre un tiers de vos avoirs en passant. Ensuite, en suivant la voie militante, nous avons interrogé d'autres personnes qui nous ont conseillé tout à fait gratuitement, en nous disant : il suffit juste pour les prochains statuts de rédiger un préambule arguant de notre bonne foi, disant que pour assurer la pérennité du syndicat nous passons en quelque sorte sous la coupe du SGLCE avec armes et bagages tout en conservant nos mandats dans les entreprises, nos signatures, nos locaux, notre argent, tout ce qui nous appartient avant l'intégration. Qu'ensuite, bien évidemment, comme nous serons membres d'un syndicat, c'est à ce syndicat que nous paierons nos cotisations, que nous, il faudra qu'on trouve d'autres moyens d'avoir un peu d'argent, sachant que nous avons un petit matelas en banque qui nous permet d'aller en roue libre pendant un certain temps. Sinon, on peut passer par des dons, on peut passer par un treizième mois. Il y a plein de solutions. Après, c'est à réfléchir, le bulletin on peut le faire de façon électronique. Il est déjà consultable de façon électronique pour ceux qui ne sont pas abonnés. Le bulletin, c'est notre plus grosse dépense, sinon le reste ce sont des

avances aux syndiqués qui font des prud'hommes, mais des années plus tard on récupère la mise. Logiquement, c'est comme cela que cela se passe. Donc, on conserve nos locaux qui sont gratuits, il ne faut payer que l'assurance. Voilà, cela sera fait donc finalement après le printemps 2017.

Passons aux transcripteurs... Danièle, Guillaume, Christophe, Catherine, moi,...

Stéphane Viaux-Peccate. – FGL ?

Anne Hébrard. – Non FGL, tu nous as fait faux bond la dernière fois, j'apprécie pas du tout, quand je compte sur quelqu'un, je dois pouvoir compter sur quelqu'un, et quand c'est pas possible, c'est pas possible. Franck, Véronique, Zivo. L'assemblée générale extraordinaire est close.



Georges Rubel, *Petite Fantaisie gémellaire*, aquarelle, 1989, coll. part., Paris

Georges Rubel

Lorsque je me mis au travail, vers 1963, nous n'étions pas encore assaillis d'images disparates, comme aujourd'hui. Cependant, une certaine nostalgie du beau métier me fit révéler les maîtres anciens.

À partir d'une exigence ingénue de bien faire, de faire comme les grands, en quelque sorte, ma pratique m'a conduit à la recherche assidue, peut-être névrotique, d'une image impossible, dont la qualité particulière serait d'abolir le temps imparti aux hommes sur cette terre l'espace d'une rêverie. Cette ambition absurde et démesurée fait de moi à la fois un ancien et un moderne, laissant l'image se faire ou se défaire selon l'état d'esprit du jour, sans souci d'achèvement aucun. Se succèdent diverses possibilités d'image sur un même cuivre, dont témoignent des états toujours nombreux. Sur les fonds obtenus en contre-épreuve (impression d'une épreuve fraîchement sortie de la presse sur un papier pour l'aquarelle), je brode en couleurs d'autres paysages incertains, dans l'attente d'un je-ne-sais-quoi qui est peut-être la mort du monde, ou plutôt la fin de ma perception particulière de ce monde.

Avril 2005



Georges Rubel en 2008, photo de Gilles Desrozier



L'atelier de Georges, photo de Gilles Desrozier

Biographie correctale

« [...] j'ai toujours griffonné sur n'importe quel bout de papier qui traînait, notamment lorsque, correcteur en presse parisienne, je travaillais sur des feuilles à épreuves, suite logique des ornements de mes cahiers d'écolier » (autocitation, voir p. 83 l'entretien réalisé avec l'historien de l'art Yvon Le Bras en 2015).

Ce n'est pas tant qu'au boulot je faisais semblant de corriger pour dessiner en douce, mais plutôt manière de dire à quel point, parfois, la posture du correcteur est proche de celle du dessinateur, voire du graveur : même attention quasi maniaque, même minutie obsessionnelle. Ah ! le beau métier... Et je ne plaisante qu'à peine : j'ai toujours aimé l'écrit, et les images que l'on lit comme si elles étaient

écrites ; je ne pouvais devenir qu'ouvrier du Livre parisien (CGT).

J'entrai en correction en 1967. J'avais vingt-deux ans, beaucoup d'espérance, comme dit le poète, et aussi des problèmes de tout ordre, notamment celui de gagner ma croûte tout en continuant à graver et à dessiner, ce qui d'emblée ne paraissait pas si simple, même au sein d'une époque – hélas défunte – où le travail abondait. De tempérament tourmenté et plutôt libertaire, j'avais renoncé aux études longues, et même à entrer aux Beaux-Arts de Paris, qui auraient dû être, en principe, ma destination élective. C'est Daniel Guérin, l'historien du mouvement ouvrier, ami de mon père qui, le

premier, m'a parlé du métier : de l'imprimerie, des ouvriers du Livre, « avant-garde » historique du prolétariat, et puis des copains anarchistes qui – entre autres obédiences – y militaient. Après quelques mois d'apprentissage avec l'ami Marc Mathis, ancien typo et correcteur au *Figaro*, apprentissage qui consistait à corriger des articles de *Combat* découpés et collés sur papier-« machine » après parution de ce fameux quotidien jamais ou mal corrigé, je passai avec succès le test syndical, dans l'ambiance délirante d'alors, dans le minuscule bureau 28 de la Bourse du Travail de Paris – la « permanence » –, où le téléphone n'arrêtait pas de sonner, où les postulants aux divers services s'agitaient, s'esclafaient, fumaient, allant et venant en claquant mille fois la porte...

Ensuite je fis deux ou trois ans de « labeur », passage obligé dans l'imprimerie pour les correcteurs débutants : longues journées, salaire relativement médiocre. Mais je garde de cette période un souvenir ému : ce fut un apprentissage sur le tas, passionnant et remarquablement efficace. Parmi les nombreuses boîtes de labeur où je suis passé en trois ans, figurent l'imprimerie Georges-Lang, la fonderie Francony, l'imprimerie Paul-Dupont à Clichy. J'y ai tout appris : le canard, l'hebdo, le livre, le brevet d'invention, la presse médicale, la presse juridique, les recettes de cuisine, le tricot, les grilles de mots croisés... et j'en passe.

Puis je fus appelé à « rouler » en presse parisienne. Les rouleurs remplaçaient les « piétons » pour les vacances, et aussi bouchaient les trous selon la « pige », car il n'était pas rare que les canards de l'époque (une bonne multiplicité de titres) augmentassent le nombre de leurs pages selon l'événement. Ce fut la période la plus heureuse de ma vie : en général le soir, j'allais faire mon service de quatre ou cinq heures dans un titre, le lendemain dans un autre. Le comitard délégué au placement nous appelait au téléphone. La demande était dense au point que l'on pouvait travailler quelque peu selon ses besoins, au coup par coup, ce qui permettait à d'autres, plus nécessiteux ou plus gourmands, de travailler davantage. C'est à cette époque que j'ai eu le plus de temps libre pour m'adonner à mon art, que j'ai pu rencontrer d'autres artistes qui travaillaient dans le même sens que moi, et avec qui j'ai exposé de nombreuses fois (pour plus d'idées sur la question, on se reportera utilement au questionnaire, p. 80, auquel j'ai fait allusion plus haut).

Il faut aussi souligner que l'ambiance dans les cassetins de l'époque, que ce soit au *Parisien*, à *Paris-Jour*, à *L'Aurore*, aux *Échos* et tant d'autres titres, était particulièrement chaleureuse et festive. Je n'ai jamais rencontré autant de belle humanité que dans les ateliers des quotidiens parisiens des

années soixante-dix ; autant de merveilleux cinglés aussi... On m'a d'ailleurs dit, mais n'allez pas le répéter, que je ne dépareillais pas la collection... Je passe très vite, intentionnellement car il y aurait trop à en dire, sur le climat très particulier des assemblées générales, à une époque où l'actualité politique était très intensément vécue, controversée et débattue par les diverses factions politiques en présence. Parmi les plus pittoresques animateurs d'assemblée de ces années plusieurs noms me viennent à l'esprit : Lazarévitch, orateur prolifique et contestataire virulent ; Boris Goirembert, sinologue et agitateur intellectuel de premier ordre ; Alain Barbot, trotskyste de l'OCI et batteur de jazz, qui l'un des premiers nous mit en garde contre la menace que constituait le matériel moderne pour les emplois...

Et puis l'on connaît la suite : les incidents du *Parisien libéré* furent le prélude à une réorganisation de la Presse parisienne désormais loin de nous être favorable. Je dus me résoudre à devenir piéton dans une équipe, et c'est – après deux ans au *Journal officiel* – à *France-Soir* que j'échouai. Après le voyage, la sédentarité. J'ai eu certes du mal à concilier à ce moment le travail alimentaire et le travail artistique. Mais il me semble aussi que l'un s'enrichissait de l'autre... et réciproquement. Je suis resté une douzaine d'années à *France-Soir*, parmi lesquelles huit en qualité de « réglette », responsable de la *DH* ou « dernière heure », les pages « chaudes » du journal ; l'intérêt de ce poste est qu'il me permettait de travailler en soirée, libérant ma journée pour mes autres activités.

La fin de ma carrière eut lieu au *Figaro*, où j'ai passé huit ans. Nous étions devenus, en rédaction, des sortes de laborantins plutôt tristes, se liquéfiant les yeux sur des écrans d'ordinateurs où du texte se déroulait interminablement, telle une pellicule photo en négatif. On ne débarrassait plus les vastes tables en acier des formes servant les galées de plomb, pour les recouvrir du papier à épreuves sur lequel étaient dressées les victuailles et bouteilles du traditionnel *A la* : tout ce beau matériel, tous ces gens de métier et leur culture spécifique, leur solidarité, tout cela avait irrémédiablement disparu au profit de ce que vous connaissez aujourd'hui, mes chers camarades, et dont il vous faut désormais tenter d'apprécier de façon critique le sens véritable, sans malgré tout vous départir, si possible, de cette espérance envers et contre tout qui fut longtemps la nôtre, à nous, vos prédécesseurs syndiqués et enthousiastes de l'être.

Fontenay-aux-Roses, le 18 février 2017



La Guerre des nerfs, graphite, 1980

Conversation entre Georges Rubel et Yvon Le Bras, historien de l'art

Quelle est votre parcours, votre formation artistique ? (école ? autodidacte ? etc.)

Je suis autodidacte, si l'on fait exception de la rencontre très tôt de quelques artistes, de l'accès à des livres d'art (la majorité en noir et blanc à l'époque), de visites régulières au Louvre accompagné de mon père dès ma plus tendre enfance : dispositions « naturelles » et capacités contemplatives natives semblent être mon lot. En outre, toute ma scolarité a été « dessinatoire » : les marges de mes cahiers d'écolier étaient chargées de graffiti, de portraits caricaturaux d'élèves et de professeurs ; il m'arrivait aussi, dès le retour à la maison, et au lieu de faire mes devoirs, de copier minutieusement les reproductions de peintures de quelques livres à la mine graphite et au stylo à bille...

Comment et dans quel atelier avez-vous été initié à la gravure ?

Jacques Moreau, dit Le Maréchal, pratiquait régulièrement la gravure lorsque je le rencontrai, en

1962-1963 ; j'avais alors dix-huit ans. Le Maréchal fut le premier à m'initier aux mystères des divers procédés et usages : préparation des cuivres, pose des vernis, de la résine pour l'aquatinte, dosage du perchlorure de fer pour l'eau-forte, montage des divers outils traditionnels : pointe sèche et burin. Je perfectionnai par la suite ces éléments dans les années soixante-dix, au cours du soir de Jean Delpech, aux Ateliers municipaux de la Ville de Paris.

Quels sont les maîtres qui ont éventuellement influencé votre pratique de la gravure ?

Ils sont nombreux, je suis tombé tout de suite amoureux de ce foisonnant et prodigieux métier, celui de Schongauer et Dürer, celui de Rembrandt, pour le passé... Le Maréchal, peut-être le seul véritable « visionnaire » d'aujourd'hui, m'a fasciné irrémédiablement ; mais le seul qui ait véritablement influencé mon travail est le graveur romantique français Rodolphe Bresdin (1822-1885) : je me suis passionnément rapproché de son écriture, et cette

influence est encore prégnante dans tout ce que je fais, gravure, dessin, peinture, quoique adapté à mon approche technique et imaginaire particulière, « contemporaine ».

Avec quels autres artistes visionnaires avez-vous entretenu des liens particuliers ? Avez-vous plus particulièrement travaillé avec un autre artiste visionnaire ?

J'ai eu des liens, à la fois d'amitié et de camaraderie, avec tous les autres graveurs de mon époque classés par Michel Random dans la catégorie hasardeuse des « visionnaires » : Le Maréchal, Moreh, Csech, Mohlitz, Desmazières, Houtin, Doaré, Lodého, Mazuru, Mockel, Velly, et j'en oublie sans doute en passant... Mais c'est surtout avec Francis Mockel, Hélène Csech et Yves Doaré que j'ai effectivement échangé le plus, avec qui j'ai connu les liens les plus forts, l'amitié la plus incontournable... Ma rencontre avec le poète Roger Kowalski, galeriste de Lyon, fut aussi déterminante dans le cadre du rapprochement des « visionnaires », j'en reparlerai plus bas.

Avez-vous croisé le chemin de Michel Random. Comment ? Quelle impression vous a-t-il fait ? De cette rencontre qu'a-t-il résulté : un entretien, un article ?

En effet, je connaissais déjà Michel Random pour son travail sur le groupe des Simplistes, et leur revue *Le Grand Jeu* (René Daumal, Roger-Gilbert Leconte, Mony de Bouilly, Roger Vailland, Sima, etc.). C'était à ma connaissance à l'époque le seul auteur ayant consacré un ouvrage à ce groupe mythique qu'André Breton lui-même n'avait pu intégrer dans l'obédience surréaliste. Je ressentais donc déjà une grande gratitude envers lui... Et puis je l'ai rencontré un jour par hasard, dans l'appartement de Philippe Mohlitz, que j'occupai alors que ce dernier était pensionnaire à la Caza de Velázquez à Madrid. C'était les gravures de Mohlitz que Michel voulait voir. Je les lui montrai donc, car l'artiste en avait laissé un carton assez fourni. Et puis il remarqua mon propre chantier, ma table de travail où le cuivre en état de ma *Partie de campagne ancienne et moderne* était installé, devant la fenêtre. Il voulut en savoir plus. Ainsi, à partir de Velly rencontré à Rome, Michel Random connut le travail de Lunven, Le Maréchal, Moreh, puis Mohlitz et moi-même. Je lui fis connaître aussi mes autres amis graveurs, qui reçurent par la suite – parfois à leur corps défendant – le label « visionnaire », défendu par Michel Random dans un film pour la télévision (éd. INA) et dans deux beaux ouvrages, *L'Art visionnaire I* (Nathan) et *II* (Philippe Lebaud). Il y eut aussi quelques articles dans plusieurs revues...

Comment avez-vous reçu la dénomination de « visionnaire » ? Qu'en pensez-vous ? Cela

vous paraît-il pertinent ? Une autre dénomination vous aurait-elle semblé plus judicieuse, si oui, laquelle ? Est-ce simplement une catégorie supplémentaire de l'histoire des formes à l'usage des seuls historiens de l'art ?

Lorsque Michel Random a évoqué le terme « visionnaire », il a cru bon de devoir l'appliquer à une tendance particulière décelable dans l'art de toujours, celui d'hier et d'aujourd'hui. C'est bien sûr ratisser dangereusement large. D'où, dans ses deux livres, le foisonnement hétéroclite des œuvres reproduites, en un fourre-tout plus ou moins roboratif. Non seulement on y trouvera reproduite la *Mélancolie* de Dürer, quelques pièces maîtresses de Rembrandt, de Redon et de Bresdin, mais aussi les œuvres d'un grand nombre de maniéristes d'aujourd'hui dits « fantastiques » ayant navigué naguère entre différentes obédiences esthético-littéraires occultes, la revue *Planète* notamment ...

Je pensais, avant de rencontrer Michel Random, que l'on ne pouvait accorder le qualificatif de « visionnaire » qu'à des œuvres très rares, quelles soient graphiques, plastiques, littéraires ou filmiques. Ce ne pouvait être un genre, un style ou une manière. Et maintenant, j'en suis toujours là. À mon sens, Vincent Van Gogh, par exemple – comme Hokusai, un génial « fou » de peinture –, mérite amplement ce label, et aussi Jérôme Bosch, pour des raisons fondamentalement différentes, d'ailleurs ; mais ranger là un Labisse, par exemple, c'est outrepasser le sens véritable du mot, qui heureusement ne saurait définir de façon précise une quelconque catégorie des arts plastiques ou graphiques.

Dire d'une œuvre qu'elle est « visionnaire » désigne surtout, pour moi, une qualité essentielle, rarissime, et non catégorisable ni quantifiable. Et loin de m'appliquer l'étiquette à moi-même, je préfère l'attribuer très subjectivement à un artiste fondamentalement inclassable tel que Le Maréchal. Au demeurant, j'admets parfaitement avoir trouvé ma place au sein d'un courant ignoré de soi, autrement dit involontaire, au sein des années soixante-dix, qu'il reste éventuellement à définir et à illustrer. Ce courant a montré surtout l'urgence, pour toutes ses composantes, à rechercher avant tout une qualité devenue rare au sein d'un monde loin, désormais, de célébrer les valeurs que sont le beau métier, l'expression juste découlant d'une nécessité véritable. Il ne s'agit pas là d'une question simplement formelle, à inscrire dans le déroulement d'une histoire institutionnelle de l'art, au sein des divers courants d'une époque, mais bien d'une recherche de l'expression, au sens très général que donnait à ce terme le mouvement surréaliste. Si c'est le hasard qui nous a réunis, nous, les « visionnaires » désignés comme tels par Michel Random, il est vrai aussi qu'une même exigence nous a confortés, et dont Michel

Random lui-même a pris suffisamment conscience pour la dire, même de façon maladroite...

Cette qualification a-t-elle eu des répercussions sur votre parcours artistique ? Vous a-t-elle donné davantage de visibilité ? Vous a-t-elle apporté un peu de notoriété ? Vous a-t-elle tout simplement permis d'avoir une conscience plus claire de votre propre travail ?

Non, je ne me suis guère préoccupé de cette qualification, et celle-ci n'a pas eu de répercussion sur mon parcours artistique, ni ne m'a permis d'avoir une conscience plus claire de mon travail ; cela se déduit aisément de ce que j'ai dit plus haut. En revanche, oui, avant même l'appellation contrôlée de « visionnaire » par Random, le poète Roger Kowalski pouvait à bon droit utiliser celle-ci, ce qu'il n'a d'ailleurs fait qu'aussi parcimonieusement que je le fais moi-même, car il se sentit proche du petit groupe hasardeux que nous formions dès 1973. Nous fûmes les premiers alors à exposer ensemble dans sa galerie, la Galerie K, à Lyon. C'est pour nous tous un souvenir inappréciable, marqué par la parution, en 1975, un an après sa mort, précoce hélas, d'un recueil de gravures en hommage au poète disparu, *Je suis entré dans la pierre*, titre d'un de ses derniers poèmes.

Notoriété : en effet, par la suite, Michèle Broutta prit à son compte avec Random l'aventure « visionnaire » en nous réservant plusieurs expositions collectives et personnelles, et ce jusqu'à une date très récente.

Pouvez-vous qualifier « l'esprit visionnaire » ?

Ce que j'ai dit plus haut l'illustre, mais ne parlons pas d'« esprit visionnaire » pour la plupart de ceux que cela concerne, et qui n'ont pas eu l'outrecuidance de se nommer eux-mêmes ainsi, surtout d'une façon aussi ridicule. L'état d'esprit (tout court) que nous avons partagé est celui d'artistes heureux de découvrir ensemble et de perfectionner ce moyen d'expression exigeant qu'est la gravure... et aussi la peinture.

Quels sont, selon vous, les points communs partagés par les artistes « visionnaires » ?

Un seul me vient tout de suite à l'esprit : l'espoir, en toute modestie, de faire le mieux possible en référence aux maîtres du passé ou ceux d'un passé plus récent, artistes de l'imaginaire ou non. Peut-être aussi tous les artistes qualifiés de « visionnaires » par Michel Random ont-ils eu au même moment ce même souci : inventer chacun sa technique, c'est-à-dire réinventer à sa façon une technique que l'on n'apprenait que très peu dans les écoles d'art. En même temps, chacun a vécu à sa façon les particularités fantasmagoriques – ou oniriques – de la gravure, qui font sa spécificité même, et que l'on peut tenter de décrire comme je l'ai fait dans le catalogue de l'exposition « Les Visionnaires », au Panorama Museum de Bad Frankenhausen, en 2012.

Pouvez-vous qualifier l'esprit, la manière de chacun des artistes « visionnaires » ou du moins de ceux dont vous connaissez le travail ?

« Visionnaires » ou non, « visionnaires » ou presque, ex-« visionnaires », chacun a la même particularité d'œuvrer dans et pour l'imaginaire. Avec plus ou moins de poésie, de réussite, de bonheur... J'ai du mal à faire passer les collègues en jugement, chacun est attachant à sa façon. Bien sûr, je peux ici dire toute mon admiration pour Francis Mockel et sa noirceur fascinée, pour Yves Doaré dans la période de bouleversements telluriques et charnels où il excella, pour Mordechai Moreh, rusé lecteur de la Torah, graveur animalier hors pair et mystique festif. Pour Lodého, aussi, dans sa fureur charnelle temporaire ; pour Hélène Csech et ses mises en scène théâtrales et cosmiques ; pour Didier Mazuru et ses visions minérales et transparentes...

Quelle est votre singularité au regard de ce mouvement ?

« Mouvement, mouvement ; est-ce que j'ai une tête de mouvement ? » Bon, ma particularité, parmi notre petite cohorte d'ymagiers ? Je suis certainement le plus maréchalo-bresdinien de tous. Mais de Le Maréchal, je n'ai pas la sublime et vaporeuse graphie ; cependant j'ai cultivé moi aussi une écriture ; de Bresdin j'ai écarté petit à petit le romantisme « naturel », pour « foisonner » à ma façon et pas à la sienne, faute de mieux.

Les galeristes ont-ils joué un rôle essentiel dans l'émergence et la diffusion du travail des « visionnaires » ? Si oui lesquels, comment et pourquoi ?

Peut-être. Janine Marvaud, Roger Kowalski, Michèle Broutta et quelques autres éditeurs et galeristes ont désiré faire le nécessaire. C'est vrai que si les années soixante-dix nous ont été à tous profitables, c'est sans aucun doute grâce à eux. Par la suite, un clou chasse l'autre, une mode détrône la précédente, une théorie arrive en force et s'éteint à la vitesse de l'éclair... Et le travail lent de la vision, l'élaboration patiente de la main et de l'œil, qu'est-ce que cela représente par rapport aux fulgurances d'Internet et à la prolifération d'images de toute nature fonçant vers nous pour nous noyer depuis le monde extérieur ?

Quel est le fil directeur de votre parcours ?

Une rêverie toujours recommencée.

Est-il possible, selon vous, de périodiser votre travail ? Quelles phases distinguez-vous ?

Je n'ai pas été assez productif pour périodiser mon travail ; l'abolition du temps, que je poursuis de façon maniaque, je la considère ainsi qu'une

discipline d'écriture, excluant toute période particulière qui succéderait à une autre...

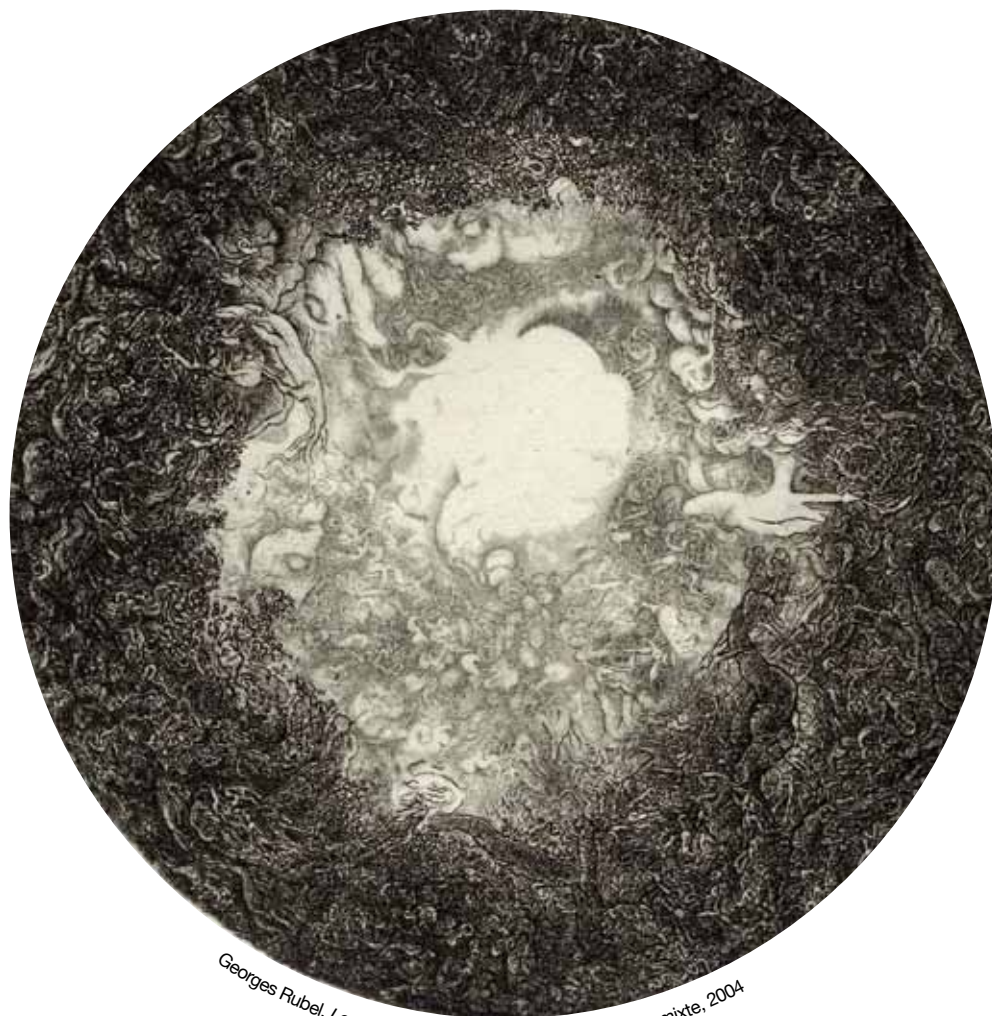
Quel rapport avez-vous à la gravure ? Préciser longuement votre conception de la gravure. Quel rapport avez-vous au dessin ? Quel rapport avez-vous à la peinture ?

Mon choix de gravure est la gravure traditionnelle en noir et blanc sur cuivre, en taille douce. Je ne suis jamais sorti de ce choix, qui implique une technique classique, revue et adaptée à mes besoins. Pour moi, l'image gravée est un texte qui s'élabore petit à petit, et que l'on lit comme on lirait un livre. D'ailleurs, mon échelle de perception est celle du livre, et mon seul métier est l'écriture, fût-elle donnée sous la forme d'une image... Lorsqu'il m'arrive de peindre, c'est un peu la même chose, je donne... je livre... un livre. Mes peintures, mes dessins ont l'immense et inépuisable dimension des signes (minuscules) de la lecture. L'infiniment grand peut s'écrire sur un morceau d'ongle. J'aime beaucoup la peinture en général, j'en jouis au musée, mais pour ce qui me concerne je suis incapable de penser, de vivre autre chose que l'intimité d'une lecture. Un grand format sur le mur du musée m'est offert en confrontation

avec ma dimension corporelle, qui m'apparaît dérisoire au sein des choses de la réalité ordinaire. Une peinture de grandes dimensions (Charles Le Brun, par exemple, au Louvre) peut certes m'apporter du plaisir, mais jamais le délicieux vertige des hautes sphères tournoyant au creux d'une main.

Quel rapport avez-vous à l'image (êtes-vous un boulimique d'images toujours à la recherche d'une singularité formelle ?), à l'histoire de l'art ? Êtes-vous un visiteur assidu des musées ou des expositions temporaires ?

Si j'admire les boulimiques d'images, les grands explorateurs de formes, comme Yves Doaré, c'est une attitude que je suis incapable de prendre à mon compte, et pas seulement pour les raisons décrites plus haut (la micrographie, ou micromanie)... Pour se positionner ainsi, en tant que grand expérimentateur, un temps plus que partiel à l'atelier est absolument nécessaire. Pour ma part, je n'en ai pas eu l'opportunité ni le désir. En revanche, j'ai toujours griffonné sur n'importe quel bout de papier qui traînait, notamment lorsque, correcteur en presse parisienne, je travaillais sur des feuilles à épreuves, suite logique des ornements de mes cahiers d'écolier.



Georges Rubel, Les Caprices du temps, gravure, technique mixte, 2004

Je ne suis pas un fêru d'histoire de l'art, mais me suis intéressé plutôt au programme de recherche et d'iconographie religieuse et profane élaboré dans le cadre du Warburg Institute (Gombrich, Panofsky) ; les mythologies de l'art moderne me laissent assez dubitatif, comme par exemple celle qui veut qu'après Cézanne on doive absolument tenir compte d'un inévitable post-cézannisme. L'histoire des arts me paraît être aujourd'hui l'histoire de subjectivités émergentes... et révisables selon, commentaires plus ou moins oiseux d'une réalité échappant à la réalité...

Depuis tout jeune, j'ai arpenté les musées des beaux-arts. Mais je me calme aujourd'hui avec l'âge ; tout de même je visite régulièrement les expos de l'Orangerie et du musée d'Orsay (*Le Romantisme noir, Sade*).

Quel rapport avez-vous à la bande dessinée ?

Pour moi c'est, avec le cinéma, un art majeur d'aujourd'hui. Je l'ai toujours aimé, il m'a beaucoup apporté, tant pour la narration que pour l'image. En classe de quatrième on publiait avec un copain une B.D. underground et déjantée dont faisaient les frais toute la classe et les profs.

Êtes-vous toujours un artiste « visionnaire » ? Avez-vous le sentiment d'être passé à autre chose ?

Je suis resté ce que je suis. Point. Il me faudrait une autre vie pour passer à autre chose. C'est trop fatigant.

Autres remarques sur les « visionnaires » (un aspect important éventuellement négligé par les critiques et les historiens d'art ?).

Je crois avoir dit à peu près l'essentiel...

Quel est votre rythme de travail, votre conception du travail à l'atelier ?

Dans le meilleur des cas je ne travaille que quelques heures par jour, dans un lieu de 17 mètres carrés doté de quatre murs, appelé pompeusement atelier, muni surtout d'un lavabo, d'un chevalet, de deux belles tables et de plusieurs cartons à dessins. Visite guidée tous les jours de 9 heures à 21 heures... Ouvert les jours fériés.

Quel regard portez-vous sur la gravure contemporaine ?

La gravure contemporaine connaît un foisonnement sympathique. Il y a un renouveau de la taille d'épargne, je veux dire la gravure sur bois ou lino, et Doaré en est un très bel exemple. À suivre en tout cas...

Fontenay-aux-Roses, 10 février 2015



48/56

"La Montagne d'obscurité"

R. 1760-1870



Jean-Claude Le Gouaille

fier « soutier » breton de l'édition

Jean-Claude Le Gouaille nous a quittés brutalement en octobre dernier. Les mondes de l'édition et de l'engagement syndical et associatif perdent un homme de conviction et d'une grande humanité.

Jean-Claude Le Gouaille est né à Paris, dans le 13^e arrondissement, en 1947. Sa mère, standardiste à la poste (on disait « demoiselle du téléphone », à l'époque), le place en nourrice chez la Sul' (chez Ursule...), à Plédran, près de Saint-Brieuc, jusqu'à l'âge de six ans. Il y retournera régulièrement en vacances.

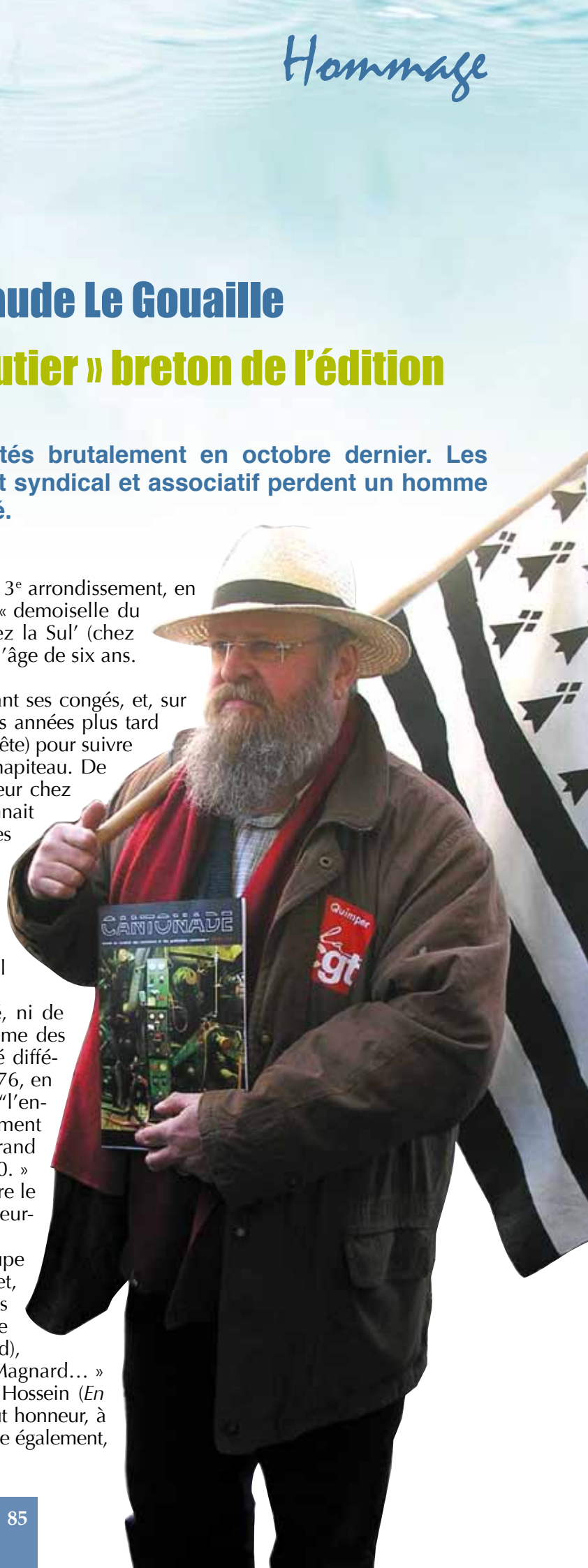
À seize ans, il travaille au Crédit lyonnais pendant ses congés, et, sur un coup de tête, abandonne le lycée (il passera des années plus tard le bac en candidat libre, également sur un coup de tête) pour suivre des forains en tournée, montant et démontant le chapiteau. De retour à Paris, il est employé comme chauffeur-livreur chez Nicolas (d'où son habileté — qui nous impressionnait toujours ! — à effectuer des marches arrière rapides avec son break sans tourner la tête, se servant uniquement des rétroviseurs latéraux), devient démarcheur, en 1971, pour l'assureur AGF, avant reprendre le volant comme chauffeur livreur — à Saint-Brieuc cette fois — pour Chambourcy puis les Biscuiteries nantaises. De 1977 à 1984, le revoici à Paris, où il exerce le métier de liquidateur de retraite à l'IRIHA.

Ainsi qu'il le résumait lui-même : « Pas décoré, ni de la Légion d'honneur, ni du Mérite agricole, ni même des Palmes académiques, y a pas d'justice ! J'ai exercé différents métiers dont celui d'éducateur [de 1974 à 1976, en Normandie] dans ce qu'on nommait à l'époque "l'enfance inadaptée" (à cette société, merveilleusement adaptée à l'être humain, elle), les autres sans grand intérêt, sauf celui de correcteur depuis l'année 1980. »

C'est en effet dans les années 1980 qu'il découvre le merveilleux métier de « lecteur-correcteur-préparateur-rewriter-rédacteur-etc., bref : soutier de l'édition ».

« J'ai travaillé à Paris pour : Plon-Perrin et le groupe de la Cité (Christian Bourgois, 10/18, Presse Pocket, Julliard, Presses de la Cité, etc.) — mais n'ai jamais eu la joie de corriger un San Antonio —, Mercure de France (et par ce biais, à l'occasion, Gallimard), Ramsay, Le Moniteur, Sélection du Reader's Digest, Magnard... »

Nègre, il prête sa plume, entre autres, à Robert Hossein (*En désespoir de cause*, Plon, 1987), et, en tout bien tout honneur, à Henri Tisot (*Le Fils du pâtissier*). À cette époque, il crée également,



en 1988, les éditions du Moulin vieux, établies à Barbery, dans le Calvados, où il a posé ses valises. Au fil du catalogue, quelques titres retiennent l'œil : *L'Usine à feu*, un livre de photos de Tristan Jeanne-Valès sur les hauts-fourneaux de Caen, avec un texte de Michel Onfray ; une riche étude sur le *Tro-Breiz, pèlerinage médiéval de Sept Saints bretons* ; un ouvrage (qu'il cosigne) sur le Stade Malherbe de Caen, et deux ambitieux albums de photographies sur le cinquantenaire du D-Day, mais qui sonnent la débâcle des éditions. Cap alors sur la Bretagne, pour y rester. Enfin !

De 1994 à sa mort, Jean-Claude ne va cesser de se déployer sur tous les fronts de l'engagement « bretonnant » : après les années PCF, il est militant à l'UDB (Union démocratique bretonne), président de l'association Correcteurs en Bretagne (qu'il a créée fin 2003), président de la radio en langue bretonne Arvorig FM à Landerneau, président de l'association Brudañ ha skignañ (« faire connaître et diffuser »), qui met en réseau les quatre radios en langue bretonne RBG, RKB, Arvorig FM et Radio Kerne. Parallèlement, il continue d'assurer la correction d'ouvrages pour le compte de « Coop Breizh, Liv'Éditions, Le Télégramme, Blanc Silex, Telen Arvor, Entre-pont, Spered Gouez, CRLB (bénévolement), le Festival du livre en Bretagne à Carhaix (bénévolement), Millefeuille, TES (en breton) et quelques autres à l'occasion ».

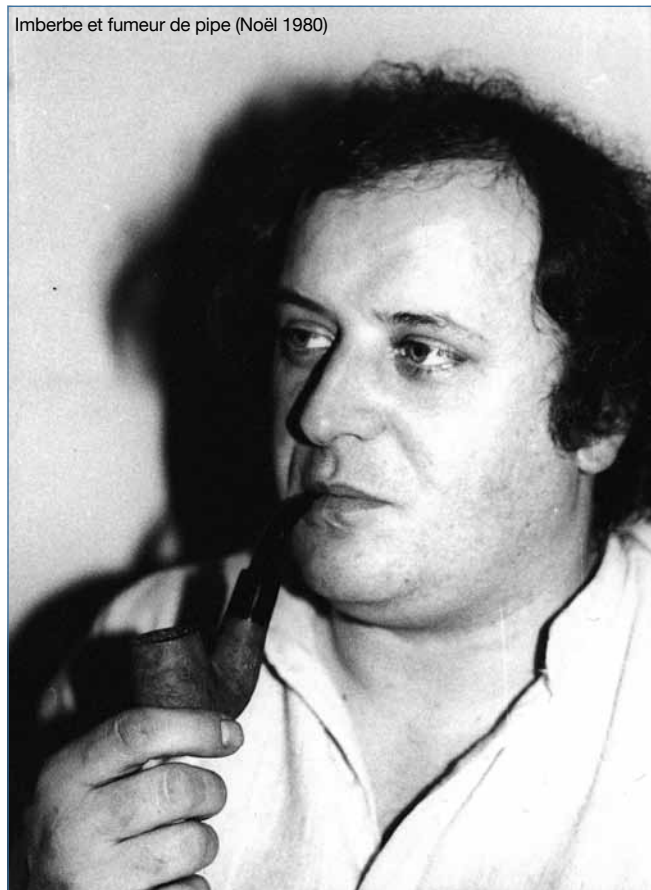
Il est aussi durant plusieurs années membre du conseil d'administration du Centre régional du livre en Bretagne, jusqu'à la création en 2008 de l'EPCC Livre et lecture en Bretagne, dont il devient partie prenante via son comité consultatif. Il est également secrétaire de rédaction du mensuel *Le Peuple breton*, de 2005 à 2009.

Est-ce suffisant pour un seul homme ? Non, Jean-Claude crée, dès qu'il le peut et où qu'il passe, une section CGT, ne délaisse jamais son activité de syndicaliste, organise des formations à la vie syndicale... *Evit echuiñ, gant ur poent a-bouez* (« last but not least », comme n'aurait pas dit Jean-Claude), il est aussi « divorcé remarié, [a] 5 enfants (3 en propre et 2 à [s]on épouse), 9 petits-enfants, 2 chiennes, 3 chats, 1 camping-car, [n'est] pas abonné au gaz* ».

C'est notre ami et sa disparition, le 15 octobre 2016, nous a soudainement privés de sa douceur inquiète, de sa bienveillance. Et de son humour : les adhérents de Correcteurs en Bretagne se souviennent, lors des échanges par courriel, de sa verve épistolaire, quelque part entre Alphonse Allais et Michel Audiard.

Ainsi, à propos de savoir si « transmanche » prend un s ou non au pluriel : « On me signale un "les parcours transmanche" dans le *Dictionnaire Robert d'orthographe et d'expression écrite*, qui m'avait échappé : *adjectif invariable*. Ça ne vous paraît pas curieux, et même suspect, et pour tout dire incohérent, cette invariabilité ? Ça, c'est d'l'adjectif pas franc du collier, je trouve. Pas vous ? »

Imberbe et fumeur de pipe (Noël 1980)



Un autre exemple, où il pourfend le style technocratique : « Qui peut me dire si l'expression "en autant que..." est correcte dans la phrase suivante : "Le risque encouru par une nouvelle géographie non maîtrisée est moins celui de territoires plus ou moins densément occupés (*en autant que* notre réseau de villes et de polarités secondaires soit préservé) que des spécialisations territoriales selon les âges et les milieux sociaux" ? La phrase est tirée d'un texte du président du X... qui, visiblement, se croit obligé de faire chiant pour faire sérieux. Mais, quand on voit sa tronche (pièce jointe), on peut supposer qu'il ne se force pas tant que ça. Merci par avance pour votre participation. »

Ses engagements multiples l'amenaient à participer à de nombreuses réunions, dont il transcendait parfois l'ennui par un trait acéré : « Des échanges ont lieu, sans grand intérêt, lorsqu'on entend soudain un grand bruit sourd : c'est Untel, qui tombe de l'armoire et demande si l'on peut encore négocier les statuts. La salle hésite entre la franche hilarité et l'hébétude navrée. »

Dans la même veine, Jean-Claude aimait manier la litote féroce : « Il faut bien avouer que, parmi les critères ayant présidé à la présentation des candidats, celui de l'efficacité personnelle n'a pas été prépondérant. [...] l'atmosphère de nos réunions évoquait moins la ruche bourdonnante que la séance du Sénat sur le coup de 15 heures [...]. »

Nous adorions mais frémissions parfois à l'idée que ces propos — totalement assumés par leur auteur — sortent du cercle de Correcteurs en Bretagne. Mais, depuis, il y a prescription, non ?

Avec Jean-Claude, l'annonce d'un ordre du jour d'assemblée générale pouvait devenir « Le songe d'une AG d'été », dans lequel des personnages historiques ayant pratiqué à un moment de leur vie la correction d'édition dialoguaient dans un savoureux pamphlet.

Une autre fois, il s'agissait d'entériner la présence de Jean-Claude comme représentant de Correcteurs en Bretagne au comité consultatif de Livre et lecture en Bretagne. Bien que ce fût une simple formalité, il ne put s'empêcher de l'évoquer ainsi, en introduction de l'ordre du jour de la réunion qui suivait sa nomination : « Je tiens à remercier bien sincèrement les électeurs qui ont porté leur suffrage sur ma candidature. C'était un choix d'autant plus difficile que la multiplicité des candidatures pouvait faire craindre un éparpillement dommageable des voix. Mais, repoussant d'un pied dédaigneux les appels délétères des sirènes de la division, dans un remarquable et grandiose sursaut républicain, ils ont su se rassembler derrière la candidature d'union qui était la mienne.

« Ils m'ont fait le grand honneur de me désigner, je saurai m'en montrer digne. Je ne vous mentirai pas. Je ne vous décevrai pas ! Avec moi, vous pourrez travailler plus pour gagner plus, si vous trouvez de l'ouvrage. Ensemble, tout est devenu possible.

« Oui, ensemble nous déjouerons les pièges de syntaxe, nous négocierons les chicanes de la morphologie, nous porterons aux nues de la logique transcendante les beautés de l'orthotypographie, ensemble nous gravirons les Everests de la sémantique.

« En vérité, je vous le dis : la France sera toujours la France. Jamais, le désespoir ne sera l'espérance, et les Français seront toujours français !

« Merci.

« Alain, pense à rapporter du pain. »

Oui, Jean-Claude faisait partie de ces gens sérieux qui ne se prennent pas au sérieux : « N'oublions pas, cependant, qu'un jour, attendant les enfants d'une copine pour une petite mise à niveau en français — mise à niveau qui s'adressait aux enfants, je précise, pas à moi de leur part, espèce de mauvaise langue —, j'ai entendu, de l'autre côté de la porte d'entrée et avant qu'ils sonnent, le garçon dire à sa sœur : "Tu vas voir, il parle comme Achille Talon !" Je dois avouer que je n'ai pas perçu, dans la voix du gamin, la moindre nuance de la vénération qui aurait dû accompagner de tels propos. Les enfants sont ingrats ! »

Enfants qu'il adorait, en général, et, nous, d'ailleurs, nous nous sentons aujourd'hui un peu orphelins.

Kenavo Jean-Claude.

Jacques DYONIZIAK et Alain LE SAUX

* Les citations qui précèdent sont tirées d'un court texte que Jean-Claude avait rédigé en 2008 pour présenter sa candidature au comité consultatif de Livre et lecture en Bretagne.

**Nous remercions
Françoise, son épouse,
de nous avoir offert un fil sûr
pour nous retrouver dans
le labyrinthe géo-temporel
que constitue sa vie, jusqu'à
son amarrage breton.
À sa façon, reconnaît-elle,
Jean-Claude a longtemps
été « ballotté » d'un lieu
l'autre, d'un métier l'autre.**



Éditeur et co-auteur d'un livre sur le Stade Malherbe de Caen, il se prête à une séance de signatures (1988)



Monica Gruszka

Aux amis

Pour certaines et certains d'entre vous, la rencontre fut ancienne ; pour d'autres, elle fut plus récente. Dans tous les cas, il y eut des connivences, des partages, de l'estime réciproque, qualités qui fondent, malgré les différences d'approche, l'esprit de révolte et de solidarité.

Celui-ci, comme le goût pour la musique (le piano, notamment que j'ai pratiqué très jeune), je l'ai porté en moi depuis mon enfance, mais sans toujours savoir qu'en faire. Par méfiance du collectif sans doute, de l'embrigadement aussi, je le cultivais comme un jardin secret. C'est ainsi que j'ai raté 68 comme on rate un train. Trop renfermée sur moi-même, sur ma solitude, sur mes manques. Il aurait sûrement fallu qu'une main se tende pour que j'entre dans la danse, mais elle n'est pas venue. Tant pis. Mes enthousiasmes ont attendu plus tard pour s'exprimer. À l'heure où les soixante-huitards avaient perdu la plupart des leurs, les miens étaient intacts. Ils poussèrent comme coups de cœur ou coups de tête : expérience (éclair) de vie dans un kibboutz ; implication active dans une association de locataires (celle de mon HLM du 20^e) qui mena, tout de même, avec le soutien de la Confédération nationale du logement, une grève totale des loyers pendant trois ans ; cours d'alphabétisation organisés par la FASTI pour des travailleurs émigrés ; Amnesty International (trop bourgeoise à mon goût) ; passage éclair au PC que j'ai quitté au bout d'un an en dénonçant publiquement son fonctionnement aussi évidemment centraliste que peu démocratique. Au bout du compte, ce fut sans doute

le Syndicat des correcteurs, cette belle maison du peuple où les libertaires étaient nombreux, qui m'aida à dépasser quelques-unes de mes limites et à apprendre autre chose que la chasse aux « coquilles ».

*
* * *

Un jour, Freddy Gomez, qui y militait activement, me dit que j'étais « une sorte d'anar qui s'ignorait ». Il avait raison. Il suffisait de mettre des mots et des histoires sur ma révolte pour qu'elle cesse de tourner en rond. Lui-même se définissait alors comme « anarchiste périphérique ». Plus tard, à la faveur des circonstances de la vie, nos destins finirent par se croiser et ce fut notre chance. À tous les deux, je crois. Pour vingt-quatre ans, et sans éclipses. Deux vies remplies dans le maquis des passions et des refus auprès de Sarah, ma fille unique, cet immense bonheur qui m'est arrivé le 13 février 1985. Cet enfant qui n'était pas de lui, Freddy apprit à l'aimer jusqu'à la considérer, avec le passage du temps, comme sa fille de cœur et l'adopter. Un autre partage d'amour.

Nous venions, Freddy et moi, d'horizons différents, mais complémentaires : l'Espagne libertaire de son côté ; le Yiddishland, du mien.

La judéité, pour moi, c'était une résonance, une fidélité culturelle à un peuple sans État, errant, diasporique et survivant. Le reste – la fierté d'être juif, Tsahal, le commu-

nautarisme régressif, la religion – m'était totalement étranger. Un humain égale un humain à la seule condition qu'il ne veuille être ni victime ni bourreau. J'en étais restée là. Sans illusion, cela dit, sur la portée pédagogique de mes convictions. De plus en plus sûre, au contraire, que, par les temps qui courent, elles devenaient de plus en plus inaudibles. Mais cette fidélité demeura intacte, et profondes les influences que j'en tirais.

*
* *

En 2000, dans une époque où disparaissait le goût pour la lecture, nous nous sommes mis en tête, Freddy et moi, de faire de la critique bibliographique matière à produire un bulletin (ou une revue, au choix) qui nous occupa quatorze ans durant, jusqu'en 2014, et qui prit pour nom *À contretemps*. Là, j'ai publié – sous mon nom ou sous le pseudonyme d'Arlette Grumo, pseudonyme transparent pour qui me connaissait – quelques textes sur des livres ou des auteurs que j'estimais, même si je me suis surtout occupée, en femme pratique que j'étais, de la révision des textes, de la partie administrative de l'aventure, des relations avec nos imprimeurs et des envois postaux. Un travail de petite main, diraient les imbéciles.

À vrai dire, nous étions, Freddy et moi – surtout moi – sociables, mais pas éternellement disponibles. Parce que nous avons compris, à partir de nos propres expériences, que tout temps n'est pas à perdre. C'est une formule qui vaut ce qu'elle vaut, mais qui explique nos replis, nos retraits, nos pas de côté quand il faut faire avec l'épreuve de vivre qui dicte ses lois.

*
* *

Dans la vie courante, celle que par principe je n'étais pas devant les amis, même les plus proches, notre couple – affinitaire au vrai sens du terme – partagea de nombreux combats contre mes cancers dont certains semblaient perdus d'avance. Il en ressortait parfois meurtri, mais jamais défait. Plutôt renforcé. Comme si la traversée des épreuves agissait sur lui comme un aiguillon et, une fois passées, comme une preuve que rien ne lui était impossible. Et cette manière d'être là, soudé, en attitude combattante pour ne pas sombrer, impressionna même quelques experts du corps médical, dont certains finirent, avec le temps, par devenir nos complices des mauvais jours. Longtemps, ces

parenthèses médicales, parfois longues, je les ai vécues comme des moments exclusivement privés que nous seuls, Freddy et moi, pouvions partager.

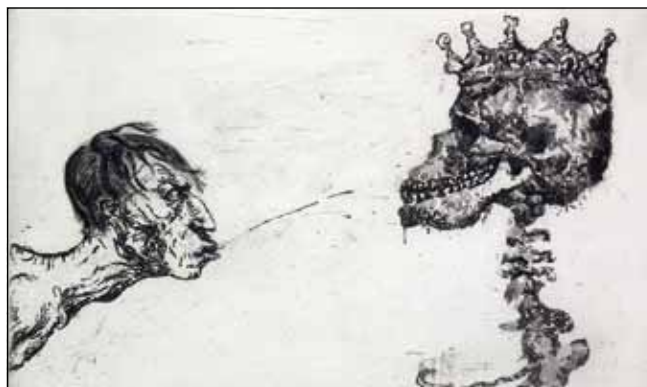
Avec tous les égards qu'on doit à une résistante, un jour de mars de cette année, le 17, on m'a fait savoir que la partie était perdue et que la médecine, désormais, n'y pouvait rien, ou presque. Quelques accommodements chimiothérapeutiques de « confort », comme elle dit. Pour prolonger la partie. Un peu. J'aimais la vie, ses petits plaisirs, la lumière de Belle-Île, où ma fille et son compagnon s'étaient installés. Je l'aimais avec une passion si débordante que j'ai choisi le « confort ».

Mon heure était venue. Il s'agissait de la vivre ensemble, Freddy et moi, jusqu'au bout, avec l'aide incomparable de ma fille Sarah, dont je suis extrêmement fière et qui est, je n'en doute pas un seul instant, la digne fille de sa drôle de mère. Avec celle de son compagnon, Damien, devenu son mari, qui m'a prouvé, dans le temps des épreuves, qu'il était la générosité faite homme. Le connaître fut un de mes derniers bonheurs. Et puis, il y eut, autour de ce quatuor que nous formions, un petit cercle d'amis qui partagea la confiance. Tous furent admirables d'élégance et de discrétion. Ils se reconnaîtront. Merci à eux d'avoir été là. Jusqu'au bout.

*
* *

Le bilan n'est plus à faire. On pouvait rêver mieux, mais on aurait pu connaître pire. Je m'en tiens, pour ma part, à l'idée que je n'ai pas démerité et que j'ai aimé et été aimée. Ce qui, somme toute, amis, n'est déjà pas si mal.

Monica Gruszka



Gravure sur bois de Marcos Carrasquer, *Ars Moriendi* [l'Art de mourir]



Prud'hommes : c'est parti !

Le renouvellement du mandat des conseillères et conseillers prud'homaux interviendra durant le premier semestre 2017. Mais nous devons organiser ce renouvellement très en amont si nous voulons accroître l'efficacité et l'influence de la CGT au sein des CPH. Ce sera l'occasion de repenser l'activité de la CGT au Conseil de prud'hommes de Paris et de réaffirmer nos objectifs. Quelques rappels pour commencer.

L'ambition politique de la CGT, à travers l'activité DLAJ, est d'obtenir des jugements de qualité permettant de produire une jurisprudence favorable aux salariés et créatrice de droits nouveaux, mais aussi d'impliquer davantage les militant-e-s CGT prud'hommes dans la vie de l'UD, des unions locales parisiennes, des syndicats parisiens ou des fédérations à travers l'accueil syndical et juridique. Le collectif départemental DLAJ, en lien avec les UL et les syndicats, doit être le vecteur de cette dynamique. Nos militant-e-s ont pour charge de faire respecter et avancer les droits des salariés, qu'ils soient ouvriers, employés ou cadres, français ou immigrés. Autant dire que ce sont des « juges » qui dérangent.

Un CPH, c'est quoi ?

Les conseils de prud'hommes sont des juridictions spécialisées en matière de droit travail, chargées de concilier ou de juger les litiges relatifs au contrat individuel de travail. Ce sont des tribunaux paritaires composés de juges non professionnels, désignés pour moitié par les employeurs et pour moitié par les

syndicats de salariés. Ils sont divisés en sections : industrie, commerce, encadrement, agriculture, activités diverses.

De quoi disposent les conseiller-e-s ?

D'abord d'une formation, encadrée par l'UD. Un cursus de formation tout au long du mandat est dispensé par Prudis, cursus indispensable pour exercer son mandat dans de bonnes conditions et pour rendre des décisions favorables aux salarié-e-s.

Le conseiller prud'homal prête serment. Il conserve son emploi pendant l'exercice de son mandat. L'employeur doit lui laisser le temps nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions, et lui accorder un congé rémunéré afin qu'il puisse suivre des formations. Il a droit à des conditions de travail aménagées et au maintien de son salaire. Car il est amené à multiplier les absences à son poste de travail, variables selon les conseils et les sections, notamment pour la prestation de serment lors de l'audience de rentrée du conseil de prud'hommes, pour l'étude préparatoire des affaires et dossiers en

lien avec les procès et/ou le fonctionnement administratif du conseil, pour la participation aux audiences pour les missions d'investigation de conseiller rapporteur, pour la rédaction des décisions, pour l'acquisition ou le perfectionnement des connaissances juridiques ou relatives à la procédure prud'homale, etc. Enfin, les conseillers prud'homaux bénéficient d'une protection contre le licenciement identique à celle des représentants du personnel : il est soumis à la procédure d'autorisation administrative.

Les élections, c'est fini

Pour la première fois, le renouvellement des conseillères et conseillers prud'homaux se fera par désignation et non plus par élection. Le nombre des militant-e-s CGT conseillères et conseillers sera fonction de notre représentativité départementale, cette représentativité résultant de toutes les élections professionnelles.

Les conditions de leur désignation ont été définies par la commission exécutive de l'UD de Paris le 20 octobre 2016.

Fred Paré

Fin de série

II

Liquidation générale : tout doit disparaître

J'aime le monde moderne plus que tout autre dans l'histoire, cette alliance de liberté, d'égalité hommes-femmes et de protection sociale. N'était Daesh, nous serions à peu de chose près, malgré tous les défauts qu'on voudra lui trouver, dans le meilleur des mondes.

Luc Ferry, philosophe, *Le Figaro*, 17-18 décembre 2016

Le problème qui se pose désormais aux libéraux est celui de la définition de leurs ennemis, le monde binaire (ouvert/fermé) sur lequel ils ont construit toute leur retape et leur victoire tendant de plus en plus à s'unifier économiquement et les conflits de plus en plus difficiles à justifier d'un point de vue politique. Les ennemis d'hier sont, certes, les mêmes, seule la propagande a changé en ne se basant plus que sur de vagues explications géopolitiques inversées pour satisfaire le besoin de désinformation qui exonérera ses victimes domestiques consentantes de leur responsabilité passive-collective. Ainsi, la politique internationale, parce qu'elle relève de vieilles politiques impériales, n'est plus en adéquation avec le monde tel qu'il est en train de devenir. Elle agite des menaces de guerre qui semblent bien constituer une des dernières chances de sauver une fois encore le mode de production capitaliste en l'alimentant par sa propre reconstruction, à cette différence que les conditions créées par le progrès technique ont complètement transformé la nature de cet effondrement économique à nul autre pareil. Tout ce qui a permis au monde de se reconstruire après s'être effondré se fondait sur des éléments en provenance du passé et responsables en partie de l'effondrement. A quelques détails près, les sociétés, voire les civilisations, qui se sont succédé au rythme soutenu de leurs grandeurs et décadences programmées étaient des répliques plus ou moins exactes les unes des autres ; ce qui ne sera plus le cas.

Les démocraties de marché – la démocratie représentative (1) et l'économie de marché – sont arrivées au terme de leur développement parce que ce qu'elles sont parvenues à réaliser, par le hasard d'une stupide course à la rentabilité, est la démonstration implacable de l'inutilité du travail (2) et, partant, des sociétés inégalitaires justifiées par ce mode d'organisation sociale particulier et très récent.

La société responsable de ce développement technologique suicidaire a elle-même fabriqué les conditions de sa disparition et l'impossibilité pratique de sa reconstruction. En s'obstinant à rendre inutiles les travailleurs (même comme employés), le libéralisme a réalisé les promesses révolutionnaires du vieux capitalisme de la révolution industrielle rêvant d'automates décérébrés, qui considérait les travailleurs comme des « animaux bipèdes » ; le remplacement de la force animale par des machines s'est développé jusqu'à rendre d'abord obsolète le recours à la force brute, puis aux cadences répétitives et enfin à l'intelligence humaine remplacée par des algorithmes. La tendance à la suppression des travailleurs pour baisser les coûts de production ne pouvait que conduire à la fin du travail comme dernier coût éliminable avant l'augmentation infinie des bénéfices, des dividendes...

La question de la disparition parallèle et progressive des consommateurs n'est pas une bourde ridicule de la part de pseudo-prix

Nobel et de générations d'économistes impudents (plus de deux millions de ces incapables expertisent en permanence l'univers), mais un élément constitutif de leur idéologie. La surévaluation positive de ce qui est et l'explication a posteriori rationnelle de phénomènes irrationnels constituent l'essentiel du discours des prétendues sciences économiques qui n'ont jamais pu dépasser les quelques théorèmes des lois du commerce le plus basique que comprend même un marchand de cacahuètes à la saucette : prix de vente = prix de revient + bénéfice. En poussant la logique d'appauvrissement des acheteurs à son terme, la société que dessinent les libéraux, leur vieux rêve des débuts de la révolution industrielle, se décompose au rythme de leurs succès. Les sociétés « ouvertes » étaient en réalité finies et cette minuscule parenthèse historique se referme lentement sur le constat d'un échec.

La question n'est désormais plus de savoir si les démocraties de marché, c'est-à-dire la démocratie *ou* le marché, ou la démocratie *et* le marché, sont condamnées, mais quand elles vont s'écrouler en bloc ou en pièces détachées. Les descriptions, analyses, démonstrations... de la nocivité humaine, sociale, écologique... du mode de production capitaliste sous contrat libéral sont si documentées qu'il faudrait être dans le coma pour ne pas en partager le constat depuis que tout est public et aisément disponible. Et pourtant, même l'effondrement *visible* du monde n'a pas pu réussir à secouer l'animal fasciné de sa torpeur qui observe hagard, jour après jour, le délabrement de son environnement tant il n'y a maintenant plus grand-chose à apprendre sur l'état de dégradation du monde et de ses habitants (3). L'animal désormais de boucherie lit son avenir sur le menu qui lui est proposé et savoure les explications des loufiats qui lui commentent avec gourmandise son débitage, sa cuisson, la sauce avec laquelle il va être mangé et les détails de son immolation : il ne sera plus soigné, il crèvera dans la misère, il n'aura plus de droits, il trimera pour rien ou presque, il se prosterner devant la soldatesque et, si tout cela ne suffit pas, il ira mourir en massacrant ses semblables.

Car il est revenu le temps des assassins, cette fois costumés de paillettes en schmol, qui expliquent calmement à la bête la façon dont elle va être égorgée, entre un gag triste et une chanson douce. La critique sérieuse de la barbarie libérale est en cela condamnée que des bouffons ont pris en charge la publicité du libéralisme économique, philosophique et politique. Des apologistes émerveillés de ce qui est (dont le niais cité plus haut est une des plus grotesques caricatures), immédiatement contredits par n'importe quelle brève nationale ou internationale, ou une simple promenade sur un chemin de campagne ou d'un espace urbain pris au hasard, aux bonimenteurs trop bavards qui

trahissent le programme de leurs maîtres sur le ton de la galéjade, plus rien n'est caché, tout est dit et redit, vu et revu, senti et ressenti.

Une grande partie de la propagande économique (4) du libéralisme a déjà été intégrée par ses victimes, relayée par la fanfare des domestiques de la journalie et des experts autoproclamés en appelant aux efforts et aux sacrifices, il restait encore à développer la propagande *politique* (5) libérale plus difficile à assumer même pour les affidés de l'économie de marché provisoirement démocratique. Comment et par qui annoncer que le libéralisme ne tolère comme système politique que la démocratie représentative ? Alors que les libéraux sont déjà en train de réfléchir à des formes de démocratie censitaire ou même de droit de vote soumis à condition parce que ces illuminés croient sincèrement qu'il faut être pauvre ou bête pour ne pas adhérer au monde des sociétés ouvertes et au libéralisme économique, les rôles et les canaux de diffusion se précisent et se distribuent. Le petit job des clowns ignares et des épïcemards de la réclame (6) sera de faciliter la transmission d'une litanie ininterrompue vantant la nécessité des « réformes » bientôt politiques mais encore à la gloire du marché, que les *people* de la propagande expriment de façon presque confidentielle ou pour le moins discrète. (7)

Au moment même où le Brexit semait la confusion dans l'univers interlope des think tanks libéraux, la propagande inavouable du divertissement avait déjà réglé le problème dans un grand éclat de rire : le référendum ne sert à rien : « *Laurent Ruquier – (...) Bref, il faut être clair, à part les Suisses, il n'y a pas un pays où ça sert à quelque chose, le référendum. D'ailleurs, il est temps, ici, ce soir, de faire un vrai référendum : êtes-vous pour ou contre les référendums ? Alors je vous demande à chacun de voter. (...) Richard Malka... Richard Malka – Alors moi je vote résolument non. Laurent Ruquier – Expliquez-moi pourquoi... Richard Malka – Parce que je suis pour la démocratie représentative, parce que le référendum, c'est un espèce de populisme, parce que si vous interrogez le peuple sur des questions très techniques ou très émotives, euh... voilà... Laurent Ruquier – Par exemple, en Colombie, comment vous analysez, vous, ce résultat ? Richard Malka – Non, mais... non, mais... c'est... Vous faites un référendum sur le rétablissement de la peine de mort, on votera pour le rétablissement de la peine de mort, vous faites un référendum sur les migrants, on votera contre les migrants, vous faites un référendum sur des questions techniques, comme la sortie de l'Europe, on votera pour la sortie de l'Europe, parce que c'est toujours le populisme qui... euh... passera mieux, donc, non, je suis pour la démocratie représentative. On vote pour des représentants qui font les lois, c'est ma vision des choses et je...*



Georges Rubel, *Partie de campagne ancienne et moderne*, gravure, technique mixte, 1975-1976

et... et... et la déresponsabilisation sur le peuple, c'est une lâcheté aussi. » [ONPC, samedi 8 octobre 2016]

Voilà donc le « peuple » habillé pour l'hiver libéral, ce gros tas de barbaques *émotives* auquel il n'est bon de demander, pour l'instant, que de désigner ses représentants experts en « questions techniques »... Car c'est bien du « peuple » que l'avocat de *Charlie Hebdo* traite et pas seulement de sa médiation « populiste » (8) flagorneuse de bas instincts (le « majoritarisme », le « républicanisme », le « souverainisme » et bientôt le « référen-

dumisme »...). Plus qu'une définition du « peuple », c'est celle de la « démocratie » qui transparaît : si le référendum est une « lâcheté » comme « déresponsabilisation sur le peuple », qu'est-ce que la démocratie représentative sinon une déresponsabilisation du « peuple » ?

L'état du monde ne relève pas de l'histoire naturelle, contrairement à ce que voudraient faire croire les libéraux, il n'est pas non plus le produit d'un hasard, d'un accident ou d'une fatalité ; il y a fallu l'obstination et la persévérance de collaborateurs zélés et la passivité de spectateurs ahuris. Les dernières vérités

se disent sans vergogne, sans filtre, quel que soit le support choisi. L'élection d'un patron de télé-réalité trash comme empereur du monde libre enfouraillé démontre, si besoin était, que la planète est devenue un immense décor d'émissions de variété bas de gamme où la même conclusion, entre des féeries de strass et des plumes dans le cul, se fredonnera à l'infini sur un air de carnaval : « vous êtes virés ! »

La seule question humaine, sociale, révolutionnaire (9) est celle de la perpétuation du travail inhumain, asocial et archaïque. Tout le reste relève de la diversion, c'est-à-dire du divertissement ; des rustines des « revenus universels » (10) aux incantations magiques pour le retour de la croissance, tout semble fait pour conjurer cette bonne nouvelle que la fin du travail a précédé son abolition, la fin était économique, l'abolition sera politique, inséparable

d'un véritable projet révolutionnaire adapté à cette situation aussi nouvelle qu'unique.

Pour la première fois dans son histoire, l'humanité peut enfin s'extraire de cette malédiction divine, elle n'est plus obligée de trimer à la sueur de son front et se passera des contraintes annexes imposées pour maintenir l'obligation de travailler (dieu, hiérarchie, propriété privée, police, misère, prostitution, armée...). Le travail n'étant plus une nécessité, il est devenu une « valeur » pour se perpétuer encore, comme si la punition biblique, ou de n'importe quel autre texte sacré, désormais morale et laïque, ne pouvait pas être levée.

Les fétiches changent, la religion demeure.

Républicains, encore un effort pour être athées.

F. Leclercq

Notes

(0) Précédemment dans *Fin de série*. La crise, inhérente à tous les modes de production – des empires antiques au capitalisme industriel –, est l'alibi dont le libéralisme avait besoin pour atteindre son idéal et « réformer » en ce sens les espaces qu'il domine déjà idéologiquement. La crise actuelle va permettre de régler des questions qui posent problème depuis que le patronat existe : la libre détermination du commerce entre le maître et son employé. Pour y parvenir, la fabrication d'un contexte particulier est nécessaire, en l'occurrence une compétition entre les économies nationales (guerre économique), des tensions militaires entretenues (conflits armés) et un climat de terreur permettant de déployer un arsenal répressif en cas de guerre civile – c'est-à-dire de soulèvements « populaires » non obligatoirement « populistes ».

(1) La « démocratie » que les libéraux veulent introduire dans l'entreprise pour briser les associations et interdire les grèves et les revendications collectives est pourtant ce qu'ils considèrent comme un des pires dangers qui menacent la démocratie représentative : le référendum comme émanation du « majoritarisme » et arme diabolique du « populisme ». Ce qui serait ainsi bon pour l'entreprise ne le serait pas pour la société...

La démocratie telle qu'instrumentalisée par les libéraux, c'est-à-dire exclusivement représentative, a bien été construite comme rempart à l'expression réellement démocratique si, et seulement si l'expression de la majorité dessert les intérêts du marché. Ainsi, le modèle politique des libéraux économiques, incarné par Thatcher, peut se prévaloir, lui, du « majoritarisme » qui légitime les « réformes » ; quelques prétendants contemporains à la présidence qui, eux, annoncent l'étendue des « réformes » qu'ils réaliseront avant même d'être élus, comme si leur élection était comprise comme un paquet de référendums contre lesquels il ne sera plus temps de s'opposer une fois le démocrate élu.

(2) La perpétuation du travail, même sous la forme hypothétique de sa valeur en soi, et non pas seulement depuis qu'il est devenu inutile, relève de perversions sadiques pour ceux qui en propagent la nécessité, ou masochiste pour ceux qui y adhèrent parce que, à la fin, il ne reste plus de pertinentes que des explications psychiatriques tant l'irrationalité d'une telle situation échappe à toute autre compréhension.

Et même si le travail n'avait pas été condamné par les progrès de la mécanisation, l'idéologie libérale qui a rendu techniquement possible sa fin l'aurait achevée d'une autre façon. L'utilisation d'un vocabulaire plouc pour décorer le passage des anciennes relations salariales à la généralisation des échanges commerciaux entre individus, décliné sous toutes les formes de l'« excellence » frelatée – c'est-à-dire de la rentabilité – annonce la fin du travail non plus seulement comme activité (après celle du salaire et du salarié) mais de ce qui restait encore de vieilles guenilles morales : sa « valeur » – qui n'a, d'ailleurs, aucun sens pour un libéral si elle n'est pas traduite en prix accolé à une marchandise. Ce n'est ainsi pas le travail, ni même son idée, que respecte le libéralisme mais seulement les échanges d'objets ou de services entre des individus libres au meilleur prix et à la satisfaction apparente de tous ; le travail productif n'existant plus, seuls comptent les bénéfices qui peuvent se tirer de n'importe quelle activité, et quand bien même eût-elle été, hier encore, un acte amical ou gratuit, elle deviendra l'objet d'un commerce particulier : le commerce est le seul « travail » que reconnaît le libéral, du commerce des « compétences » à celui des corps (a).

La persistance artificielle du travail comme « valeur » est une escroquerie morale qu'utilise opportunément la propagande libérale pour ne pas affoler tous ceux qui devront trouver d'autres moyens pour survivre, tout en participant à l'éradication des dernières niches où se cachaient encore des salariés, et en accélérant le processus de robotisation de la production de marchandises. Le recours à la « valeur » travail permet, contre les apparences, de faire croire que quelque chose du travail survivrait à sa disparition sous la forme d'un désir pervers ou d'une nostalgie pathologique. Mais elle sert surtout à justifier des mesures punitives contre les pauvres en devenir – comment sinon justifier que l'âge de la retraite soit sans cesse repoussé ou les périodes d'indemnisation des chômeurs de plus en plus réduites quand le salariat devient une rareté reconnue et alors que les pensions de retraite et les indemnités sont justement calculées sur les périodes de salariat ? Le *double bind* de la propagande libérale est un nœud coulant. Ce contexte où des mesures libérales se mettent petit à petit en place et l'opinion préparée au pire (dans une économie de marché libre les anciens droits sociaux seront remplacés par des assurances privées, retraite, perte d'emploi, santé...), explique aussi l'engouement suscité par les différents revenus « universels »).

L'inutilité sociale, et même économique, du travail quel qu'il soit, entre autres salarié, aurait pu être une bonne nouvelle si l'économie de marché ne lui avait pas été concomitante, et dont elle tire provisoirement profit pour favoriser son développement. Ce qui a été une utopie depuis la grande catastrophe de la révolution néolithique, il y a une dizaine de millénaires, est aujourd'hui une possibilité raisonnable grâce à une suite de progrès technologiques dans tous les domaines jadis pris en charge par l'intelligence et l'activité humaines. Cette abolition du travail ne peut bien évidemment qu'être accompagnée d'une forme de décroissance qui ne serait plus un partage de la pénurie mais de l'abondance utile, et d'abord celui du temps libéré des activités liées au salariat et à la production de marchandises toxiques.

Ce qui ne peut donc plus être considéré comme une utopie n'apparaît dans aucun programme politique (la pitoyable utilisation sociale-démocrate de la fin du travail est en réalité destinée à la reconstitution de clientèles – jeunes, start-upers et petits patrons de l'agriculture industrielle : « Le revenu universel s'adressera prioritairement, et pour commencer, à eux »...) ni même révolutionnaire, comme s'il existait un consensus tacite autour des valeurs fondamentales du libéralisme (propriété, commerce, croissance...). Maintenir cette torture désormais sans raison dénonce le catéchisme du libéralisme et de ses satellites comme un manuel de dressage (b). La même maîtrise qui fait trimer l'humanité depuis la fin de la préhistoire, qui pour construire des pyramides tombales, des murailles démesurées, des cathédrales barbares... ou mener des guerres insensées ou des conquêtes spatiales pour alimenter la croissance à venir, partage désormais ses principes rances avec ceux qu'elle infecte de sa propagande (croissance, commerce, propriété...).

Le débat factice organisé autour de la fin du travail et de sa contrepartie financière relève de l'entretien d'un espoir sans lequel la politique aurait fini par disparaître elle aussi, faute d'électeurs. Le revenu de base va alimenter les propos des amuseurs et leurs débats stériles pendant la longue période qui précédera son hypothétique application et probablement bien au-delà par la stigmatisation des « assistés ». C'est tout l'intérêt de faire survivre le travail comme « valeur ».

L'abolition du travail et surtout des répugnantes considérations morales qui y sont attachées n'est qu'une étape vers un avenir incertain mais programmé depuis son invention : barbare sans fin de la domestication ou retour au socialisme sauvage des origines (plus l'électricité), c'est-à-dire civilisation ou culture.

(a) Les multinationales qui sont aux avant-postes de cette régression des relations humaines ont ainsi, pour commencer, infecté les transports de leur logique comptable, sacrifiant l'autostop sur l'autel de l'épicerie de soi-même universalisée. Plus rien, et par rien c'est bien rien qu'il faut entendre à terme, ne sera gratuit, tout sera facturable de la poignée de main aux tâches ménagères.

(b) Le maintien forcé du travail comme « valeur » relève bien d'une idéologie punitive, mais pas l'obligation de travailler quand bien même le travail n'existerait plus, qui participe, elle, de l'entretien des inégalités, justifiant l'accaparement et la jouissance privés des richesses par une caste de parvenus.

En faisant mine de protéger le travail et de lutter contre sa disparition, le libéralisme « social » se dénonce lui aussi comme idéologie punitive dès lors que son inutilité a déjà été démontrée par l'économie « réelle », d'abord pour baisser les coûts humains de production et, à terme, les éliminer. Les différents réservoirs à « emplois » que la piétaille libérale promeut démontrent tous que c'est bien la fin du salariat et du travail productif que le libéralisme de « gauche » et d'extrême tente désespérément de contenir, c'est-à-dire la réaction des salariés, des derniers travailleurs et des futurs miséreux aux emplois multiples et souspayés.

(3) La concentration des richesses mondiales, quelles que soient les réserves de détails sur les modalités de son calcul, comme la création de trusts et de monopoles, est une des conséquences pratiques de la libération totale du marché. Déposséder les 1 % qui détiennent plus de 50 % des richesses – et, à terme, 60, 80, 100, 120 %... – ne pourra évidemment pas passer par des processus démocratiques normaux, ni même par une « négociation ». La théorie du « ruissellement » qui postulait que l'enrichissement des riches bénéficiait aussi aux pauvres est une cruelle fumisterie encore propagée par quelques experts en économie libérale.



Georges Rubel, *La Mémoire de Jonas*, tempera à l'œuf sur papier, 1995, coll. part., Paris

Entre bruits de bottes et bruits de chiottes journalistiques, entre paupérisation accélérée et abrutissement généralisé, la terre libérale prospère, bien plus nocive et criminelle que les boucheries aveugles perpétrées par une poignée de bigots. Ne pas prendre en considération les massacres aléatoires dont la logique de l'économie de marché est directement responsable (famines, catastrophes industrielles et écologiques, maladies, pollution, suicides...) produits par ce mode de production, c'est accepter que cette logique à l'œuvre dans la construction des sociétés « ouvertes » soumises à l'idéologie libérale serait plus compréhensible que celles d'abrutis religieux parce que la recherche du profit ne serait pas en soi la manifestation d'une perversion condamnable. D'où les tentatives désespérées des libéraux pour faire du libéralisme une philosophie « naturelle », de son droit particulier un droit « naturel » et de l'économie une émanation de la Nature, au point qu'il serait possible de leur attribuer des vertus que possèdent les animaux, le requin, par exemple : « Meurtrier, oui, mais innocent de toute cruauté délibérée, ne faisant qu'assurer son existence... » Quels entrepreneur, dirigeant de société, détenteur de jetons de présence, conseil d'administration, actionnaire... ont déjà été réellement condamnés, hors amendes ? Les Ben Laden de la finance et de l'épicerie sèment la mort et la désolation les cuisses propres tout en annonçant fièrement bénéfices, augmentation de capital, OPA... Les moins de 3000 morts de l'attaque du centre du commerce du monde valent plus que les 2500 ou 3000 ou 12000 ou 20000 ou 25000 morts et plus de 100000 blessés (on ne sait pas trop compter les basanés miséreux ; ont-ils seulement un nom ?) de l'attentat industriel de Bhopal. Union Carbide, réincarné en Dow Chemical, est toujours coté en bourse. Que valent les extinctions d'espèces animales ou végétales, les maladies chroniques et les cancers épidémiques... comparés aux bienfaits de la croissance, du développement durable, des industries vertes et autres foutaises publicitaires ?

(4) Tout ce que la propagande libérale reconnaît pouvoir « sauver » de l'ancien salariat se concentre autour de quelques réserves pour l'instant incompressibles et se résume principalement à l'extension du larbinat et de la sécurité (a), auxquels il faut ajouter un personnel technique chargé de l'entretien des machines. De ces « métiers », la plupart deviendront à terme des professions libérales ou auto-entrepreneuriales, ou seront eux aussi mécanisés. Restera donc, à la fin, les activités relevant directement ou indirectement du maintien de l'ordre, conforme en cela au programme politique du libéralisme, une société policière destinée à protéger la propriété privée de quelques possédants et leur liberté individuelle ; ce qui, d'ailleurs, est déjà une tendance qui ne pourra pas être pacifiquement inversée...

(a) Tous les rapports des officines libérales sont identiques : de l'« évolution positive des métiers depuis vingt-cinq ans », aide aux personnes (des nourrissons aux impotents), « métiers du service » (larbin, loufiat...) et cadres (informatique et administratif) [d'après *Marché du travail : la grande fracture*, institut Montaigne, 2015], aux prévisions de recrutement pour les métiers du soin, ouvriers qualifiés du bâtiment, métiers « hautement » qualifiés (comptables et cadres divers en informatique et administratif) [d'après *Les métiers en 2020*, Dares Analyses, mars 2012].

(5) L'in vraisemblable efficacité de la propagande libérale tient à son caractère inodore et indolore, propagée par une infinité de petites mains, de voix mielleuses, d'images obscènes... des salles de rédaction aux plateaux radiotélévisés, des amuseurs minables aux experts incompetents, des publicités mensongères aux promesses électorales, c'est toujours la même litanie entre deux plaisanteries graveleuses, deux fausses

critiques, deux informations futiles, deux platitudes extraordinaires destinées à glorifier la liberté du commerce et l'aventure entrepreneuriale. Pas un journal télévisé qui ne fasse l'apologie du petit commerce, pas un espace public immaculé d'affiches publicitaires, pas un écran exempt d'appel à la consommation.

Que l'avocat de *Charlie Hebdo* soit aussi celui de DSK (a) n'étonne même plus tant la confusion des genres est devenue la seconde nature du bavardage généralisé qu'amplifient les réseaux sociaux. Cependant, ce sont aux réactions et initiatives des figurants, plus que le discours libéral officiel toujours policé, que peut encore se cibler le cœur de la propagande et ce contre quoi elle entreprend de résister, c'est-à-dire à des ennemis ponctuels mais réels du libéralisme quand bien même n'en auraient-ils pas encore conscience eux-mêmes.

(a) A écouter les secondes voix du libéralisme, ce qui se préparerait serait une victoire des anti-libéraux. « Je suis Charlie », l'antidote à la haine qu'ils inspirent, n'aura finalement pas été efficace très longtemps dès lors qu'il leur est préféré un ramassis hétéroclite de néo-fascistes, d'ultra-catholiques, de racistes... tous accessoirement souverainistes. Les libéraux ont désormais les ennemis qu'ils méritent.

Le même Richard Malka, présenté comme « avocat et scénariste de BD » et « co-auteur » avec Riss d'une BD sur M. Le Pen (et dont la fiche Wikipedia est régulièrement nettoyée : « Richard Malka est aussi l'avocat de l'homme d'affaires israélien Beny Steinmetz », poursuivi pour corruption de dictateur africain ; était-ce faux ou la « liberté » de corrompre n'est pas encore reconnue ?), faisant censurer les passages d'un roman, continuera de louer la « liberté » : Laurent Ruquier – *Vous, en tant qu'avocat, juste une question, parce que c'est incroyable d'imaginer que vous pouvez être à la fois l'avocat et le défenseur de Charlie Hebdo, et celui aussi de DSK dans l'affaire du Carlton. Vous me direz un avocat il est toujours prêt à défendre tout, il peut défendre tout, mais quand même, DSK et Charlie Hebdo, c'est pas la même chose !* Richard Malka – Ah... bah... il est rock and roll DSK, je trouve. (*rires*) Laurent Ruquier – ... *son côté...* Richard Malka – Ah bah, moi, je défends... je défends la liberté quand je défends DSK. Je défends la liberté sexuelle, je défends la liberté de faire absolument ce qu'on veut dans sa sexualité à partir du moment où on est entre adultes et que c'est consenti... »

On imagine tous ces humanistes éclairés et « salauds » assumés, entre deux turlutes tarifées mais *consenties*, trinquer à la liberté bientôt privatisée. A un moment, les seconds couteaux devraient apprendre à se taire, comme leur boss.

(6) L'individu que la propagande libérale a façonné pendant plus de deux siècles de matraquage idéologique intensif ne veut plus prendre parti, il croit savoir que, tout étant relatif, la vérité est un point de vue comme n'importe quel autre, il est neutre et voit le gris comme une couleur éclatante ; que son égoïsme doit bien être une vertu sociale puisqu'il peut le revendiquer mais, pourtant, que la société n'existe pas, qu'il n'y a que lui, l'individu, et sa famille, et que, comme le lui serinent les sourates empoisonnées des fanatiques de la marchandise, il lui suffit de consommer pour exister, être libre, rebelle, esthète... : « Qu'ai-je à faire de toutes ces règles qui m'empêchent de vivre librement », « C'est pas grave, on va trouver un arrangement », « On gagne toujours à être direct », « Vive la révolution ! », « Nourrissez votre force », « Réveillez vos sens », « On réinvente la fidélité », « Vous pensez qu'être utile à tous, ça peut être utile à chacun », « La science pour une vie meilleure », « Conservons ce que le monde a de meilleur », « La vie est belle », « Le meilleur, sinon rien », « Dépassez vos préjugés », « Réinventons le quotidien », « Le travail ne s'arrête

jamais », « Chaque jour est une chance », « Tu peux être tout ce que tu veux », « Quoi que ta journée te réserve, ne lâche rien ! » ; « En amour aussi soyez ambitieux », « Mon objectif est de contribuer à la bonne marche du monde », « Qu'est-ce que vous attendez ? », « Prenons la vie côté plaisir », « Profitez », « Savourez l'instant », « Laissez-vous surprendre », « Et vous, vous l'avez ? », « Tu peux danser tranquillement », « Tenez-vous prêt », « Le commerce qui profite à tous », « C'est bon de décider », « On ne reste pas petit quand on a de grandes idées », « Je veux me faire plaisir », « Changez les règles du jeu. », « Osez tout ! », « Il est urgent de se faire plaisir »...

[Entre 19 et 23 heures un jour de février 2017 : KFC, M&M, Direct assurances, Old el Paso, Kellogg's, Jaguar, Intermarché, Caisse d'épargne, Bayer, Le Parfait, Lancôme, Mercedes, Cofidis, Renault, Fiat, Fdl, Barbie, Actimel, Elite rencontre, HP, Indeed, Président, ENI, Coca Cola, Mon chéri, Colgate, Mobalpa, Bjorg, U, ING direct, Carrefour, Océane, Always, Nana, showroom-prive.com... ®, etc.]

(7) « En particulier, la démocratie directe, à laquelle nous poussent les réseaux sociaux, ne peut que conduire à des décisions irréflechies d'un soi-disant « peuple », influencé par des rumeurs ou des mensonges, totalement concentré sur les intérêts immédiats les plus égoïstes. Alors que la démocratie représentative, qui constitue un grand progrès dans nos sociétés, doit permettre à ceux qui en ont la charge de penser d'abord à l'intérêt des générations suivantes. » [<http://blogs.lexpress.fr/attali/2016/06/27/au-nom-des-peuples-disent-ils/>]

« Par contre, qu'on critique ceux qui ne doivent leur statut qu'à leurs diplômes ou à leurs œuvres est inacceptable. Il faudrait au contraire glorifier le savoir et les diplômes, admirer ceux qui les obtiennent et les prendre en modèle. Il faudrait admirer ceux qui font de longues études, applaudir ceux qui créent des œuvres d'art ou des entreprises, les artisans qui façonnent des objets, et qui, sans nuire à personne, ont un impact positif sur le monde. Même si, accessoirement, ils s'enrichissent. » [<http://blogs.lexpress.fr/attali/2016/12/19/pour-une-apologie-des-elites/>]

Ainsi donc, dans la tête de ce commercial du micro-crédit, Rimbaud et le créateur de McDonald's se valent *même si, accessoirement, ils s'enrichissent*, enfin, au moins un des deux mais « accessoirement ». Il faudra juste s'en rappeler quand son protégé le bankster Macron se présentera à la présidence du conseil d'administration de l'Etat, accessoirement.

(8) Quelle que soit la solution extrême choisie pour une situation de catastrophe extrême, les libéraux prévoient toujours les modalités pratiques de leurs retours aux affaires. Ces mêmes libéraux qui utilisèrent la Première Guerre mondiale pour masquer la crise financière de 1914 et une deuxième pour régler celle de 1929, sont prêts à tous les sacrifices pour sauver leur modèle, hier comme demain, et depuis une dizaine de millénaires, chutes d'empires après effondrements de civilisations, la mort et la guerre accompagnent la progression du commerce vers sa liberté.

Les « populismes », parce qu'ils sont belliqueux, ont toujours été, jusqu'à aujourd'hui, les bras armés du libéralisme, leurs jokers sanglants, pour la remise cyclique des compteurs à zéro quitte à ce que l'effondrement emporte tout puisqu'un autre monde, identique à celui qui disparaissait, renaissait avec d'autres clans, d'autres gangs, d'autres dynasties... un siècle ou l'autre sur les mêmes bases : le travail forcé, c'est-à-dire le marché, le commerce de tout et de n'importe quoi.

Les « populismes », déjà instrumentalisés par l'économie de marché pour réaliser des « réformes » qui n'auraient pu l'être sans entrer en contradiction avec la propagande *sociétale*

des libéraux, ne serviront pas, cette fois, les intérêts d'une version dégradée du « peuple », ni même du crétin qui croit être « chez lui ». Le libéralisme victorieux qui tolère à la tête de son monde un bouffon devenu empereur n'a bien évidemment rien à craindre de la démocratie dite *illibérale* ou des systèmes politiques autoritaires parce que le libéralisme est le monde, démocratique ou non : le commerce restera le commerce, et même si le retour du libéralisme à la simplicité de l'épicerie peut sembler régressif, tout finira par se reconstruire à partir de cet esprit boutiquier, les mêmes crises, les mêmes dettes et enfin une autre économie de marché plus ou moins semblable à l'ancienne qu'expliquera un nouveau libéralisme. Mais les temps ont changé, les « populistes » et les libéraux n'ont plus que le choix de la force pour préserver l'existence des sociétés inégalitaires dont ils tirent des bénéfices différents, parce que l'automatisation généralisée de la production et bientôt des services a périmé les raisons morales, religieuses, naturelles, sociales, économiques... de la nécessité du travail.

(9) A chaque époque de son histoire, une partie de l'humanité a cherché des solutions de remplacement à la domination féroce de quelques parasites détournant à leur profit les moyens de subsistance et les richesses en contrôlant militairement les sociétés pour assurer ces détournements. Des révoltes paysannes à la dictature du prolétariat, ces mouvements réellement révolutionnaires ne pouvaient pour autant pas dépasser leur propre temps et devaient adapter leurs programmes aux conditions techniques. Ainsi, les révolutions prolétariennes, à une époque où le travail humain était encore une obligation, ne pouvaient que proposer un changement de propriétaire des moyens de production ; mais les mines restaient des mines, les usines des usines et les champs des champs... et n'eusse été la satisfaction de ne plus travailler pour un patron privé, la différence était d'autant plus minime que de nouveaux parasites avaient remplacé les anciens. L'hypothèse marxienne, que reprendront à leur compte les bureaucraties communistes, était pourtant une erreur dès sa formulation en cela qu'elle obérait les développements futurs de la théorie révolutionnaire (a) en l'obligeant à se cantonner dans des rapports de classes fossilisés, non que le prolétariat aurait disparu mais que le mode de production, et donc le travail tel qu'il définissait le prolétariat étant condamné à radicalement changer, sa dictature n'avait pas d'avenir. La suppression du travail et sa prise en charge par des machines ouvrent des perspectives qui n'avaient encore été imaginées que par des utopies science-fictionnelles.

(a) Même la radicalerie en toc graffiant en loucedé sur les murs des injonctions qui n'amuseraient plus des adolescents attardés (« NE TRAVAILLEZ JAMAIS » qui ne signifie pas « ne travaillez pas » ou « ne travaillez jamais plus ») n'est pas parvenue à formuler une véritable théorie, et encore moins révolutionnaire : l'absence d'une critique sociale était un handicap insurmontable. Tous les « outils » de la « critique sociale » radicale – celle qui se prétendait telle en opposition au gauchisme – n'étaient en réalité que des gadgets pensés par la propagande libérale en lutte non contre la vieille économie (en l'occurrence capitaliste et industrielle), mais contre le mode de production qui entravait le développement de l'économie de marché. Que le libéralisme victorieux ait songé à médailler ses alliés objectifs (au directeur de revue son diplôme de « patrimoine national »), n'est ni une reconnaissance forcée, ni une ruse récupératrice, mais bien une récompense méritée. Ce faquin, Debored comme disent les Anglo-Saxons, demi-artiste raté, demi-mondain assumé, dont la critique des texticules ne vaut pas la peine d'une lecture même inattentive, aura finalement bien servi ses maîtres. La cocasserie de ce « programme »

(associé à l'apologie des conseils ouvriers composés de non-ouvriers qui logiquement *jamais ne travaillèrent*) ne passionne plus que des fonctionnaires du ministère de la culture ou de l'éducation désormais chargés de la promotion de ce classique de la littérature, entre Debeljanov et De Coster.

(10) Il existe de trop nombreuses versions, parfois antagonistes, des différents revenus de substitution : revenu universel, revenu citoyen, revenu d'existence, allocation universelle, impôt négatif, salaire à vie..., et pour ne pas participer à ces subtiles querelles de définitions, il sera fait seulement mention d'un revenu de base générique n'étant pas soumis à une contrepartie active, universel ou non.

Cette variété de revenus de base (et plus encore selon leur montant) remplit des fonctions différentes inspirées d'intentions opposées – celui des libéraux dits ultra n'est pas celui des libéraux dits sociaux et celui-là des libertariens, des anarcho-capitalistes..., certes, mais tous se rejoignent plus ou moins parce que la charité n'est jamais désintéressée. Alphonse Capone réinventant les soupes populaires dans le Chicago en crise de la Prohibition ou Pablo Escobar finançant des dispensaires ou des écoles, par exemple, avaient bien une idée lucrative derrière la tête. (a)

Ainsi, le problème principal de ces revenus de base est qu'ils ne remettent en cause ni l'économie de marché ni la reproduction des inégalités responsables du développement de

la pauvreté contre laquelle ils sont censés lutter, en maintenant ce qui est en l'état. Evidemment, ce genre de mesure – si tant est que la « base » soit décente – n'est pas critiquable en soi dès lors qu'elle participe à une diminution réelle de la pauvreté, ou du moins de la « grande » pauvreté (il n'y aurait bien que des marxistes-léninistes héritiers du Sentier lumineux pour croire que s'y opposer serait révolutionnaire, comme l'étaient leurs attaques des convois alimentaires destinés aux bidonvilles de Lima pour en radicaliser les habitants) ; mais est illusoire parce que forcément limitée dans le temps, c'est-à-dire le temps que le marché se stabilise. (b)

Alors que le travail salarié se raréfie à la vitesse de son déplacement géographique (vers les petites mains captives à la périphérie des démocraties de marché) et technologique (grâce aux progrès de la robotique), est-il encore pertinent de proposer sa diminution (32, 20, 5, 2... heures par semaine) ou même d'imaginer une opposition fédérée autour d'antiquités syndicales (d) ? La défense du travail, dans ces conditions, de sa diminution, de son amélioration, de son partage... n'a plus de sens, ce qu'une partie des libéraux a compris en sortant un lapin mort d'un vieux chapeau : le revenu de base. Car ce revenu a déjà eu son heure de gloire dans une autre situation exceptionnelle, lorsque le travail salarié n'était pas encore la norme et qu'il fallait inventer les raisons de son développement, assurant à la révolution industrielle naissante l'avenir radieux qui lui était destiné.

Un chapitre de « *La grande transformation* » de K. Polanyi (« *Spennhamland*, 1795 »), détaille la mise en place, le contexte et l'abandon d'une mesure qui s'y apparente historiquement, entre 1795 et 1834 en Angleterre, lorsque le travail salarié n'était pas encore universel, une forme de revenu complémentaire fut inventé. Toute chose étant inégale par ailleurs, cette parenthèse inciterait à penser que les libéraux voulant réintroduire cette « utopie » deux siècles plus tard, relèvent moins du capitalisme de la révolution industrielle émergente que d'une forme de paternalisme aristocratique rénové. Le libéralisme, malgré son déguisement high tech et démocratique, est toujours cette vieille idéologie de péquenots roublards poursuivant le même projet depuis plus de 10000 ans. (e) Quelles qu'aient été les motivations des défenseurs de cette loi, contenir des mouvements révolutionnaires (trois ans avant le *Spennhamland Act*, la Révolution française, que les Anglais avaient en partie financée, devenait réellement révolutionnaire, c'est-à-dire terroriste, et le risque de contagion se devait d'être pris au sérieux), poser les bases d'un système de solidarité sur lesquelles s'édifieront les futures protections sociales, ou ralentir l'exode massif des campagnes, lessivées par les *Enclosures*, vers les villes non encore suffisamment industrialisées pour pouvoir l'accueillir, ce qui peut au moins se constater sont les conséquences directes de l'expérience de Speenhamland : la généralisation du salariat comme norme et la marchandisation du travail, et donc du travailleur, sans lesquelles la révolution industrielle n'aurait pu prendre un tel essor ; ainsi que la criminalisation de la pauvreté et le travail forcé (les « *workhouses* » prirent la place des « systèmes de secours » et devinrent semi-carcérales). Même si les intentions du social-réformiste et de l'économiste libéral diffèrent (au moins autant que la gestion de la pauvreté par un religieux ou un proxénète), et peuvent donc être en partie radicalement opposées (renforcement de l'Etat pour l'un, dépérissement pour l'autre), le revenu de base, dont on ne peut nier qu'il contribue à sa façon à lutter contre la pauvreté est une mesure relevant, certes, de l'utopie mais d'abord de celle du maintien de l'ordre.



Georges Rubel, *Avatars du Petit Maître*, aquarelle, 2000

Que le bonheur ait pu être, jadis, une idée neuve, soit, mais qu'il soit aujourd'hui enfermé à l'intérieur des frontières des économies de marché et réservé à ceux qui y habitent pose le problème de son prix.

La publicité d'un éventuel revenu de base prépare en réalité non seulement le maintien de la paix sociale dans les espaces où ce revenu sera accordé, mais aussi le maintien des échanges inégalitaires internationaux. Si l'économie de marché n'a plus besoin, à plus ou moins long terme, de travailleurs elle aura toujours besoin de domestiques et de matières premières nécessaires à la fabrication de marchandises : autant il est simple de remplacer la force de travail animale par une autre énergie et une partie des savoirs par des programmes, autant il est impossible de créer de la matière à partir du néant. Le revenu de base comme espoir ou réalisation est une monnaie qu'utilise l'économie libérale pour faire accepter un repli de ses populations sur elles-mêmes et acheter leur indifférence à l'égard du reste du monde : les privilèges pour tous se vendent eux aussi low-cost.

(a) Le revenu de base, universel ou non, est une proposition qui ne se refuse pas, comme cela se dit chez les mafieux. C'est pourtant une vieille idée que reprendront les libéraux dès l'après-guerre (Friedman, etc.) pour achever le principe des cotisations sociales et, plus généralement, les droits sociaux (éducation, santé, retraite... remplacées par des assurances privées) : grâce à ce revenu pour les uns ou complément pour les autres, les hommes libres des économies libérales pourront librement choisir leurs écoles, leurs médecins, leurs hospices... L'avantage libéral serait ainsi de désétatiser ces « services » essentiels à la survie en société (être éduqué, soigné, secouru...), en les privatisant et en les livrant à la concurrence.

(b) Toutes les abolitions ne se valent pas. Le programme libéral, par exemple, de dépérissement de l'Etat se réduit, à la fin, à quelques prérogatives régaliennes (c) – volontairement connotées ancien régime et rappelant l'absolutisme monarchique – qui relèvent en réalité des instruments répressifs nécessaires au maintien de l'ordre économique (police, armée, justice, ces nids pour l'instant incompressibles de fonctionnaires) et à la protection exclusive du droit de propriété et non à la protection de ses populations. Il en est de même en ce qui concerne la fin du salariat et du travail en général, salarié ou non, dès lors qu'il s'agit de simples mesures d'ajustement séparées d'un projet politique cohérent. Une même mesure ne peut être, en fonction du montant du revenu proposé, d'une aumône à un revenu décent – c'est-à-dire de critères quantitatifs –, à la fois libérale, réformiste et révolutionnaire.

(c) C'est seulement parce que l'histoire ne s'est pas arrêtée au moment où les libéraux en rêvaient la fin que le « régalien » survit. La persistance de territoires incontrôlables, ou échappant aux lois de l'économie de marché, et la menace terroriste aura permis de sauver provisoirement des emplois fonctionnaires, car à terme la police sera milice, l'armée mercenaire et la justice privée. Même les comiques de l'institut Montaigne en viennent maintenant à préconiser une augmentation drastique des budgets du maintien de l'ordre et, donc, une plus grande austerité et/ou encore plus de taxes et d'impôts. Ras-le-bol fiscal quand il s'agit de financer des droits sociaux, mais pas quand il faut acheter des matraques et des drones ? Les libéraux sont trop prévisibles.

(d) Le libéralisme qui ne reconnaît de droits qu'à l'individu – ce qu'il nomme « Homme » – ne peut pas intégrer à son corpus juridique tout ce qui s'apparenterait à des droits collectifs (par catégories, corporations, métiers, conventions collec-

tives...) ; d'où aussi la destruction programmée non seulement des métiers mais surtout des savoirs particuliers auxquels ces métiers, devenus « compétences », correspondaient (le faux prix Nobel Friedman rêvait même de « libérer » les professions médicales de leurs diplômes). En individualisant les salariés et en leur accordant les mêmes droits politiques que la démocratie libérale accorde aux citoyens (référendum, représentants élus...), le libéralisme considère que l'entreprise doit être gérée comme un Etat démocratique libéral et l'Etat comme une simple entreprise, un espace autonomisé où chaque citoyen et chaque employé ne représente que lui-même et ses intérêts privés.

(e) Cette expérience de revenu universel eut lieu, grandeur nature avec le *Speenhamland Act* qui accordait une allocation aux pauvres sans contrepartie, distribuée par les paroisses et indexée sur le prix du pain. Sans entrer dans les détails de son application et des interprétations émises depuis son décret et sa suppression (et surtout depuis une trentaine d'années pendant lesquelles la plupart de ces interprétations ont été remises en cause), cette loi provoqua une suite ininterrompue de critiques libérales enrichissant le dogme d'arguments propagandistes créés à cette époque et réutilisés en boucle jusqu'à aujourd'hui.

La critique des allocations en général, accusées de rendre les pauvres encore plus pauvres en les empêchant de travailler, selon Malthus, fait toujours partie des clichés des libéraux contemporains prompts à fustiger l'assistanat et réduire les périodes d'indemnisation des chômeurs, pour le bien et la dignité des pauvres. C'est aussi de cette période que date l'argument libéral du « choix de la misère » : les pauvres seraient responsables de leur condition dès lors qu'ils préféreraient, paraît-il, « une pension de la paroisse et une vie paresseuse à des salaires élevés en échange d'un dur labeur ». Depuis, la propagande libérale est parvenu à faire avaler cette ineptie à une partie grandissante de ses populations. (g)

(f) A supposer que les libéraux, contre leurs principes, accepteraient qu'un revenu de base soit distribué (sans contrepartie telle que la suppression de toutes les aides sociales), ils le feraient contraints et forcés mais avec une idée en embuscade. Il s'agirait peut-être, de leur point de vue, de contenir d'éventuels mouvements populaires (que la « montée » des « populismes » annonce déjà), d'accompagner la modernisation de l'économie en ne généralisant pas cette fois le salariat mais en le supprimant complètement grâce à un revenu de base qui permettrait de pacifier les conflits en attendant de criminaliser, plus tard, les pauvres devenus inutiles et injustement assistés – d'où la préférence des libéraux pour un revenu « universel » qui relève plus de l'équité que de l'égalité. Dans tous les cas, l'instauration d'un revenu de base, universel ou non, n'est jamais un cadeau dans les économies de marché.

(g) Evolution des électeurs de « gauche » en Angleterre. *L'injustice sociale comme principale cause de la pauvreté* : 41% (1987) – 27% (2013) ; *le pauvre est responsable de son sort* : 13% (1987) – 22% (2013) ; *les bénéficiaires des allocations ne les méritent pas* : 10% (1987) – 31% (2013). [rapport, John Rowntree Foundation, cité par *The Guardian*, 14 mai 2013] Des tendances sensiblement équivalentes ont été observées dans la plupart des pays occidentaux mais surtout aux Etats-Unis et, depuis peu, en France. Ces considérations sont si étranges (parmi ceux qui pensent que les bénéficiaires d'allocations ne les méritent pas figurent forcément des bénéficiaires d'allocations qui ne les méritent pas...) qu'elles ne peuvent s'expliquer que par l'efficacité de la propagande, démontrant de fait son existence, mais en creux.

Une approche linéaire de la connaissance, connaissance qui s'est dissoute massivement dans un travail d'obscurcissement, a voulu faire croire à un progrès qui aurait été un dévoilement de ce qui maintenait l'humain enchaîné à des idoles. A partir de la Renaissance, un travail d'éclaircissement des conditions d'existence aurait permis la constitution d'instruments à même de mener à une émancipation de l'humain par rapport à un univers ossifié dont la scolastique a été le représentant.

Mais le cheminement a été contradictoire : alors que se construisent des textes qui travaillent pour l'émancipation, se constitue une pensée dite « objective » pour qui les instruments des sciences dites exactes sont les moyens du dévoilement et de l'émancipation : cette volonté de mathématisation, combinant l'apport des mathématiques, de la physique, plus tard des sciences naturelles, est obsédée par la recherche d'éléments qui seront les moyens de rendre compte d'une régularité des événements et leur possible reproductibilité : la recherche de « lois » comme fondement de l'historicité sera le grand moment où le travail historique deviendra de plus en plus compliqué, parce que l'élément central de l'histoire comme temporalité ne sera plus considéré que comme un adjuvant, l'humain. Les ressorts cachés doivent être trouvés. C'est une vision mécaniste, plus tard organico-mécaniste, qui finit par envahir ce qui a été baptisé « sciences sociales ».

La fascination pour un monde machinique en voie de constitution a pour corollaire que l'humain est aussi considéré comme une machine qui entre au contact avec d'autres machines. « L'Encyclopédie » est le grand récit descriptif et triomphaliste des objets et elle pose déjà le matériel comme l'horizon indépassable de l'historisation : la rationalité technique est un absolu, et c'est elle qui permettra, moteur du progrès, de sortir de la « préhistoire », c'est-à-dire d'un monde figé fondé sur des ordres, symbolisés par le sabre et le goupillon. L'émergence de cette rationalité-là, et comme prétendu héritage de ce qui était émancipateur, progressiste, novateur, moderne, pose la question de la modernité, de la novation, du progrès, de l'émancipation.

[Un questionnement : qu'a apporté la perspective en peinture ? Le fait de voir le monde tel qu'il est, selon certains, mais est-ce si sûr ? Une des hypothèses serait que la perspective en tant qu'avancée picturale par rapport aux siècles antérieurs est l'affirmation d'un nouvel

ordre en train d'émerger d'un monde en décomposition : elle permet de créer la distance entre les pauvres et ceux qui comptent et qui comptent, en créant ce qui doit être au premier plan et ce qui doit être à l'arrière-plan. La peinture ancillaire de cette époque, fondée sur la bassesse et la courtisanerie, et dans l'exubérance de la fête des retrouvailles de l'Homme avec lui-même, n'est qu'un reflet, la pâle acceptation d'un monde réglé par l'argent. La plus grande partie des peintres n'a jamais été révolutionnaire, et ce qu'on appelle l'Art avec un grand tas, comme accumulation, prolifération des « œuvres », dans tous les compartiments dudit Art, n'est qu'un miroir où se projette la langue des maîtres.]

La fascination pour les objets se couple à la construction de schémas pour « expliquer » les rapports humains objectivés : le tableau de Quesnay, qui ramasse les « recherches » des Physiocrates, est un tableau, un élément descriptif, un circuit qui serait une première compréhension scientifique de l'« économie politique ». La modélisation de l'humain comme surface, espace, étendue réalisées dans des données quantifiables, qu'elles soient justes ou erronées, ce n'est pas la question, indique la bascule et le processus engagé pour la désincarnation de l'humain : le cheminement béat d'une prétendue connaissance des « rapports sociaux » qui va conduire à la constitution d'une soi-disant science, et cela va aller vite.

De ces récits principaux (Adam Smith, Ricardo...) à sa prétendue critique (Marx), qui n'est qu'un récit, elle acclimate un discours où prédomine cette idée de circuit dont l'élément central est l'échange. Les « approfondissements » qui consistent à mieux expliquer la circulation pour en déceler les contradictions, à ce qu'il paraît, sont la sauvegarde du circuit et la source de la construction structuraliste de l'opposition infrastructures/superstructures. Là encore, la fascination machinique produit un discours cybernétique, vive l'anachronisme, qui emprisonne l'humain dans un univers prédéterminé : l'utilisation d'une terminologie dite hégélienne, la fameuse dialectique remise sur les pieds, ne masque pas que la critique est non critique, puisqu'elle se subordonne à son objet, l'économie dite politique, sans critiquer ses présupposés, que l'économie n'est pas politique, et que la politique n'est pas économique. Marx est prisonnier de Quesnay, Adam Smith, Ricardo, et il ne peut donc échapper à leur pseudo-scientificité : il sauve l'« économie » en y adjoignant cette idée de critique, mais il reste dans

le cadre en construisant un hippogriffe « théorique » qui mêlera ladite « économie » et sa terminologie au « socialisme » puis au « communisme » : il n'a pas produit une critique politique de l'« économie ».

L'impasse méthodologique dont « le Capital » est la résultante est aussi la production d'une erreur réussie puisqu'elle est la source de grandioses constructions, dont l'Internationale, et les autres Internationales. L'idéologisation des luttes, et leur réification, sont issues d'un mouvement qui se source dans l'idée qu'une « classe » dominée doit devenir dominante. La logique de la domination doit se comprendre aussi dans l'utilisation de termes qui sont des non-concepts : inter-national n'est que la traduction de l'idée de juxtaposition d'individus de différentes nations : Allemands, Russes, Polonais... Et aussi que les individus d'une nation ou de nations avancées, le fameux progrès, seront les fers de lance des luttes puisqu'ils posséderont la science, dont « le Capital » est un produit, par exemple. La hiérarchisation, le fait de partager l'idée de progression, les étapes historiques qui permettent de passer de la « préhistoire » à la civilisation [pays arriérés, pays avancés], la « bourgeoisie » considérée comme une « classe » révolutionnaire, en oubliant qu'elle est encadrée dans les fluctuations des rapports interétatiques, et que le véritable mystère de l'histoire reste celui-là, l'Etat, sont un oubli du monde réel.

La dimension farcesque, bien que non voulue, est que la jonction entre des « grilles d'analyse » ne produit pas un paradigme. Le « Capital » en tant qu'épopée, en tant que récit se nourrissant des récits nombreux de son temps, a beaux vouloir s'impersonnaliser dès sa première phrase, n'entre pas dans le domaine de l'abstraction. Il n'accède pas au concept. C'est une succession de tableaux, c'est une peinture du temps dont la philosophie est absente. Il n'y a pas dépassement de l'objet mais enfermement dans l'objet, qui crée une rhétorique descriptive car il n'est pas subsumé, et c'est la fameuse « objectivité ». Nous pouvons dire que ce récit est le meilleur de son époque, un condensé des autres, mais la difficulté affichée d'appréhension de l'objet ne le transmue pas en élément compréhensible parce qu'il devient une personne somme de toutes sans retour [Le capital est un objet et personnifie aussi les individus qui ne le sont plus et ont perdu leur individualité en la transmettant à lui qui se nourrit d'eux : cette personnification pourrait faire croire donc que nous avons là une analyse, en tant que compréhension du passage des sujets dans l'objet, qui devient donc sujet et qu'il faudrait combattre et détruire pour se réapproprier la qualité de sujet, mais en réalité nous n'avons que des objets co-occurents parce qu'ils sont enchâssés dans la notion de circuit économique, donc des invariants, donc une surface, et non l'expression du temps, comme inquiétude et lutte, donc histoire. Il y a une

disparition dans l'infrastructure qui finit par résorber les sujets dans l'objet comme objets. Scientisme. Disparition de la dialectique. Idéologisme.] pour son auteur : le capital devient une super-individualité, la bourgeoisie, qui doit susciter une autre super-individualité, le prolétariat, et ce dernier doit lui disputer ses attributs, les conquérir pour changer le monde (et d'autres fois attendre qu'une crise ultime vienne tuer le patient). Cette aporie peut expliquer l'inachèvement, et l'eschatologie : ce combat de titans verra un vainqueur, le plus conscientisé. Et cela peut expliquer aussi que les tenants de l'individualisme méthodologique, dont l'individualisme n'est qu'une surface, y trouvent leur compte : ils fabriquent aussi des super-individualités, comme le marché, le prix, l'offre, la demande, la monnaie, l'entreprise... comme fondement structuralo-fonctionnaliste de ceux qui sont appelés des « acteurs », car elles sont considérées comme ce qui guide leur activité.

Dans la démarche farcesque de la « critique » qui s'est constituée à partir de l'oubli/reniement de Hegel, toutes les productions écrites se sont situées dans la langue de celui qui était considéré comme l'ennemi : le libéralisme économique. Et la fabrication d'un pseudo-dissensus n'a été aussi que la mise en place de machines à consentements : le parti, formel ou informel, les syndicats, la prétendue « société civile », dont les syndicats et partis ne sont que des émanations, sont devenus des espaces de contrôle et d'escamotage de l'historicité, en ce qu'ils n'ont été que les appendices des « fabriques », métaphore de tous les lieux créés pour susciter de l'oubli.

L'entreprise comme parti ou syndicat, le parti ou le syndicat comme entreprise, etc., etc., etc. la porosité induite par l'organisation moderne des groupements humains est la résultante de différentes erreurs réussies qui ont été des expérimentations, pour certaines extrêmes. Dans les contractions et la douleur, les destructions nombreuses ont été des variables d'ajustement pour comprendre comment exercer un contrôle doux sur les agents, qui se comptent par milliards aujourd'hui, et valorisés à travers l'appellation « Acteur » ; « acteurs » qui, dans les territoires dits développés, créent leur vie à travers des « situations », la fabrication de leur absence dans un temps riche en événements répétitifs dans des espaces circonscrits, mais magnifiés par le discours publicitaire qui a pour objet de singulariser la masse en lui faisant croire qu'elle est constituée d'individus, et qui lui-même s'inspire d'écrits dits subversifs qui ne sont qu'une enfilade de slogans pour publicitaires, dans ce monde dont la modernité n'a pas fini d'être moderne.

Et c'est en cela que l'analyse d'écrits dits subversifs est une perte de temps : enchâssés dans une production pseudo-scientifique, l'erreur dans l'illusion de

l'illusion, ils sont le réceptacle et l'extension, selon des recettes éprouvées, d'un « appareil critique » qui entremêle tout et n'importe quoi : des notions devenues des lieux communs, des termes à la mode, d'autres amphigouriques mais qui sonnent bien. Ce sont des écrits qui se voudraient des démonstrations mais ils ne recherchent que l'adhésion en usant de procédés rhétoriques qui appellent le consentement, puis la fabrication de zélotes, c'est-à-dire les porteurs de nouveaux Evangiles, qui seront à même pour les meilleurs d'entre eux de refaire le même produit sous

des marques différentes. Et c'est en cela que les produits frelatés qui ont dirigés les cerveaux de millions de gens le sont : ce sont des produits reproductibles.

Dans le champ sans cesse en extension des écrits, des textes singuliers regardent ironiquement le monde, et nous interrogent comme nous les interrogeons. La centralité de l'ironie, comme figure et fond, comme élément structurant des paradigmes, n'a de cesse de tourmenter les commentateurs, pour ou contre. Et ces textes ne sont pas reproductibles.



Georges Rubel, *Paysage zen avec la cruauté*, aquarelle sur report gravé, 2003

)Vie syndicale/Élection(

Propositions de radiation4

Guillaume Goutte : quelques mots
autour d'une candidature au comité
syndical.....5

Compte rendu du 19^e congrès
de l'Union des syndicats CGT
de Paris8

Statuts13

Rapports

Rapport d'activité.....16

Rapport du trésorier.....18

Comptes rendus
des comités syndicaux20

Édition

Rapport de la secrétaire à l'édition.....30

Arrêt de la cour d'appel de Paris36

Assemblées générales

AG du 5 novembre 201644

AGE du 5 novembre 2016.....63

Georges Rubel77

Jean-Claude Le Gouaille fier
« soutier » breton de l'édition85

Monica Gruszka : Aux amis88

Prud'hommes : c'est parti !90

Tribunes libres

Franck Leclercq.....91

Chaâbane Lakel100



Cantonade 232 – mars 2017

Directrice de la publication : Anne Hébrard.

Fabrication : Christophe, Anne.

Relecture : Danièle, Martine, Franck.

Merci aux transpositeurs des AG.

Impression : Imprimerie Garet, 60120 Breteuil.

Tirage de *Cantonade 231*, novembre 2016 :
600 exemplaires.

Syndicat des correcteurs et des professions connexes • FILPAC CGT
Directrice-gérante : Anne Hébrard –  @syndcorrecteurs
Bourse du travail – 3, rue du Château-d'Eau – 75010 Paris
Téléphone : 01 44 84 50 81 – Télécopie : 01 44 84 50 72
Courriel : correcteurscgt@yahoo.fr – <http://www.correcteurs.org/>

232

